★ Année 1952. — N° 81 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 29 Octobre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 136e SÉANCE

1re Séance du mardi 28 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4493).

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 4493).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 4494).

4. — Nomination de membres de commissions (p. 4494).

5. — Amnistie. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 4494).

Discussion générale (*suite*) : MM. Bardon, Gau, Mme Gabriel-Péri, MM. de Moro-Giafferri, président de la commission; Lebon. — Clôture.

Décision, au scrutin, de passer à la discussion des articles.

Article additionnel avant l'article 1er.

Amendement de M. Bidault, tendant à insérer un article nouveau; MM. Bidault, Estèbe, le président de la commission, Martinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice; Daniel Mayer, de Saivre, Minjoz, Villon, de Benouville.

Adoption, au scrutin, de la première phrase de l'amendement.

Adoption, au scrutin, de la fin de l'amendement.

Rappel au règlement: MM. Paquet, le président.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'amendement.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

6. — Ordre du jour (p. 4495).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 25 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 1607 (rectifiée) tendant à réglementer les établissements privés recevant des jeunes enfants non soumis à l'obligation scolaire, qui a été renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cermolacce une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 4499, tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 22 septembre 1948, notamment son article 55, et, en conséquence, à majorer de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins du commerce, à compter du 1er octobre 1951, qui a été renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 23 octobre et de la séance du 25 octobre 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :

1° De la commission des immunités parlementaires, M. Gaillemin;

2° De la commission de l'intérieur, M. Bendjelloul;

3° De la commission des pensions, M. Godin;

4° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Gaillemin.

— 5 —

AMNISTIE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie : *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires (nos 3573-4001)

Dans sa première séance du 24 octobre 1952, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. André Bardon.

M. André Bardon. Mesdames, messieurs, partisans de l'amnistie la plus large, nous défendrons, mes amis et moi, les propositions qui font l'objet du rapport favorable de notre commission de la justice et à l'origine de la plupart desquelles, du reste, nous avons attaché notre initiative.

Ce débat s'est déroulé dans cette atmosphère de dignité dont c'est l'honneur de notre Assemblée d'entourer ses débats les plus graves. Ce n'est pas notre contribution, surtout dans la confidence de cette séance matinale, qui lui apportera une note passionnelle.

Une amnistie, pour nous, n'a pas et n'a jamais eu le caractère d'une réhabilitation. Pour nous, la loi d'amnistie, c'est la loi d'oubli, comme disaient les anciens, qui l'ont, vous le savez, largement pratiquée. Vous me permettrez de ne pas remonter à Thrasybule pour en apporter une démonstration qui, pour classique, n'en serait pas moins parfaitement inutile.

Nous voterons donc l'amnistie, avant tout, parce qu'elle nous paraît être utile à l'Etat.

Depuis douze ans, depuis 1940, la France n'a connu la trêve des batailles que pour jouer au massacre avec elle-même.

Les institutions, les hommes ont été jetés à terre, pêle-mêle. En 1940, les nouveaux maîtres ont emprisonné les anciens et, selon le mot de la prédiction que leur fit à cette époque un ancien parlementaire qui avait beaucoup d'esprit: ils ont eu, depuis, à répondre de cette discourtoisie.

Puis, la démocratie a triomphé, comme c'est dans la nature des choses. Mais notre époque de fer ne s'est pas inspirée, en 1944, de l'exemple de ce Napoléon qui, dit-on, avait forgé son aristocratie avec une élite de régicides.

En bref, depuis douze ans, une partie de la France s'est appliquée à juger l'autre. Il nous semble qu'il y a urgence à faire trêve.

Sans l'amnistie politique, nous ne voyons pas comment reconstruire l'indispensable unité nationale qui est pour nous son principal fondement et sa principale justification.

Il y a, certes, mes chers collègues, des choses que l'on n'a pas le droit d'oublier. L'amnistie que nous voulons ne saurait profiter aux criminels de droit commun, aux assassins, aux tortionnaires, aux traîtres, et nous nous réservons la possibilité d'intervenir dans le détail des articles.

Mais comment confondre avec ceux-là les masses égarées qui ont cru à l'organisation vichyssoise de l'infantilisme collectif, ceux qui ont adoré sur parole à l'époque de l'Etat français ?

Pour eux, la saison des juges est terminée. La raison d'Etat qui avait exigé sa mise en œuvre connaît aujourd'hui l'impératif d'autres raisons dont, du reste, l'humain n'est pas exclu.

Car la loi d'oubli, que le pays, croyez-le bien, appelle de ses vœux, est conforme à la conception française de la justice née du droit romain et de la tradition chrétienne, rejointe par le dix-huitième siècle lui-même. Elle est dans la ligne de cette conception qui a inspiré les amnisties du passé à l'époque où les partis d'extrême gauche se montraient alors les plus généreux et les plus empressés dans la recherche des formules amnistiantes.

La tradition française de la justice, ce n'est pas l'Etat procureur et juge; pour nous, le pouvoir ne repose pas sur la pérennité des camps de concentration. C'est une règle historique de la civilisation à laquelle nous sommes attachés que l'alternance de la poigne et du pardon est la norme des sociétés.

C'est pour répondre aux besoins de l'Etat que Sénat romain, rois de France et IIIe République à leur instar, ont édicté à maintes reprises cette indulgence plénière par quoi, tôt ou tard, se sont toujours terminées les crises de répression.

Pour l'amnistie il y a bien urgence: l'urgence de la coupe pleine.

Tournons la page, mesdames, messieurs, la saison des juges est passée au calendrier du peuple de France. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mes chers collègues, je n'étonnerai personne si j'annonce tout de suite que je monte à cette tribune pour défendre l'amnistie.

Je suis heureux, moi aussi, de constater la dignité, la sérénité et le calme qui règnent dans ce débat. Je ne voudrais pas les troubler en présentant quelques observations susceptibles d'établir une synthèse, car l'accord n'existe pas.

Comme tous les arguments pour et contre l'amnistie ont été déjà développés, je voudrais simplement montrer que, dans ce débat angoissant, la Résistance, qui doit parler en priorité, peut et doit se montrer à la fois généreuse et ferme.

Et tout d'abord nous serons tous d'accord pour reconnaître que dans cette discussion la Résistance a son mot à dire car, si tous les Français avaient collaboré avec l'ennemi, qui pourrait pardonner aujourd'hui ? C'est précisément parce qu'hier il y a eu une résistance qu'aujourd'hui il peut et il doit y avoir un pardon.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Albert Gau. Je souhaite qu'à la fin de ce débat, nous maintenions l'unité de la Résistance dans ce pardon.

C'est la troisième loi d'amnistie qui, en France, est mise sur le chantier. Depuis la libération, nous avons donc fait quelques pas sur ce chemin du pardon. Et c'est précisément Georges Bidault, président du conseil national de la Résistance, qui a pris l'initiative de cette œuvre d'apaisement, prouvant ainsi que l'amnistie n'est pas l'abandon des principes de la Résistance.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le remarquable exposé de M. Daniel Mayer. Il a fait allusion à certains événements récents de la vie politique belge à propos de l'amnistie.

Sans porter un jugement sur les grâces accordées par le ministre de la justice belge, je me permets de faire remarquer

qu'il y avait une différence, pendant l'occupation, entre la Belgique et la France.

En Belgique, il ne pouvait y avoir de doute sur la légitimité ou la légalité d'un gouvernement. Le roi se considérait comme prisonnier de guerre, et il avait toujours refusé de former un gouvernement.

Il ne pouvait y avoir de trouble de conscience; le devoir était clair. Tout acte de collaboration avec l'ennemi, se faisant sans intermédiaire, constituait un acte de trahison; pas de double jeu possible.

Personnellement, ce que je reprocherai le plus à Vichy, c'est précisément d'avoir obscurci le devoir, c'est d'avoir jeté un trouble dans les consciences et compromis ainsi des hommes de valeur qui, au début, pouvaient supposer le double jeu.

Cela justifie donc chez nous une large amnistie, du moins pour tous ceux qui n'ont pas les mains souillées de sang.

Quand nous parlons de la nécessité d'une reconciliation, de la nécessité d'une large amnistie, l'on nous oppose — M. Daniel Mayer, Mme de Lipowski notamment — des arguments de fait qui, je m'empresse de le dire, ont leur valeur.

On peut les résumer ainsi. L'on nous dit: l'esprit de collaboration n'est pas mort; ne voyez-vous pas les manifestations et les campagnes scandaleuses des hommes qui veulent glorifier la faute ?

Au jour de la Libération, ces hommes se sont cachés parce que cette victoire n'était pas la leur. Ils n'ont jamais admis la victoire de la France parce qu'ils avaient placé leur cœur et leurs intérêts ailleurs. Et aujourd'hui la honte leur est passée, ils veulent réhabiliter leur trahison.

Ces gens-là publient des livres comme « Laval avait raison ». Ils n'osent pas publier encore « Hitler avait raison », mais ils le pensent.

Ces hommes, nous dit-on, ne demandent pas tellement la libération des détenus que la réhabilitation de leurs fautes. Cela, nous ne pouvons l'admettre.

Je crois avoir traduit assez fidèlement l'opinion, la mentalité de ceux qui condamnent l'amnistie.

Il faut reconnaître qu'aujourd'hui nous assistons à une attaque puissante et concertée contre la Résistance, pour réhabiliter la collaboration.

Ceux qui mènent cette attaque se croient très habiles. En réalité, ils sont très maladroits et très égoïstes.

S'ils pensaient un peu, un tout petit peu, à ceux qui depuis huit ans souffrent dans leur chair et dans leur famille, attendant un geste d'apaisement, ils auraient au moins la pudeur de se taire.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission de la justice et de législation.* Très bien!

M. Albert Gau. Monsieur le garde des sceaux, on me disait tout à l'heure que de tous les parlementaires je suis peut-être celui qui a écrit le plus à vos services — et je continuerai — pour obtenir la clémence du conseil supérieur de la magistrature.

Je suis persuadé que nous aurions obtenu beaucoup plus de libérations anticipées sans ces campagnes de haine, de revanche et de mensonge.

J'ai écouté tous ceux qui, avec sincérité, ont parlé de l'amnistie à cette tribune, mais je voudrais que tous ses défenseurs condamnent ici la calomnie, le mensonge et la haine qui s'étalent à longueur de colonnes dans une presse pourrie, dont on a déjà parlé et sur laquelle je ne reviens pas.

Mais, mes chers collègues, le problème est de savoir si un vent de haine qui souffle doit nous empêcher de faire notre devoir, d'accomplir un geste généreux que notre conscience nous dicte.

L'âme de la Résistance, c'est-à-dire ce grand idéal qui nous a unis, n'est-elle pas assez forte pour mépriser ces attaques et pour nous permettre de nous montrer généreux ? Il ne faut pas qu'une minorité de mauvais Français empêche l'Assemblée d'accomplir son œuvre de sagesse. D'ailleurs, les menées antinationales constituent des délits que l'on peut réprimer par la loi. De plus, vous savez, mes chers collègues, qu'on ne regrette jamais la bonté, la générosité et que ce sont elles qui finissent toujours par l'emporter sur la haine.

Pour illustrer cette affirmation, je prendrai comme exemple l'offensive de haine lancée par Charles Maurras dans sa lettre à M. de Menthon. Quel écho eut-elle dans le pays ? Maurras essayait de faire savoir aux Français — qui s'en moquaient éperdument — qu'il recommençait à affûter son couteau de cuisine. Cette lettre a donné la nausée à tous les honnêtes gens. La France l'a jugée, l'a méprisée.

J'avais moi-même déposé une proposition de loi tendant à libérer tous les vieillards. Après avoir lu la lettre infâme de Maurras, je n'ai pas regretté une mesure de grâce attachée à la fois à l'âge et à la maladie. Il ne faut certes pas que de pareils écrits permettent de maintenir en prison les hommes et les femmes pour qui nous éprouvons quelque pitié.

L'essentiel n'est pas de savoir ce que disent et pensent les collaborateurs. Il s'agit de savoir ce que nous voulons et de l'exprimer nettement pour éviter des interprétations déplacées.

Pour nous, l'amnistie est un pardon; elle n'est pas, elle ne peut pas être une réhabilitation de la faute.

Je suis d'accord avec la plupart d'entre vous pour reconnaître qu'aucune assimilation n'est possible entre, d'une part, les condamnés pour faits de grève, les combattants de la Commune et, d'autre part, ceux qui ont collaboré avec l'ennemi. Cependant, comme il existe des circonstances atténuantes, nous estimons qu'après huit ans la France généreuse peut pardonner.

Le pardon d'une faute ne porte aucune atteinte à la mémoire de nos morts. Je suis persuadé que tous les hommes de tous les partis tombés dans la Résistance approuveraient l'amnistie entendue dans le sens du pardon, car il demeure que ce qui constituait une faute hier — j'entends la collaboration avec l'ennemi — reste une faute aujourd'hui et sera une faute demain. Si, aujourd'hui, nous n'affirmons pas cela solennellement, que deviendra demain la patrie en danger ?

M. Joseph Defos du Rau. Très bien !

M. Albert Gau. Je ne fais là nullement allusion, parce que c'est devenu un lieu commun, à l'attitude que pourraient avoir certains dans l'hypothèse d'une invasion russe. Dans le cas d'une injuste agression, tout le peuple de France se dresserait contre l'envahisseur, comme il l'a déjà fait. Je vise certains Français qui, hier, ont collaboré avec les Allemands pour sauver leurs meubles, pour sauver leur portefeuille, réaliser des profits illicites et qui, demain, pour les mêmes raison, seraient prêts à collaborer avec n'importe qui.

Si l'amnistie devient une réhabilitation, il ne faut plus parler de valeur morale, il ne faut plus parler de principes moraux. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Nous devons rester d'autant plus fermes sur les principes que, dans cette tragédie nationale qui s'appelle défaite, occupation, collaboration, Résistance, les rôles étaient déjà écrits dans l'âme de chacun avant même le lever de rideau.

Mme Irène de Lipowski. Très bien !

M. Albert Gau. Dans les périodes difficiles, certains mettent toujours en avant l'honneur, le devoir, et les autres un faux réalisme, un attentisme prudent. Maintenons l'honneur à sa place et n'exaltons pas le faux réalisme ou la théorie du moindre mal. (*Applaudissements au centre.*)

Tout en reconnaissant que les tragédies humaines, si belles soient-elles, ne sont jamais des drames parfaits, nous affirmons, avec une sérénité qui ne craint pas le démenti de l'Histoire, que la Résistance a eu raison. Parce que cette Résistance a souffert, elle pardonne, elle sait se montrer généreuse.

Mais elle a le devoir, tant envers ses morts qu'envers l'Histoire, de défendre le patrimoine national contre les imposteurs qui voudraient le détruire. Voilà pourquoi, tout en se montrant généreuse pour les personnes, elle restera ferme dans la défense de l'idéal afin de sauvegarder les principes éternels qui restent aujourd'hui notre raison de vivre et qui pourraient, une fois de plus, devenir demain notre raison de mourir.

Mes chers collègues, ne disons pas qu'il n'est pas l'heure de pardonner. Si, après huit ans, ce moment n'est pas arrivé, il faut y renoncer à jamais. Quand nous ne serons plus là, d'autres le feront à notre place, mais dans un esprit que nous ne voulons pas. Accomplissons donc cette œuvre nous-mêmes. A ceux qui hésiteraient, je rappellerai qu'en pardonnant on ne se trompe jamais. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Gabriel-Péri. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après l'examen du rapport sur le projet d'amnistie, il serait difficile de suivre M. Duveau dans son raisonnement.

Le député de Madagascar est un parlementaire trop averti pour imaginer qu'il suffit d'user d'une tournure pateline pour effacer un passé sanglant. Peut-être a-t-il l'excuse d'avoir suivi de très loin le drame de la France martyrisée, ce qui aurait dû, me semble-t-il, le rendre plus circonspect avant d'invoquer l'argument décisif qu'il s'agit d'une loi d'apaisement, de réconciliation de tous les Français.

Sans doute, les paroles vengeresses du catholique Georges Bernanos seront la meilleure réplique:

« Français, que la malédiction des morts frappe bientôt en plein visage celui qui, après avoir tenté de vous réconcilier avec la honte, vous invite aujourd'hui à diffamer les martyrs ! »

L'amnistie, en effet, ne serait qu'une étape. Elle aboutirait, en réalité, à diffamer tous les martyrs de la foi nationale.

A la réflexion, les instigateurs de la prétendue loi d'apaisement pressentaient qu'une amnistie visant exclusivement les

actes de la milice et des autres collaborateurs soulèverait l'indignation, d'où l'idée machiavélique d'inclure dans la proposition de loi le parallèle odieux dont a parlé André Tourné.

Au mois d'octobre 1952, sept ans après la reddition des armées hitlériennes, que découvrons-nous dans le projet d'amnistie qui tend à absoudre tous les auxiliaires français du IIIe Reich ?

M. le rapporteur Duveau, que je regrette de ne pas voir au banc de la commission...

M. le président de la commission. Madame, me permettrez-vous de vous interrompre ?

Mme Gabriel-Péri. Je vous en prie.

M. le président de la commission. M. Duveau m'a fait prévenir ce matin que, souffrant et alité, il lui était impossible d'assister à la séance. J'espère que je n'aurai pas à l'excuser deux fois.

Je compte sur votre courtoisie personnelle pour ne pas revenir sur cet incident.

Mme Gabriel-Péri. M. le rapporteur, dis-je, semble avoir été formé à la discipline du droit romain.

De grands coupables ont été graciés. M. Duveau ne nie point cette évidence. Il en tire argument, non pour s'en indigner, mais pour expliquer qu'il serait injuste que les collaborateurs de deuxième zone — selon son expression — ne bénéficient pas de la même mansuétude officielle. Comme il serait malséant que le premier magistrat de la République eût à se préoccuper des collaborateurs de deuxième zone, l'article 9 du projet qui nous est soumis prévoit que, par décret, des individus condamnés à quinze ans de prison pourront bénéficier d'une amnistie individuelle.

Mais les promoteurs du projet tiennent à nous rassurer. Chacun sait que le mot « collaboration » prit sous l'occupation un sens péjoratif. Eh bien! aujourd'hui, l'adverbe « sciemment » aura son éclat. Ce mot ferait obstacle à l'amnistie de ceux qui ont sciemment exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la déportation ou à la mort. Or, l'article 1er propose d'amnistier tous les faits de collaboration, quelle qu'en soit la nature. Cette contradiction flagrante donne à penser comment les psychiâtres commis d'office interpréteront l'état d'âme du délateur ou du tueur pour savoir très exactement si ces derniers avaient conscience de ce qu'ils faisaient.

Pour mieux nous rassurer sur l'équité qui inspire le projet, M. le rapporteur ajoute encore: « Seront écartés ceux qui auront concouru à l'action des services de police ou d'espionnage avec l'ennemi ».

Quelle duplicité! Il suffit, en la matière, de se référer aux accords de la conférence d'armistice du 28 août 1942. Permettez-moi d'en lire la teneur:

« La police française doit apporter son appui à la police allemande, non seulement en lui communiquant des renseignements utiles, mais en coopérant à la répression de tous les ennemis du IIIe Reich. »

La tragédie de notre France ne vient-elle pas témoigner que ces accords, approuvés sciemment par le gouvernement Pétain, furent appliqués à la lettre ? Qu'aurait pu faire, en effet, la Gestapo sans le concours zélé de l'appareil policier de Vichy ?

Pour que cet appareil fût plus efficace, il importait d'exalter l'assassinat systématique. La cruauté la plus bestiale devenait vertu d'Etat et, répondant à ce principe, même les vieillards durent gravir le calvaire.

Qui pourrait traduire la souffrance du brillant helléniste Victor Basch ? On sait que des miliciens, des Français, s'acharnèrent, non loin de Lyon, sur le corps du président de la Ligue des droits de l'homme et qu'après une sarabande atroce sa femme fut contrainte de se dévêtir complètement avant d'être assassinée. Aussi, la Ligue des droits de l'homme a-t-elle quelques raisons d'être hostile au projet Duveau.

Après l'assassinat de ces deux vieillards de quatre-vingts ans, serons-nous surpris que les miliciens, coopérant sciemment avec la police allemande, n'aient pas eu pitié de la jeune Sarnette qui assista, dans les bras de sa mère, à la torture infligée à son père ? Ce patriote, membre de la section de Cavaillon du parti radical-socialiste, préféra la torture à la mort. Son corps fut retrouvé méconnaissable.

D'autres enfants subirent les effets de la coopération officielle des polices hitléro-vichyssoises que venait attiser chaque jour la venimeuse propagande d'un Charles Maurras.

C'est au Vélodrome d'hiver, l'été dernier, au moment où le grand rabbin appela l'assistance à se lever pour la prière, que nous devions ressentir le plus fortement, devant les visages en pleurs, ce que fut la monstruosité de la rafle du 16 juillet 1942.

La vraie France, chacun s'en souvient, fut frappée de stupeur. 30.000 juifs, emmenés dans l'enceinte du Vélodrome d'hiver, dans les camps de Beaune-la-Rollande, Pithiviers, Drancy, devaient, avant d'être livrés aux bourreaux hitlériens, connaître d'indicibles souffrances, ce qui amena un gendarme à dire: « Si je devais assister encore une nuit à ce spectacle, je deviendrais fou ou je me tuerais. »

Pouvait-on, en effet, demeurer impassible à la vue d'enfants arrachés à leurs mères, d'enfants qu'on allait diriger seuls vers une mort affreuse ?

Un témoin oculaire relate que leur nombre s'élevait, ce jour-là, à 4.000. Quand l'heure fatidique arriva, la panique s'empara d'eux. Les pleurs et les sanglots éclatent, le camp entier est bouleversé jusqu'au plus profond des consciences. En deux jours, avec les mêmes cris et les mêmes coups, les wagons à bestiaux sont pleins d'enfants et de bébés. Vichy est alerté. Pas une voix ne s'élève. Si, celle du major du train pour émettre son opinion sur ce convoi macabre: « Nous comptons 20 p. 100 de déchet pour la durée du voyage ».

Quand, à l'actif des vichyssois, existe une page aussi barbare — il en est, hélas, bien d'autres! — comment leurs partisans peuvent-ils présenter leur défense ? Comment parviendront-ils à justifier que la victoire allemande permettait d'immoler de jeunes innocents ?

Mais la Résistance entière sut réagir en affirmant une solidarité si efficiente que même les rapports de la Gestapo en mentionnèrent l'ampleur. Il ne me paraît pas superflu de rappeler un de ces appels pathétiques qui, dans la conjoncture présente, reprend toute sa lumière:

« Hommes et femmes de cœur, l'emprisonnement et la déportation des enfants juifs préparent l'emprisonnement de nos propres enfants. En ripostant à la chasse aux enfants juifs, en les défendant, nous défendons nos propres enfants. A bas les assassins d'enfants! Hors de notre pays, les barbares nazis! Vive la France indépendante et humaine! »

Bien avant le 16 juillet 1942, la tragédie des juifs s'identifiait avec celles des autres familles spirituelles de la nation.

Autrefois, les féodaux mesuraient leur puissance temporelle au nombre de potences. La féodalité financière, elle, mesura en Europe sa puissance démoniaque au nombre de fours crématoires.

Aucun langage ne peut, croyons-nous, traduire ce que fut le supplice d'hommes et de femmes jetés dans les fours crématoires.

Dernièrement, un rescapé d'Auschwitz m'indiquait que le mécanisme d'extermination massive avait eu, pour les hitlériens, un côté utilitaire. Nous étions, me disait-il, dans une vaste usine d'équarrissage — cela serait monstrueux au regard de la charité chrétienne que l'on a jetée dans ce débat — et massacrer ne suffisait pas; il fallait encore extraire du cadavre humain sa valeur marchande, pour le plus grand profit des industriels allemands.

Personne ne trouva grâce, qu'il fût né en Ukraine, dans les Flandres ou en Andalousie. L'antihitlérien, s'il n'était pas exécuté sur place, était le plus souvent déporté.

C'est encore une page sombre que celle des républicains espagnols. Réfugiés légalement en France, ils furent cependant livrés sciemment aux services de la Gestapo.

Mais si, des divers points de l'Europe envahie, affluaient des wagons à bestiaux déversant sans cesse dans les abattoirs hitlériens leur cargaison humaine, d'autres wagons affluaient en Allemagne. Ceux-là n'étaient point bourrés de patriotes condamnés au supplice, mais d'objets pillés dans les appartements des juifs et des résistants persécutés.

Nous savons que faire travailler le captif jusqu'à son dernier souffle rapporta pour l'année 1943, au trust allemand I. G. Farben, 571 millions de marks de bénéfices.

Quel fut le montant des biens spoliés pour le secteur français ? Les statistiques l'évaluent à plusieurs milliards de francs.

Ces spoliations organisées sciemment nous amènent aujourd'hui à une réflexion affreuse:

Vingt mille jeunes Français ont été livrés aux bourreaux hitlériens parce que leur naissance les avait faits juifs. A-t-on été dominé seulement par un racisme odieux ? N'a-t-on pas voulu également faire disparaître toute trace d'héritiers présomptifs ?

Après cela, que valent vos paroles miséricordieuses ?

La France officielle vient d'inaugurer près de Nantes le monument élevé à la mémoire des premiers otages fusillés. La cérémonie s'achevait quand une personnalité marquante revint sur ses pas, attirée par un groupe d'orphelins et d'orphelines qui avaient éclaté en sanglots.

Leur père avait-il été supplicié à quelques pas ? Non, il l'avait été en d'autres lieux. Ces orphelins habitent à proximité, au Grand-Blottereau, qui avait appartenu autrefois à un négrier nantais.

L'une des grandes filles en larmes m'avait dit, un jour, alors qu'elle était toute petite, au cours d'une de nos conversations: « Moi, il n'y a personne à la maison ».

Qui n'aurait été bouleversé par cette réflexion poignante ? Ces paroles: « Il n'y a personne à la maison », nous éclairaient soudain sur un aspect humain, sur un aspect éternellement vrai. Même le meilleur centre d'orphelins ne peut satisfaire un enfant privé de tendresse maternelle.

Qu'a-t-on fait ici pour les enfants des morts pour la patrie, toujours ballotés au gré des circonstances ? Se préoccupe-t-on de savoir ce qu'ils deviendront après quatorze ans, quand ils auront quitté les centres ? Qu'a-t-on fait ici pour recréer leurs foyers perdus ? Le bilan est mince. Jetons rapidement une donnée comptable: quatre frères et sœurs orphelins de père et mère recevront chacun, s'ils viennent à vivre séparés, une pension de 36.103 francs par an, somme qui serait certainement insuffisante pour offrir à l'enfant de l'aristocratie financière les jouets de Noël.

En écoutant l'abbé Gau, me revenaient à la mémoire les paroles de sainte Catherine de Sienne: « On n'aime pas un supplicié avec des larmes ni avec des phrases émises dans un fauteuil ». « Aimer », disait la sainte, « c'est agir ».

Comment, dans quel sens avez-vous agi ? Nos orphelins abandonnés à leur détresse, nos orphelins en âge de porter les armes, vers où et vers qui les poussez-vous ?

Alors qu'on nous invite en Occident à renverser les poteaux frontières pour raffermir la féodalité financière, les récentes déclarations du maréchal Kesselring et du général Ramcke nous donnent un singulier aperçu de leurs velléités humanitaires.

Ces hitlériens issus de la caste militaire ne sauraient faire reproche à la France et on sait ce qu'il est advenu de la plupart des criminels de guerre, même de ceux qui ont gravé leurs noms sur les ruines d'Oradour-sur-Glane.

Mais face à cette revanche allemande, l'Internationale des résistants vient de renouveler à Buchenwald le serment à leurs morts.

Tout amène à penser, dès qu'on examine ce projet d'amnistie, que c'est un acte politique dont le but est bien déterminé: désagréger d'abord, écraser ensuite les survivants qui demeurent fidèles à la Résistance. Cet objectif est visible depuis fort longtemps. Sinon, s'attacherait-on avec tant d'acharnement à établir la discrimination systématique, même entre les résistants et même entre ceux qui sont morts héroïquement ?

Certes, la défense du patrimoine national ne fut pas et n'est pas le privilège exclusif des communistes. Mais peut-on contester leur participation à la délivrance de la patrie ?

Il est vrai que les attributs de notre emblème ont donné jusqu'à l'ultime sacrifice la lumière que donnait aux catholiques l'image de la croix. Mais nous ne pensons pas que cela puisse être un crime.

Vous prétendez que le rapport de M. Duveau ne s'inspire que d'idées généreuses. Et pourtant, si nous examinons sommairement l'article 6, nous constatons, si je comprends bien, que le milicien condamné à dix ans de prison et même plus, s'il combat au delà des frontières de l'Union française, est amnistié et même réhabilité.

Cette manière de voir ne va pas à l'encontre de la tendance des vichystes, bien au contraire. Il suffit pour s'en rendre compte de se référer à l'un des points de leur programme publié le 8 octobre 1951 dans *Paroles françaises*. Voici l'un des points de ce programme:

« Foi aveugle en « la mission civilisatrice de la race blanche » seule détentrice des « valeurs supérieures ».

On se demande comment ce racisme peut s'accorder avec la pensée augustinienne. C'est en effet un singulier humanisme!

En revanche, nous devions, à Strasbourg, trouver une autre résonance humaine lors de la première rencontre avec les Allemands pacifistes. Alain Le Léap prit la parole; l'enchaîné de Fresnes parla avec cette hauteur de vues d'un Français voulant se dégager de la haine fratricide que l'on cherche encore à perpétuer.

Quelques heures après, je m'en souviens, une conversation familière s'engagea. De quoi pouvait nous entretenir un chef syndicaliste conséquent ? Du travail créateur, de tout ce qu'apporteraient encore à l'humanité progressive les travailleurs scientifiques « quand l'homme aura terrassé le dragon de la peine humaine », pour reprendre l'image d'un écrivain anglais, le major général Fuller.

C'est seulement dans ce sens, monsieur Isorni, que le mot « pardon » reprend toute sa grandeur.

Mesdames, messieurs, la question est claire: adopter le rapport Duveau, c'est parachever l'œuvre de réhabilitation de tous les collaborateurs.

Seront-ils nombreux les députés qui commettront ce sacrilège ? Cela regarde leur conscience d'homme. D'autres, peut-être, voteront ce projet monstrueux pour continuer une certaine logique politique, mais les familles des martyrs de la foi nationale ne le leur pardonneront jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Mesdames, messieurs, il est de tradition de dire que les interventions seront brèves; ce sera le cas de la mienne. Je crois qu'elle n'en craindra aucune sous ce rapport.

Je me contenterai, en effet, de lire quelques lignes d'un numéro du *Journal officiel* de janvier 1946.

Je le fais simplement parce qu'elles précisent exactement l'esprit et la limite dans lesquels notre concours est acquis au vote d'une loi d'amnistie.

Voici ces lignes:

« C'est un fait qu'à la suite des événements du 8 novembre 1942 les autorités de Vichy avaient distribué des récompenses.

« Lorsque le gouvernement provisoire de la République s'est installé à Alger, il s'est trouvé en présence de ce fait que sur la poitrine d'un certain nombre de nos garçons — car ceux-là aussi étaient nos garcons — il y avait des croix de guerre, voire des croix de la Légion d'honneur et des médailles militaires qu'évidemment nous eussions préféré voir gagnées en tirant sur l'ennemi.

« Mais parmi ces garcons, quelques-uns étaient morts, quelques autres étaient estropiés et, c'est vrai, pour ceux-là le gouvernement de la République n'a pas jugé, en conscience, compte tenu de ce qu'il voulait faire ensuite, devoir arracher de leur cercueil ou de leur poitrine les décorations obtenues dans des conditions affreuses mais dont ils n'étaient pas responsables.

« Je n'ai pas de raison d'en rougir, car c'est là un des moyens dont nous nous sommes servis pour rassembler sur-le-champ des troupes qui sont redevenues les armées de la République, pour rétablir parmi ces hommes venus de points si différents et dont un certain nombre avaient été si odieusement dévoyés l'esprit de bonne volonté qui nous a permis de les conduire à l'ennemi.

« Nous ne croyons pas que le pays et la République aient eu à le regretter. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Je demande le passage immédiat à la discussion des articles.

M. René Mayer. Je demande un scrutin sur le passage aux articles.

M. le président. Il n'y a plus, en effet, d'orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Georges Bidault propose d'insérer avant l'article 1er, le nouvel article suivant:

« La République française rend témoignage à la Résistance, dont le combat au dedans et au dehors des frontières a sauvé la nation. C'est dans la fidélité à l'esprit de la Résistance qu'elle entend que soit aujourd'hui dispensée la clémence.

« L'amnistie n'est pas une réhabilitation ni une revanche, pas plus qu'elle n'est une critique contre ceux qui, au nom de la nation, eurent la lourde tâche de juger et de punir. »

La parole est à M. Georges Bidault. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, le but de cet amendement n'est pas de faire obstacle à la clémence, mais, comme son texte l'indique, de la permettre en écartant d'elle un soupçon que n'ont pas dissipé les débats qui se sont déroulés jusqu'à présent devant l'Assemblée.

Ce soupçon, c'est que l'amnistie perde son caractère d'oubli des fautes et des erreurs commises et que, par delà l'humanité

pour les personnes, elle comporte un renversement des valeurs telles que les a fixées l'histoire de nos deuils et de notre victoire.

Il peut se faire que certains d'entre nous n'aient pas aperçu un tel péril dans ce qu'ils ont entendu. Même s'il y a en effet, comme je le crois, de graves sujets de contestation dans les propos qu'ont tenus à cette tribune certains des défenseurs du projet qui nous est soumis, il est juste de constater que les violences en ont été bannies.

C'est pourquoi il est de mon devoir d'apporter à l'Assemblée nationale des éléments d'information qu'elle ne connaît pas — ou très peu — afin qu'elle soit en mesure de comprendre les raisons graves pour lesquelles je lui demande de faire en sorte que l'heure de la clémence ne soit pas celle du désaveu. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

Il est des plaies pitoyables qu'il faut fermer. Je vous demande de ne pas en rouvrir de sacrées.

Les mots qui ont été le plus souvent prononcés à l'appui de l'amnistie, qui sont de beaux et nobles mots de notre langue, ont été ceux de sérénité, réconciliation, union, charité.

Si la substance des choses était manifestement en rapport avec leur présentation, il n'aurait sans doute pas été nécessaire d'insister en faveur d'un amendement dont le but essentiel est d'écarter l'équivoque. Il ne faut pas que l'amnistie tourne, sinon ici, du moins ailleurs, en procès de la Résistance, en mise en accusation de la répression et de ceux qui eurent mission de l'exercer.

Nous ne demandons pas d'acte de contrition ni de confession publique comme conditions préalables aux mesures qui nous sont proposées; mais nous refusons, bien entendu, tout de suite et définitivement, que ces conditions préalables nous soient à nous-mêmes demandées. (*Applaudissements au centre, à l'extrême droite et à gauche.*)

Or, quel est le fait ? Il est malheureusement très différent de ce que suggèrent les échos apaisés de nos séances matinales. La vérité n'est pas seulement que nous sommes l'objet de sommations sans ménagement, mais que les personnages qui sont le plus intéressés au succès de l'amnistie la présentent tout autrement au dehors qu'elle ne nous est demandée au dedans. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vais être obligé, pour que l'Assemblée soit pleinement fixée sur l'atmosphère qui environne son travail — atmosphère qu'il est de son devoir de dissiper — de donner connaissance de ce qui s'imprime couramment dans les temps que nous vivons, et qu'elle ne connaît pas.

C'est une besogne peu agréable, mais, hélas! nécessaire. J'ai refusé pendant très longtemps, et jusqu'à ces jours derniers, de prendre connaissance des organes de la collaboration ressuscitée, en tout cas de l'hostilité à la Résistance. Mais lorsque des témoignages répétés et multipliés, sans parler de quelques lettres anonymes, m'ont montré qu'il pouvait s'y trouver des éléments d'information nécessaires, je me suis décidé à l'effort douloureux de chercher à savoir comment un certain nombre de journaux, dans la détresse de la presse, pouvaient paraître pendant des semaines, sur six pages abondamment remplies, et d'essayer de me rendre compte de ce qu'ils contenaient.

Ce n'est pas sans une très profonde tristesse que je m'engage dans ce qui sera, pour la plupart d'entre vous, une divulgation affreusement pénible. Mais il faut savoir comment s'expriment certains de ceux qui, réclamant l'amnistie, veulent lui donner un sens intolérable.

Les textes que j'ai sous les yeux n'ont été, jusqu'à présent, ni ignorés ni désavoués par un groupe de membres de cette Assemblée qui n'ont pas pu ne pas les connaître. Ils signifient ce que nous refusons, ce contre quoi nous avons combattu, qui est la négation même des exigences de la patrie.

Je commence maintenant mon rôle désagréable. Il faut, de temps en temps, que les plaies soient débridées et que nous sachions exactement où nous en sommes. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

J'observe d'abord que, dans les campagnes de presse dont est environnée la Résistance — qui, aussi, modifient et altèrent le climat d'un débat sur l'amnistie — rien n'est changé et qu'on n'a rien oublié ni rien appris.

Je ne vous citerai pas de textes anciens. *Aspects de la France* s'exprime en ces termes, le 8 août 1952:

« Cette déclaration de la guerre désastreuse de 1939 qui est venue des juifs et d'où ont découlé tous les maux de la France... »

Et, le 29 août 1952, sous la signature de M. Charles Maurras:

« Ceux qui attirèrent et provoquèrent tant de représailles cruelles sur un peuple martyrisé, ceux qui ont confectionné l'ignoble et effarante législation d'Alger, avec son conseil et sa sollicitation de tuer et de brigander, ceux qui ont travaillé à faire écraser et s'effondrer le territoire national sous les bombes fraternelles des armées alliées... »

J'ai d'autres textes. Ceux-ci suffisent pour montrer que rien n'est changé, que rien n'a été compris, que rien n'a été oublié. Nous, la nation, nous qui nous sommes défendus, nous sommes toujours les criminels!

C'est *Rivarol*, du 11 octobre 1951, qui écrit: « A onze heures quarante-cinq, il y a six ans, le président Pierre Laval était assassiné sur les ordres d'un émigré, Charles de Gaulle ».

Et je lis ce qui suit dans le numéro du 1er novembre 1951: « Le jour du débarquement anglo-américain, toute action est également interdite à Pétain, de Gaulle et Laval, mais tous les trois parlent. A Londres, le discours du général est un appel aux armes. De Vichy, celui du maréchal est un appel à la raison et celui de Laval la confirmation de la mentalité française. Le plus courageux des trois est celui de Laval ».

Je répète que c'est nous les criminels et que cela s'imprime régulièrement!

Voici encore des extraits de la publication *Aspects de la France:*

Le 22 août 1952: « Le ministère Pinay est, nous dit-on, dans l'obligation parlementaire de donner des gages à l'anarchie révolutionnaire... » — le Gouvernement n'est pas en cause, c'est le texte qui importe — «... aux criminels de droit commun du type François de Menthon. Cela explique tout ».

Le 26 septembre 1952: « Prenez la sottise sanglante de M. François de Menthon. Prêtez-lui le pouvoir d'élaborer sa législation algérienne. Vous aurez au bas mot 500.000 cadavres de bons Français ».

Je reviendrai sur les chiffres. Le même numéro de ce journal comporte également cette autre citation:

« La liberté de de Menthon, de Teitgen, de Bidault, de toute cette bonne vorace qui a ruiné la patrie sous prétexte de la libérer, ou bien la liberté de l'amiral Auphan; la liberté de la France ou de l'antiFrance. »

J'ai bien dit que rien n'était changé. C'est nous les criminels.

J'ajouterai cette citation prise dans *La France réelle* du 22 août 1952, journal d'un des orateurs qui sont intervenus dans ce débat en termes à mes yeux irréprochables, certes, mais il me semble qu'un directeur doit diriger son journal:

« C'est parce qu'il réclame la mise en accusation du résistant Joinovici qu'il se rend insupportable à M. Rémy Roure. Il manque, en effet, à cette règle absolue de solidarité avec les assassins et les voleurs qui est la raison d'être du comité d'action de la résistance, dont M. Rémy Roure est l'auguste vice-président. »

Je précise deux points, d'un mot seulement. Je note d'abord que je suis le président du comité d'action de la Résistance, dont M. Rémy Roure est, en effet, vice-président. Je souligne ensuite, pour notre collègue M. Estèbe, qui a publié dans son journal l'article de M. Tixier-Vignancour, que le cas de Joinovici, que nous sommes accusés de protéger, est précisément compris dans le projet que nous discutons. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Jean Minjoz. Voilà le monstre auquel on aboutit!

M. Paul Estèbe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bidault ?

M. Georges Bidault. Volontiers.

M. Paul Estèbe. En vous remerciant de votre courtoisie, je me borne à dire que je suis heureux de prendre acte de la déclaration que vous venez de faire concernant le sieur Joinovici. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Daniel Mayer. Est-ce le directeur de journal qui parle ou le parlementaire ?

M. Georges Bidault. Je ne sais de quoi mon interrupteur veut prendre acte, si ce n'est que je lui ai donné l'occasion de s'éviter à lui-même d'être le protecteur de celui que, paraît-il, nous protégeons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Paul Estèbe. Vous passionnez de nouveau le débat. (*Protestations au centre.*)

Vous avez bien voulu me dire que je m'étais exprimé à la tribune en termes irréprochables. Souffrez que je conserve cette attitude.

M. Joseph Defos du Rau. Et votre journal ?

M. Paul Estèbe. Nous en reparlerons le moment venu.

M. Georges Bidault. Je me bornerai à répondre que je n'ai rien à ajouter aux propos que j'ai déjà tenus.

Une certaine tendance, une pression apparaissent encore, à la lecture de journaux, visant à transformer l'amnistie en désaveu. Sur ce point, je citerai encore *La France réelle* du 17 octobre 1952 — ce n'est pas vieux — numéro dans lequel, sous l'autorité de M. Rougier, l'amnistie est ainsi présentée:

« L'amnistie, c'est l'apaisement par l'oubli, la fin de la guerre civile entre Français. Mais l'enjeu du débat est bien plus grand, plus auguste et plus solennel, car il s'agit de mettre fin à des

persécutions iniques... Une juridiction d'exception, même régulière, n'est, selon la formule de Bastiat, que tout l'appareil de magistrature, de police, de gendarmerie au service d'un acte de force. »

Dès lors, je suis obligé de constater que, ce qui est mis en cause, ce n'est pas seulement un certain nombre de jugements qui peuvent être apparus comme trop lourds, mais encore l'ensemble de la confrontation qui fut la nôtre lorsque la Libération, à la fin, dut montrer qu'elle ne pouvait pas supporter la trahison.

Cela, d'autres journaux le montrent encore, que je pourrais citer. Nous nous trouvons en présence de la mise en cause de l'ensemble de la juridiction qui, valablement, au lendemain de la guerre, a jugé au nom de la nation.

Je rappelle — M le garde des sceaux le sait — qu'il s'agit, non pas de ces tribunaux d'exception, dont on nous parle et reparle, mais d'un millier de magistrats, sur 3.000 en France.

Le tiers des magistrats français — comme présidents de juridiction, ministère public, juges d'instruction — ont sereinement mené à bien cette tâche ingrate et nécessaire de salut national, face au pire concert d'attaques impunies. Ce sont eux qui ont rétabli les juridictions régulières que, sans eux, on n'aurait pu rétablir.

Puisqu'il paraît — car il paraît — que la répression en France a été insupportable et monstrueuse, je rappelle à cette Assemblée, à qui l'on n'a pas ménagé les statistiques, les chiffres tels qu'ils se présentent, par comparaison avec ceux des pays qui n'ont pas connu le drame du gouvernement de collaboration.

Voici les peines privatives de liberté qui ont été prononcées: en France, 39.910 condamnations; aux Pays-Bas — 9 millions d'habitants — 50.138; en Norvège — 3 millions d'habitants — 48.500; et, dans ces deux pays, la monarchie traditionnelle était restée du côté de la Résistance.

Chez nous, où il y eut trouble et confusion dans les esprits à la suite des événements de juillet 1940, nous en sommes cependant restés au chiffre que je viens d'indiquer, qui montre l'extrême modération des positions prises et des rigueurs appliquées.

Mes chers collègues, outre ce que nous lisons tous les jours, il y eut, dit-on, des abominations à la Libération.

Nous sommes assez libres pour dire que nous ne couvrons absolument rien de ce qui n'a pas été accompli au bénéfice de la patrie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

Cela dit, les chiffres qui sont continuellement, malgré toute contradiction, fournis dans les journaux que j'ai déjà cités, portent sur 100.000 à 120.000 personnes exécutées sans jugement.

Tout ce qui a pu être précisé — et ce chiffre a été fourni à M. Isorni par le *Journal officiel* du 5 septembre 1951 — c'est que l'on compte environ 10.000 exécutions sommaires dont plus de la moitié sont intervenues au moment du combat.

Je citerai, de plus, à titre de comparaison, les chiffres que voici:

Déportés raciaux de France: 108.000; sont revenus: 3.500.

Déportés de la Résistance et politiques: 112.000; sont revenus: 35.000.

Et ces chiffres ne comportent pas les fusillés en France, les otages, les ravitailleurs, les combattants massacrés.

Je voudrais aller plus loin et fournir quelques brèves indications pour que notre pitié, qui s'adresse à tous, puisse tenir compte des grandes masses et des grands sacrifices.

Dans l'Ain, qui est l'un des départements pour lesquels nous avons des chiffres et où les fusillés ont été très nombreux, il y a eu 1.113 déportés et 247 exécutions sommaires.

Dans le département des Basses-Pyrénées: déportés, 407; rentrés, 177; exécutions sommaires, 20.

Dans le département de la Meuse, 1.214 déportés; rentrés, 520; exécutions sommaires, 19.

Dans le département de Maine-et-Loire: déportés, 1.270; non rentrés, 849; exécutions sommaires, 2.

J'irai plus loin. Puisqu'on a dit à cette tribune qu'il y avait quelque caricature dans les anciens projets d'amnistie auxquels j'ai associé mon nom, il ne me paraît pas inutile que nous sachions exactement en quoi consiste cette insuffisance de la générosité française.

A la cour de justice de la Seine, les condamnations capitales se sont élevées au nombre de 204. Quatre-vingt-quinze ont été exécutées; 109 ont fait l'objet de commutations; il reste 77 détenus; 32 de ces condamnés à mort sont en liberté.

M. Fernand Grenier. Dont Marshal, maire de Saint-Denis, l'adjoint de Doriot.

M. Georges Bidault. Je ne donnerai pas de nom, mais j'indique qu'il s'agit de certains membres de la bande Bony-Lafont, indicateurs de l'Abwehr et de la gestapo géorgienne, et aussi d'un écrivain. Je ne donnerai pas son nom, à lui non plus. Un de mes amis a trouvé par hasard, ces jours-ci, sur les quais, un livre dédicacé par lui et qui comportait ce souhait: « Dans l'espoir que nous verrons Mandel en haut d'une potence ».

Eh bien! il est en liberté. Qu'il y reste! Mandel, malheureusement, est mort.

Nous ne pouvons pas accepter, même sous les plus touchants prétextes, après les chiffres qu'il était de mon devoir de vous fournir, d'être maintenant, les résistants et les autres, renvoyés dos à dos dans un jugement qui donnerait raison à tout le monde, comme si nous avions été deux équipes qui portaient à bon droit les mêmes couleurs, se relayant dans le même effort.

Ce serait bien réconfortant qu'il en eût été ainsi et nous serions quelques-uns à regretter de ne pas nous en être aperçus plus tôt.

Mme Irène de Lipkowski. Très bien!

M. Georges Bidault. Mais enfin l'Histoire témoigne de ce qui a vraiment porté, dans le temps de la douleur et de l'abandon, le seul drapeau de la France. Nous ne pouvons pas accepter qu'on nous parle des deux résistances, parce que toute la résistance qui a été faite à l'ombre de Vichy a été faite malgré Vichy.

Les hommes de bonne volonté qui ont résolu de lutter pour l'indépendance de la patrie et pour la liberté des citoyens ne doivent rien à ce qui a tout fait pour les contraindre et finalement pour les livrer.

Il y a eu, je le proclame, des hommes de bonne volonté qui venaient de beaucoup d'origines. C'était la Résistance. Elle n'est pas à partager. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

On en est arrivé, avec la signature de certains de nos camarades des mauvais jours, à publier que la Résistance qui n'était pas celle de Vichy avait rejeté la protection de Vichy.

Cette protection s'exprimait par la milice. Elle a abouti à 200.000 déportés dont la plupart ne sont pas revenus et à 300.000 morts pour l'ensemble de ceux qui ont « rejeté » la protection.

Est-ce que cela veut dire cependant, mesdames et messieurs, que je doive conclure ce propos, qui m'a été aussi désagréable à formuler qu'il vous l'a été de l'entendre, par l'intransigeance et l'extrême rigueur ?

Si je le faisais, je conclurais de la sorte, ainsi que je l'ai lu dans un ouvrage parcouru cette nuit:

« Avant de nous détourner du passé, il y a un compte à régler: qu'une salubre colère nous soulève contre les responsables trop faiblement haïs par trop de Français aveuglés ou égarés.

« La faute décelée, point d'indulgence. Il y a trop de souffrances accumulées, de misères matérielles et morales; le patrimoine national est foulé aux pieds, l'héritage séculaire compromis, l'avenir de nos enfants incertain. Un excès de calme, de sérénité en face de ce bilan, ne serait-ce pas paresse, timidité, voire lâcheté ?

« Il faut que les Français détestent leurs erreurs collectives, qu'ils châtient les coupables et que, dans les saines indignations, ils puisent l'énergie des renouvellements »

Eh bien non! ce n'est pas cela que je dirai. C'est ce que M. Jean Montigny, qui recommence à faire parler de lui, écrivait en 1941 dans un livre bien appelé « La Défaite ». Ce n'est pas cela que, quant à nous, nous disons.

Je rappellerai seulement que, voici plus de trois ans, le premier peut-être ou l'un des premiers, j'ai demandé en effet que, la justice étant faite, inattaquable, inattaquée, la clémence commençât. J'écrivais:

« Cinq ans après la libération du territoire, il nous a paru conforme à la générosité de la Résistance et à la plus haute tradition nationale de rendre, à ceux dont la faute est susceptible de pardon, à ceux surtout qui ont été égarés sans avoir eu de responsabilité personnelle grave, la possibilité de retrouver avec la liberté les moyens d'existence.

« Si la nécessité de mesures destinées à rendre à la communauté nationale ceux que l'illusion et non le crime a écartés n'apparaissait pas encore établie à certains esprits, il suffirait pour surmonter leur incertitude de leur rappeler que la courbe de sévérité dans les verdicts en est arrivée aujourd'hui à remplacer l'amnistie par l'acquittement. L'équité commande que compte soit tenu d'une telle situation. »

C'est le premier souvenir que je voulais évoquer devant vous. Je terminerai par un second.

Il me semble que personne ne comprendrait que, s'agissant d'établir la clémence, nous ne nous souvenions pas de ceux qui nous permettent aujourd'hui de l'accorder: nos camarades qui sont tombés.

Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, de ces jours de juin 1940. Jamais plus lumineux ni plus persévérant soleil ne brilla sur un peuple plus désespéré. Des zones éparses où, pour l'honneur du drapeau, se livraient les derniers combats, aux routes ensanglantées de l'exode bientôt devenues celles de l'invasion, d'impitoyables beaux jours assombrissaient encore l'horreur du foudroyant désastre.

C'est alors que parmi l'affolement, la panique et l'abandon des cœurs faibles, face à l'entreprise calculée des utilisateurs de la défaite, une voix s'éleva le 18 juin, celle du général de Gaulle qui maintenait la France dans la guerre.

Aucune circonstance ultérieure de politique, aucune contestation qui puisse s'élever dans le présent ou dans l'avenir, ne saurait ou prévaloir contre cette grande action nationale, ou ternir le souvenir que nous gardons d'elle, non plus que des conséquences que nous en avons tirées. (*Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Ce jour-là commençait la Résistance qui, sous une autorité jamais discutée sur le territoire envahi par aucun homme résolu au combat, devait porter la France des profondeurs de l'abîme à la résurrection dans la victoire.

Le chemin a été long, et il a été jalonné de tombes, qui mène des rivages de l'exil aux batailles du désert, à la libération de Paris et de Strasbourg, à la capitulation sans condition d'un ennemi qui avait cru conquérir le monde et, d'abord, la France.

Le chemin a été long, et il est jalonné de tombes, qui fut celui de la Résistance intérieure. Ce chemin, nous avons entrepris de le parcourir et il a été parcouru jusqu'au terme.

Tous les nerfs ne furent pas brisés, tous les courages ne furent pas abattus, même aux pires moments, et bientôt, grâce à ceux qui ne s'abandonnèrent pas, la Résistance, d'abord sursaut spontané des hommes qui refusaient la servitude, s'organisa de proche en proche, difficilement, car elle était pourchassée et avait au départ peu de moyens, pour devenir la nation toute entière.

Seuls, firent exception un certain nombre de conformistes abusés par la légende, la passion politique ou la phraséologie et une poignée de traîtres poussés par le fanatisme, l'intérêt et la haine.

Nous avons vécu ensemble, sous la menace incessante de la Gestapo et des séides que Vichy mettait à son service, une grande, une inoubliable aventure. Entre tous ceux qui ont connu cette vie militante et constamment menacée, le lien est indestructible que tissent, à travers toute vicissitude et qu'il faudrait maintenir à travers toute dissension, la camaraderie du dangereux effort accompli en commun, les morts innombrables qui sont notre cher et douloureux patrimoine, le concours irremplaçable qu'avec de faibles moyens nous avons apporté, en le payant chèrement, à la victoire des alliés, au rétablissement, dans l'honneur, de notre indépendance, à la sauvegarde dans l'avenir du grand destin que d'autres avaient abdiqué.

Ah! la mort, en ces temps que nous avons connus et que nous ne pouvons pas oublier, était au coin de la rue, la mort ou la déportation, ou la torture, ou les trois à la fois. Des prisons comblés, des déportations en masse, des interrogatoires sanglants, la chute, comme on disait, c'est-à-dire la disparition d'un camarade inopinément absent d'un rendez-vous, la rumeur d'un péril imprécis, mais peut-être immédiat, l'organisation difficile des réseaux et des équipes, la méthodique préparation à tout, en se disant qu'il faudrait savoir tout taire; c'est la vie qu'ont mené des dizaines, puis des milliers, puis des centaines de milliers d'hommes.

Tout cela n'a pas été accompli en vain. Par la lutte contre la collaboration, par la propagande des journaux clandestins, par la résistance organisée dans la déportation du travail, par les maquis, par le sabotage des bases stratégiques, par le combat à visage découvert, par le Vercors, les Glières, par les barricades de Paris, les Français ont reconquis leur droit à être en paix avec leur propre conscience, après avoir reconquis leur devoir national.

Cela n'a pas été fait sans qu'il ait fallu consentir un immense holocauste. Des hommes par milliers, par dizaines de milliers, sont tombés pour la renaissance du pays. Celui-ci se doit de préserver de l'outrage, de la calomnie, de l'atteinte de l'oubli, ou seulement des injustices réapparues, de la chicane et de la division, ces morts, nos camarades et pour toujours nos guides.

Que, dans la tombe inconnue où beaucoup reposent sans cercueil, dans le vent qui disperse encore leurs cendres sur une Europe, hélas! déchirée, dans les cimetières épars où ont pu être recueillis leurs restes, leur parvienne aujourd'hui un message qui ne soit pas discordant de leur propre message!

Je me suis, mesdames, messieurs, abandonné à ces souvenirs, en termes que j'ai médités et mesurés.

Nous attachons, mes amis et moi — et mes amis, je pense, débordent de beaucoup mon groupe politique — une si grande importance au vote de l'amendement que j'ai défendu que, du sort qui lui sera réservé, dépendra, pour certains d'entre nous, notre vote sur les dispositions qui nous sont soumises.

J'ai accompli une tâche sans agrément. Je l'ai accomplie jusqu'au bout. Il eût suffit que la campagne que j'ai dénoncée, avec preuves à l'appui, eût eu au moins la patience d'attendre. Mais ce n'est pas le privilège de l'orgueil et de la persévérance dans l'orgueil.

Vous savez maintenant tout ce qui environne ce projet. Je ne vous demande pas de le rejeter, mais de le discuter avec la bienveillance des yeux ouverts et je vous demande, par dessus tout, de marquer par votre vote qu'en face des atroces campagnes que je vous ai fait connaître, vous entendez que la clémence respecte le sacrifice des morts et l'honneur des vivants. (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. de Moro Giafferri, *président de la commission.* Mes chers collègues, je n'ai demandé la parole que pour exprimer à M. Bidault les sentiments de gratitude de la commission de la justice.

Je suis certain que l'Assemblée tout entière voudra manifester, par l'unanimité de ses suffrages, son approbation attendrie et émue au magnifique discours que nous venons d'entendre.

Je remercie M. Bidault d'avoir traduit nos sentiments, car tous ceux qui ont suivi nos débats antérieurs, en particulier à la commission de la justice, se rappellent que nous avons constamment répété ce que, d'ailleurs, indiquait M. Duveau à la fin de son rapport:

« Il ne s'agit pas, comme on l'a prétendu, d'une revanche, d'un règlement de comptes entre partisans d'idéologies différentes. Il s'agit simplement, avec le concours de tous les hommes de cœur, de faire cesser les discordes nationales, pour tenter de reconstruire l'unité française. »

Le pardon ? Oui ! La revanche ? Non ! J'ai déjà eu l'occasion de le dire quelquefois. Au nom de la commission, je veux ici le proclamer et pardonnez-moi si mon langage, maintenant, emprunte aux circonstances un ton de solennité qui ne m'est pas habituel. Je parle au nom d'une commission et les quelques mots que je viens de prononcer sont notre pensée tout entière.

Ceux de nos collègues qui, avec éloquence et non sans courage — c'est même à cause de leur courage que nous les avons écoutés — ont défendu devant vous une thèse dont vous pouviez être inquiets, ont adopté un ton qui ne pouvait choquer personne. Mais, comme on vous le disait tout à l'heure et comme précédemment, dans un très beau discours, M. Teitgen l'avait rappelé, ce qui crée un intolérable malaise, c'est que derrière la courtoisie et la décence des discours de nos collègues il y avait toute une campagne de presse mystérieurement orchestrée et que nous trouvons tous intolérable.

Cette campagne n'est pas seulement intolérable, elle tombe sous l'application de la loi. A ce sujet, je me permets de demander, au nom de la commission, à M. le garde des sceaux s'il n'entend pas donner des instructions pour que la loi de janvier 1951 soit appliquée.

Lorsque nous avons voté en 1951 une loi d'amnistie dont MM. Bidault et René Mayer avaient pris l'initiative, nous avons prévu, bien que ce ne fût pas habituel — une loi d'amnistie n'apparaissant pas comme devant être aussi une loi de répression —, nous avons recommandé, par un texte formel, que soient considérés comme faisant l'apologie de faits qualifiés crimes, et tombant ainsi sous l'application d'un texte pénal, ceux qui continueraient à faire l'apologie, contre la Résistance, des délits et des crimes de collaboration.

Je sais qu'il y a eu des poursuites. J'ai l'impression qu'il n'y en a pas eu beaucoup et je demande à la chancellerie de se montrer plus active dans une répression que l'opinion attend.

Nous demandons l'amnistie parce que nous avons le sentiment que ce pays a soif d'apaisement, mais nous ne voulons pas tolérer qu'au moment où nous accordons le pardon, l'apaisement soit troublé par ceux qui auraient tant intérêt à se faire oublier et à se taire.

Vous avez entamé quelques poursuites, monsieur le garde des sceaux. Vous pourriez y regarder de plus près.

Je demande à l'Assemblée la permission de lui donner ici mon sentiment tout entier. Si paradoxal que cela puisse vous paraître, je vois dans cette orchestration une raison de plus pour moi de désirer et de recommander l'amnistie.

Vous êtes-vous demandé comment pouvaient subsister, à une époque où le papier coûte si cher, tant de journaux qui n'ont pas d'autre raison d'être et qui n'ont pas d'autre but que de ressusciter l'esprit de Vichy et d'attaquer la Résistance ? Comment vivent-ils ? De quoi vivent-ils ? Quelles sont leurs ressources ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Il faut le rechercher, monsieur le garde des sceaux. Vous avez le moyen, sinon de le savoir, du moins de vous informer. C'est une préoccupation que je vous recommande.

M. Fernand Grenier. Silence de M. le garde des sceaux!

M. le président de la commission. Je me suis demandé comment ces journaux vivaient et j'en arrive à me poser la question suivante: est-ce qu'ils ne vivent pas précisément de ce que nous voulons empêcher ?

Mme Irène de Lipkowski. Ce sont les « écraseurs » de l'amnistie.

M. le président de la commission. C'est leur raison d'être, ils ne parlent que de cela. Sur toutes les colonnes de ces feuilles plus ou moins périodiques, il n'est question que de l'amnistie... pour la compromettre. J'ai lu les noms de leurs directeurs, je ne veux en mettre aucun en cause, mais je suis frappé d'un fait: ce sont en général des hommes cultivés et intelligents. Ils ne peuvent se méprendre, ils savent très bien que le ton qu'ils emploient est de nature à irriter le Parlement, j'allais dire, pardonnez-moi cette comparaison chevaline, de nature à le cabrer, et ils continuent!

S'ils étaient véritablement désireux de l'amnistie, si, coupables d'avoir inspiré des erreurs, ils voulaient collaborer à assurer leur pardon, ils ne tiendraient pas ce langage.

J'en arrive à me demander s'ils ne crient pas si fort dans l'espoir que leurs clameurs finiront par irriter une Assemblée qui repousserait l'amnistie.

M. Pierre Lebon. Très juste!

M. le président de la commission. Ne soyez pas dupes!

J'ai dans l'esprit le souvenir d'amnisties précédentes. Je m'excuse de me mettre en cause et de rappeler moi-même ce qu'il m'est arrivé naguère. Lorsque j'ai demandé l'amnistie pour les marins de la mer Noire, il y a un peu plus de vingt ans, je disais à la Chambre: « Prenez garde d'être amenés à consentir par faiblesse ce que je demande aujourd'hui à votre générosité ». Quelque temps après, ceux en faveur de qui je demandais l'amnistie, et parce qu'on la leur avait refusée, obtenaient des suffrages à toutes les élections et quelques-uns d'entre eux venaient siéger sur les bancs du Parlement.

Combattre l'amnistie, en reculer l'échéance, c'est permettre que continue une campagne où l'ordre public ne peut pas trouver le repos qu'il recherche. C'est une des raisons majeures pour lesquelles je demande à l'Assemblée de voter l'amnistie.

La loi que nous vous proposons est une loi modérée. Je veux d'un mot écarter quelques-unes des préoccupations qui se sont manifestées à cette tribune et même pendant le discours de M. le président Bidault.

On a invoqué l'exemple de la Belgique. Il n'est pas à retenir, pour les raisons que mon ami l'abbé Gau — il me pardonnera de l'appeler ainsi — avait indiquées avec la chaleureuse précision qui est sa manière.

Ce qui s'est passé en Belgique n'est pas comparable à ce qui s'est passé ici. Ce petit et grandiose pays a connu des troubles particuliers — j'entends des troubles d'âme — qui ne furent pas les nôtres. Des Belges ont pu hésiter. On n'aurait pas dû hésiter en France. La situation n'est pas la même.

Je tiens à ajouter que les personnages dont la grâce a exaspéré la population belge au point d'entraîner une crise politique qui a eu sa répercussion dans les élections récentes avaient commis ou étaient accusé d'avoir commis des crimes que notre loi d'amnistie prétend écarter. Ils étaient accusés d'avoir eu de l'argent dans leurs mains, du sang sur leurs mains; crimes de cupidité et crimes cruels.

Je n'ai pas besoin de répéter qu'il ne s'est pas élevé une voix, à la commission de la justice, pour demander en faveur de ceux qui, en France, avaient commis des crimes pareils une amnistie que le Parlement repousserait.

Je ne veux pas faire à un malfaiteur de droit commun l'honneur de répéter son nom qui a été prononcé ici. Rassurez-vous! Celui-là, nous ne pensons pas qu'il doive être amnistié.

Le texte, en effet, je le reconnais, tel que nous l'avions voté à la commission, pouvait permettre cette amnistie qui eût été choquante. Un amendement est déposé par M. Lacaze et il permet de parer au danger que vous pourriez imaginer.

Je crois bien — M. Lacaze me pardonnera de le dire — que s'il a déposé cet amendement, ce ne fut pas sans que M. le garde des sceaux comme moi-même nous en soyons convenus.

Il peut arriver — toute œuvre humaine a ce caractère d'imperfection — que lorsque nous arriverons à l'examen des articles, vous rencontriez des dispositions qui doivent être écartées. La commission de la justice se prêtera bien volontiers à la plus large discussion.

Je ne vous dis pas que ce texte forme un bloc intangible. J'ai tenu à écarter les préoccupations que vous pourriez avoir, à vous rassurer. De même que j'ai défendu la loi Bidault de 1951 en disant qu'elle avait été loyale, qu'elle avait été conçue dans un esprit en quoi tout le monde pouvait communiquer, de même j'affirme que le présent texte a été préparé et conçu dans un esprit auquel chacun peut apporter son accord.

Rassurez-vous, monsieur Bidault, personne ne s'y serait mépris dans l'opinion, mais il n'était pas mauvais que vous nous présentiez un texte auquel j'apporte, avec une solennité dont je voudrais me défendre mais que les circonstances imposent, l'adhésion formelle de la commission de la justice. Non seulement nous le voterons, mais nous vous remercions de l'avoir imaginé.

Ce douloureux procès ne se terminera pas par un renvoi dos à dos, non. Nous maintenons une différence essentielle entre ceux qui furent des héros et ceux qui furent les collaborateurs de la trahison. Je ne dis pas, quand je parle de collaborateurs de la trahison, que tous ont été des traîtres. Je crois, en effet, que beaucoup ont été égarés; c'est pour ceux-là que nous demandons l'indulgence, pour ceux qui ont suivi les bergers coupables et non pour les bergers eux-mêmes.

Nous avons conservé notre réprobation pour ceux qui ont commis le crime — c'était le plus grand de tous les crimes — d'accepter si légèrement la résignation à la victoire de l'ennemi.

L'opinion publique les a flétris. Quand des faits formels et précis ont été retenus contre eux, des tribunaux les ont condamnés. L'opinion les reconnaîtra. Tandis que nos camarades, vos camarades en particulier, vous qui fûtes le chef de la Résistance, monsieur Bidault, risquaient des souffrances atroces, la relégation, la mort — la mort de Jean Zay, de Mandel, de Péri — ceux-là ne songeaient qu'à s'enrichir et nous avions la douleur de lire sur leur visage le masque hideux de la joie qu'ils éprouvaient en constatant la défaite de la patrie.

Non, il n'y aura aucune assimilation entre les héros et ceux-là. Nous voulons même, nous vous demandons que l'opinion publique puisse en être juge. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé que l'inégibilité de certains élus indignes fût relevée. C'est l'opinion qui est leur juge, et l'opinion seule.

Je fais, quant à moi, confiance aux électeurs de mon pays. Je ne peux pas croire qu'ils puissent renvoyer de gaieté de cœur au Parlement ou dans les autres assemblées publiques des hommes qui se sont déshonorés par des actes personnels contraires à l'intérêt de la nation.

Mesdames, messieurs, en quittant cette tribune, je vous supplie de passer le plus rapidement possible à l'examen des articles, car cette loi ayant été annoncée — l'Assemblée vient de se prononcer pour la troisième fois, vous en avez admis le principe — il ne faut pas que ce soit une espérance aujourd'hui, une déception demain, il faut que ce soit une réalité pour que ce pays connaisse la paix.

L'amnistie ne s'accorde que lorsque la paix est possible. Elle doit être refusée lorsque le coupable peut être encore redoutable. Il ne l'est plus.

Une page d'histoire est passée. La collaboration est définitivement condamnée; les efforts misérables de ceux qui essaient de la faire revivre échoueront. La France a jugé; elle ne se déjugera pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Léon Martinaud-Déplat, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mes chers collègues, l'heure n'est pas opportune d'ajouter d'autres paroles à celles très nobles que vous venez d'applaudir qui ont été prononcées à cette tribune tant par M. le président Georges Bidault que par M. le président de la commission de la justice. Mais vous ne comprendriez pas qu'au moment où vous allez aborder l'examen des textes préparés par votre commission de la justice, le Gouvernement n'apportât pas son adhésion totale à l'amendement présenté par M. Georges Bidault. Il ajoute un article, sorte de préface, à la loi que vous allez voter, proclamant la reconnaissance du pays à la Résistance, et ses droits inaliénables. Il ne permettra pas au lecteur des textes qui suivront cet article 1er de penser que le législateur a pu vouloir accomplir une œuvre qui, si peu que ce soit, porterait atteinte à l'une des pages de gloire de la France.

Je pense donc que c'est à l'unanimité, mes chers collègues, que vous adopterez cet amendement.

Mais, puisque j'ai pris la parole, je m'en voudrais de ne point répondre à des questions qui m'ont été posées au cours de la discussion générale.

Sur la loi d'amnistie, j'ai, au mois de juillet dernier, dit toute ma pensée. Sans doute, au cours de ce débat, interviendrai-je plusieurs fois pour contester des formes de rédaction ou même le fond de certaines dispositions qui vous sont proposées. Mais on m'a demandé et j'entends répondre à cette question: Qu'avez-vous fait contre ceux qui commettent dans leurs feuilles à maigre tirage les délits que nous avons dénoncés à la tribune ?

J'ai déjà dit, au mois d'avril, que quelques condamnations étaient intervenues avant que je sois garde des sceaux. Je ne les rappellerai pas. A l'heure actuelle, leur liste s'est allongée: une dizaine de poursuites ont abouti à des condamnations allant d'un minimum de 25.000 francs d'amende à une peine d'un an de prison.

En ce qui concerne les journaux qui ont été mis en cause à la tribune par M. le président Georges Bidault, j'ajoute que, dès le mois de février 1952, je suis intervenu. J'ai prescrit à cette date l'ouverture de deux informations contre l'un des journaux qui ont été cités. L'instruction est achevée. Le renvoi en police correctionnelle a eu lieu au mois de juillet dernier. Je pense que ce sont des affaires qui pourront venir à l'audience dans très peu de temps.

Le 23 juillet dernier, j'ai prescrit l'ouverture d'une information contre *Aspects de la France* pour apologie des faits de collaboration. Puis j'ai demandé qu'une seconde information fût ouverte, pour incitation à la haine raciale, à la suite d'une démarche que M. le président Georges Bidault et quelques-uns de ses amis avaient faite auprès de moi. Enfin, une troisième information a été ouverte contre le même journal le 4 octobre 1952.

Vous le voyez, mes chers collègues, ce que j'avais dit au mois d'avril dernier, en réponse à la demande d'interpellation de M. Pierre-Henri Teitgen, est confirmé par les faits.

Quand j'ai connaissance de propos qui, sans aucun doute, tombent sous le coup de la loi, quand est mise en cause une personnalité qui consent aux poursuites — il faut, en effet, que ceux qui sont mis en cause acceptent l'idée de poursuites qui parfois peuvent être longues et même décevantes — je saisis les tribunaux. Il m'est arrivé malheureusement d'engager des poursuites que j'ai dû abandonner à la demande même de ceux qui, au début, les avaient vu engager avec faveur. J'espère que les tribunaux, dans leur indépendance, voudront bien, traduisant la volonté de l'immense majorité des Français qui, fort heureusement, n'ont pas été collaborateurs — nous ne saurions trop le dire et le répéter à la face du monde afin que ce soit su et rappelé — j'espère, dis-je, que les tribunaux donneront au pays le sentiment que le cours de la justice, s'il est serein, est aussi, comme j'ai eu l'occasion de l'affirmer, impitoyable.

Cela dit, l'Assemblée voudra sans doute aborder le texte même des articles qui sont soumis à ses délibérations.

Je suppose que si M. le président Georges Bidault a choisi pour intervenir le moment où l'article 1er a été appelé, la discussion générale étant close et le passage à la discussion des articles ordonné, c'est qu'il entend qu'une loi d'amnistie soit votée.

Une très grosse majorité s'est dégagée pour aboutir à ce résultat d'apaisement, de réconciliation française nécessaire. Si, comme je le disais au mois de juillet, quelques déséquilibrés continuent à entretenir une regrettable agitation, il y a fort heureusement un très grand nombre de pauvres gens qui — j'ai retenu tout à l'heure l'expression de M. le président Georges Bidault — ont été victimes d'une illusion et peut-être n'ont point pensé être criminels.

Ceux qui, entraînés dans le crime par des hommes qui leur paraissaient des guides respectables, ont été justement frappés et ont purgé leur peine, vont pouvoir rentrer dans la communauté française, refaisant une unité nationale dont nous sentons bien, dans notre conscience, qu'elle est indispensable.

M. Daniel Mayer. Monsieur le garde des sceaux, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. Daniel Mayer. Si vous le permettez, je vais livrer à votre dossier une lettre que j'ai reçue ce matin dans mon courrier — lettre signée et d'ailleurs fort courtoise — d'un homme qui s'intitule « détenu politique » et qui me donne à la fois son nom et son adresse. Il m'explique les conditions dans lesquelles il a été condamné, et il s'en indigne Je lui laisse la parole:

« Entraîné par un de mes ouvriers, mon jeune garçon rejoignit le maquis. La gendarmerie française refusant de s'occuper des crimes du maquis, le 22 juillet, aidé par les Allemands, je le repris et l'enlevai au maquis. »

Je demande à l'Assemblée de songer à ce que peut signifier la phrase: « ...aidé par les Allemands, je le repris et l'enlevai au maquis ».

Cet homme conclut en disant:

« Je n'ai pas besoin de votre pitié, je n'en ai que faire. C'est un acte de justice que je veux, mais il vient déjà avec trop de retard. »

Monsieur le garde des sceaux, je ne veux pas enlever à votre intervention le sens que vous voulez lui donner. Vous me permettrez de dire cependant que, lorsque je reçois de pareilles lettres, je donne à l'amendement de M. Georges Bidault un sens singulièrement différent du vôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur Daniel Mayer, nous recevons tous, quotidiennement, des lettres semblables.

M. le président de la commission. Oui.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas une lettre, fût-elle signée, datée et donnant l'adresse de celui qui l'envoie, qui peut peser sur le jugement d'un homme de votre intelligence et de votre culture.

M. Daniel Mayer. J'avais en effet déjà mon opinion.

M. le garde des sceaux. Alors, permettez-moi de vous dire que le garde des sceaux ne peut pas partager le sentiment d'un homme dont l'opinion est faite avant la discussion.

M. Daniel Mayer. J'ai dit que j'avais mon opinion avant de recevoir cette lettre.

M. le garde des sceaux. Vous connaissez, monsieur Daniel Mayer, les sentiments amicaux que je nourris pour vous et vous savez combien j'ai trouvé, dans la très belle intervention que vous avez faite, de passages que j'ai pu applaudir.

Sur quoi porte notre désaccord ? Sur le fait que vous ne voulez pas d'amnistie, alors que la majorité de l'Assemblée, en décidant tout à l'heure le passage à la discussion des articles, a exprimé le vœu qu'une amnistie fût votée.

Si le Gouvernement n'a pas, comme je l'ai dit au mois de juillet, déposé de projet, il s'est penché avec intérêt sur le rapport de la commission de la justice. Il entend, lui aussi, que, dans un but d'apaisement, une amnistie intervienne.

Il y a, dans son comportement, un souci d'union, d'unité nationale nécessaire, de réconciliation avec les Français qui ont reconnu leur erreur. Croyez-moi, plus nombreux sont ceux qui ont reconnu leurs erreurs que ceux qui s'y enfoncent.

C'est à cette œuvre que le président Georges Bidault entend, dans l'esprit qu'il a indiqué, s'associer, en la préfaçant en quelque sorte par le texte qu'il nous demande de voter. Je ne pense pas qu'il conteste l'interprétation que je fais de sa pensée. Je la trouve à la fois dans ses paroles et dans le moment qu'il a choisi pour son intervention.

C'est donc, mesdames, messieurs, à cette œuvre d'apaisement que je vous convie, m'y associant non seulement par ma présence nécessaire au banc du Gouvernement, mais aussi par la part que je prendrai à vos travaux, en me réservant de vous indiquer là où l'œuvre de votre commission me paraît juste et là où je crois, au contraire, que des erreurs ont été commises. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Il y a encore trois orateurs inscrits dans la discussion de l'amendement de M. Bidault: M. de Saivre qui demande à répondre au Gouvernement, M. Minjoz qui demande à répondre à la commission et M. Villon qui demande, sur l'amendement, le vote par division.

La parole est à M. de Saivre pour répondre au Gouvernement.

M. Roger de Saivre. Mesdames, messieurs, en préfaçant cette loi, M. Bidault nous demande de nous associer unanimement à un hommage très fervent de la Résistance.

Nul d'entre nous ne pourrait refuser de rendre cet hommage, surtout lorsqu'on a connu la Résistance et qu'on y a participé soi-même. Je tiens donc à dire, en mon nom personnel, ainsi qu'au nom de beaucoup de mes amis, que cet hommage-là nous le rendons de tout notre cœur. (*Applaudissements à droite.*)

Toutefois, nous ne pouvons voter complètement l'amendement de M. Bidault, car si nous rendons hommage à nos camarades du maquis, des camps et des prisons ainsi qu'à nos morts, nous ne pouvons pas pour autant rendre hommage à une justice improvisée expéditive et à des juges à sincérités successives. (*Mouvements divers.*)

Je m'associe donc à la proposition de notre collègue qui a demandé le vote par division. Nous rendons hommage à la Résistance, mais non aux juges dont je viens de parler.

M. Joseph Defos du Rau. Et ceux de 1940 à 1944 ?

M. Daniel Mayer. Et voilà!

M. le président. La parole est à M. Minjoz pour répondre à la commission.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste a fait connaître, au cours de la discussion générale, par la voix de M. Daniel Mayer et par la mienne, quelle était sa position.

Il y a un instant encore, nous avons voté contre le passage à la discussion des articles. Mais la majorité de l'Assemblée s'est prononcée, et les différents articles vont entrer en discussion.

Nous sommes saisis de ce que j'appellerai un préambule, sous la forme de l'amendement de M. Bidault. Je dis tout de suite que, pour notre part, quoique nous ne soyons peut-être

pas entièrement d'accord sur toutes les phrases de ce préambule, nous le voterons.

Nous le voterons sans hésitation, parce que nous reconnaissons qu'il y est rendu à la Résistance l'hommage auquel elle a droit.

Nous nous associons aussi entièrement à la dernière phrase de cet amendement: « L'amnistie n'est pas une réhabilitation, ni une revanche, pas plus qu'elle n'est une critique contre ceux qui, au nom de la nation, eurent la lourde tâche de juger et de punir. »

Nous voulons penser que lorsque ce texte aura été voté par le Parlement, ceux qui, demain, dans le pays, vont être les bénéficiaires des mesures plus ou moins larges qui seront adoptées cesseront eux aussi, non seulement de critiquer la Résistance, mais de l'injurier dans les conditions qui ont été rappelées à maintes reprises devant cette Assemblée.

C'est dans cet esprit là, mesdames, messieurs, que nous voterons l'amendement de M. Georges Bidault. Ceux qui ne sont pas d'accord avec nous et qui ne le voteront pas auront, je pense, le courage de prendre devant l'Assemblée leurs responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Villon demande le vote par division sur l'amendement de M. Bidault.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Nous demandons le vote par division. En effet, la raison pour laquelle on demande à l'Assemblée de voter un tel texte apparaît très clairement après les explications de M. le garde des sceaux et après les quelques phrases prononcées par un homme qui fut un homme de la trahison.

En écoutant leurs propos, en regardant ce qui se passe dans le pays, en constatant l'impudeur avec laquelle les hommes de la trahison se vantent aujourd'hui de leurs crimes, nous comprenons qu'en votant l'ensemble de ce texte, donc en acceptant ce qui y est implicitement contenu, à savoir la clémence et l'amnistie, avec l'espoir que de telles affirmations verbales empêcheront quoi que ce soit par la suite, non seulement nous commettrions une erreur, mais nous infligerions un désaveu à nos frères de combat qui sont morts et à ceux qui, actuellement, se font insulter et constamment poursuivre par les tribunaux, à la requête de ceux mêmes que vous voulez maintenant amnistier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Libre à certains, après avoir prononcé des paroles pour se réclamer de la Résistance et pour l'honorer, d'en oublier non seulement l'esprit mais l'héritage.

En demandant le vote par division, nous voulons nous laisser la possibilité de ne pas les suivre et de regarder en face tous ceux qui, unis dans le pays quand c'était la trahison qui régnait, ont relevé le drapeau de l'indépendance nationale, affrontant des risques qui furent lourds pour pouvoir rester fidèles à la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, vous demandez la division après la première phrase ?

M. Pierre Villon. Oui, monsieur le président.

M. Pierre de Benouville. Je demande la parole contre la division.

M. le président. La parole est à M. de Benouville.

M. Pierre de Benouville. Le groupe du rassemblement du peuple français votera unanimement l'amendement du président Georges Bidault.

Nous n'avons combattu que pour retrouver une France unie, nous n'avons consenti les sacrifices de la bataille que pour retrouver la France libre. Nous ne souhaitons en vérité la douleur d'aucun Français; mais nous ne saurions admettre que la Résistance française ne recueille pas dans cette Assemblée un hommage unanime.

La Résistance française, c'est la défense nationale. Il importe aujourd'hui qu'unie derrière le président Georges Bidault au sujet de l'amendement qu'il a déposé l'Assemblée l'exprime d'une manière forte.

Nous voulons naturellement le pardon, mais à qui allons-nous pardonner ? Il s'agit de savoir de qui l'on vient nous parler aujourd'hui.

Monsieur le garde des sceaux, je voudrais connaître la proportion des repris de justice qui se trouvent parmi les condamnés encore détenus aujourd'hui.

Je voudrais aussi qu'il soit dit clairement que si nous sommes prêts à comprendre que des Français de bonne foi ont pu se tromper, nous ne les confondons pas avec les criminels auxquels on prétend aujourd'hui accorder le pardon.

Quand Roger de Saivre parle, j'entends parler un homme que j'ai connu ailleurs qu'à l'Assemblée et que j'ai retrouvé dans les batailles de la guerre. Il a été interné comme beaucoup d'entre nous par les Allemands au fort du Hâ. Il a parfaitement le droit de parler de la Résistance dont il a fait partie. Il n'est pas plus que moi solidaire des criminels auxquels nous ne voulons pas accorder le pardon parce que nos morts ne nous le permettent pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission. Ils sont écartés du projet en discussion.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole, pour donner à M. de Benouville les renseignements qu'il m'a demandés.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai indiqué, au cours d'une précédente séance, le nombre actuel des détenus. La plupart de ces hommes ne seront pas touchés par la loi que vous allez voter, puisque, aux termes d'un des articles, ne seront amnistiés que ceux qui auront subi des peines privatives de liberté inférieures ou égales à cinq ans. Les condamnés qui purgent encore leur peine ne bénéficieront par conséquent pas de ces dispositions législatives, sauf si des grâces successives ramènent à cinq ans la durée de leur détention. La plupart ont déjà accompli sept ou huit ans de prison.

Monsieur de Benouville, vous m'avez posé une seconde question, celle de savoir quelle est, parmi ces détenus, la proportion des repris de justice, c'est-à-dire d'hommes qui, antérieurement à la guerre, avaient subi une peine privative de liberté.

Sur le nombre total que j'ai relevé — mais il n'est pas complet, car il ne porte que sur 1.314 détenus au lieu de porter sur les 1.570 dont j'ai parlé tout à l'heure; il y a deux ou trois vérifications que je n'ai pas eu le temps de faire — sur 1.314 détenus, 415 sont des repris de justice, soit une proportion de 31,58 p. 100.

M. le président. Je vais mettre aux voix la première phrase de l'amendement de M. Bidault.

Mais, tout d'abord, je demande à M. Bidault s'il donne à son amendement la forme d'un article additionnel ou le caractère d'un préambule à la loi.

M. Georges Bidault. Il est difficile, en droit et en coutume parlementaire française, de donner un préambule aux lois. C'est pourquoi j'ai présenté mon amendement sous la forme d'un article 1er. S'il est adopté, l'ancien article 1er de la commission deviendra l'article 2.

M. le président de la commission. C'est bien ainsi que la commission l'a compris.

M. le président. Je mets aux voix la première phrase de l'amendement de M. Bidault, ainsi conçue:

« La République française rend témoignage à la Résistance, dont le combat au dedans et au dehors des frontières a sauvé la nation. »

M. Georges Bidault. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	619
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets maintenant aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Bidault, dont je rappelle les termes:

« C'est dans la fidélité à l'esprit de la Résistance qu'elle entend que soit aujourd'hui dispensée la clémence.

« L'amnistie n'est pas une réhabilitation ni une revanche, pas plus qu'elle n'est une critique contre ceux qui, au nom de la nation, eurent la lourde tâche de juger et de punir. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Paquet, je ne puis vous donner la parole, le scrutin est ouvert.

M. Aimé Paquet. Monsieur le président, j'avais demandé la parole avant que vous n'ouvriez le scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 425
Majorité absolue..... 213

Pour l'adoption..... 422
Contre 3

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Paquet pour un rappel au règlement.

M. Aimé Paquet. Lorsque je vous ai demandé la parole tout à l'heure, monsieur le président, c'était pour vous prier de bien vouloir accepter le vote par division sur le deuxième alinéa de l'amendement déposé par M. Bidault.

Car, en ce qui me concerne, et je suis certain que nombreux sont mes collègues qui se trouvent dans cet état d'esprit, j'aurais voulu voter, de cet alinéa, la première partie : « L'amnistie n'est pas une réhabilitation ni une revanche ».

Il m'a été impossible, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus, de voter tout le deuxième alinéa, car nous ne pouvons couvrir les jugements qui ont été émis par des cours de justice, souvent avec passion. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Lussy. Qu'est-ce que cela a à voir avec le règlement ?

M. Fernand Grenier. Quand vous nous mettiez en prison en 1940, vous en montriez de la passion !

M. Alfred Coste-Floret. Il y a ceux qui acceptent la justice française et ceux qui ne l'acceptent pas.

M. le président. Monsieur Paquet, je ne vous avais pas vu demander la parole avant l'ouverture du scrutin. Je m'en excuse.

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement de M. Bidault.

M. Georges Bidault. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 432
Majorité absolue 217

Pour l'adoption 431
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Présidence du conseil (nos 4265 et annexes 1 à 6-4357. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Affaires étrangères. (I. — Service des affaires étrangères) (nos 4274-4419. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 28 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1119)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition relative à l'amnistie.

Nombre des votants..... **611**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **406**
Contre **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.

Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Bilioux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrier.
Bayrou.
Diethelm.
Liquard.
Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 410
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Francis Caillet et Louis Vallon, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 1120)

Sur la première partie de l'amendement de M. Bidault avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie.

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 613
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benhahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Beltencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bachette.
Boganda.
Boisdé
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader)
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cloistermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couion.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicoko Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietherim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guiton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lemps
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lefeun
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.

Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribevre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sarafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Delbez, Estèbe et Isorni.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 619
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. de Saivre, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 1121)

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Bidault avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie.

Nombre des votants..... 417
Majorité absolue..... 209

Pour l'adoption..... 414
Contre 3

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Feix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazdey (Abel).
Gazet (Pierre).
Garrier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Gsmitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.

Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lebon.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (G...).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Naz-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvageon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM. Léotard (de), Médecin et Montjou (de).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Boganda.
Bruyneel.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Dommergue.
Guitton (Antoine). Vendée.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litallien.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (...).
Montillot.
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Jean).
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Ramarony.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deteuf.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure).
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lecœur.
Le Cozannet.
Lenormand (André).
Levacher.
Linet.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 425
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 422
Contre 3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Jacquinot et Paul Reynaud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Estèbe, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Isorni et de Saivre, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Bergasse, Bernard et Damette, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 1122)

Sur l'ensemble de l'amendement de M. Bidault avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie.

Nombre des votants 425
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 424
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Cnt voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bade.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barlon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Boubey (Jean).
Bourdellis.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bautbien.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moalli.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Monève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Naz-Boni.
Nenon.
Nigay
Nimine.
Nisse
Nocher.
Noel (Léon), Yonne.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quéguard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmidt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sousielle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viale.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

A voté contre :

M. Isorni.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessac.
Besset.

Billat.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boate (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boulavant.
Brault.
Brunyeel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alponse), Haute-Vienne.
Deshors.
Deiœuf.
Dixmier.
Dommergue.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Llautey (André).
Linet.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Monin.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Peltre.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 432
Majorité absolue..... 217

Pour l'adoption..... 431
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Jacquinot, Laniel et Paul Reynaud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 137e SÉANCE

2e Séance du mardi 28 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4512).

2. — Demandes d'interpellation (p. 4512).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Présidence du conseil. — Discussion d'un projet de loi (p. 4512).

M. Le Roy Ladurie, rapporteur; Louslaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Art. 1er.

Etat A. — Services civils.

Services généraux.

Chap. 31-01 à 33-91: adoption.

Chap. 33-92.

Amendement de M. Lamps : MM. Lamps, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-01 à 34-93: adoption.

Chap. 36-11.

MM. Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur, Lebon.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 36-21 à 36-31: adoption.

Chap. 37-91.

Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 38-91 et 38-92: adoption.

Service juridique et technique de la presse.

Les chapitres sont réservés.

Direction des Journaux officiels.

Chap. 31-01 à 38-92: adoption.

Commissariat général du plan.

Chap. 31-01 à 38-92: adoption.

Etat A (*suite*). — Services de la défense nationale.

Secrétariat général permanent.

Chap. 31-01 à 38-92: adoption.

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Amendement de M. Lamps tendant à la suppression des crédits: MM. Lamps, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: rejet, au scrutin.

Chap. 31-01 à 38-92: adoption.

Groupement des contrôles radioélectriques.

Chap. 31-01 à 38-92: adoption.

Etat B. — Services civils.

Service technique et juridique de la presse.

Les chapitres sont réservés.

Etat B (*suite*). — Services de la défense nationale.

Secrétariat général permanent.

Chap. 43-01: adoption.

Le vote sur l'ensemble de l'article 1er est réservé.

Art. 2: adoption au scrutin.

Le vote sur l'ensemble du projet de loi est réservé.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Propositions de la conférence des présidents (p. 4517).

Amendement de MM. Gaston Palewski et Malbrant: MM. Gaston Palewski, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Bartolini: M. Bartolini. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Besset: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Benoist: MM. Dumas, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Sion : MM. Minjoz, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (Services des affaires étrangères). — Discussion d'un projet de loi (p. 4520).

MM. Barangé, rapporteur général; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; de Beaumont.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Meck, le ministre des affaires étrangères, Giovoni, Léon Noël.

Amendement de M. Schaff: MM. Schaff, le ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02 à 34-03: adoption.

Chap. 34-11.

MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur général, de Beaumont.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 4523).

MM. Barangé, rapporteur général; Giovoni.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Malleret-Joinville, sur: 1° les causes de l'accident de chemin de fer qui s'est produit à Nogent-le-Perreux le 21 octobre dernier;

2° Le sort réservé aux multiples rapports des délégués du personnel concernant la sécurité des convois sur cette partie de ligne;

3° Les mesures qui seront prises pour éviter de nouvelles catastrophes;

De M. de Saivre, sur le récent scandale des vins de champagne et le maintien du comité interprofessionnel qui est en contradiction formelle avec la récente législation sur les ententes professionnelles;

De M. Jean Nocher, sur: 1° l'incohérence et l'arbitraire qui commandent à certaines enquêtes policières, vouées de ce fait au piétinement, à l'impuissance et à l'échec;

2° Les interventions et les noyautages qui paralysent nos multiples directions de police, plus occupées à se battre entre elles qu'à combattre le crime;

3° L'existence d'une véritable police supplétive à caractère partisan et commercial, dont les transactions contreviennent à l'exercice de la loi;

4° L'impunité dont bénéficient de grands coupables et les sanctions qui ont injustement frappé des fonctionnaires ayant eu à cœur d'accomplir leur devoir en toute indépendance, selon les règles d'une bonne administration.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

PRESIDENCE DU CONSEIL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) (n°s 4265 et annexes 1 à 6-4357).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 20 minutes;

Commissions saisies pour avis, 10 minutes;

Gouvernement, 10 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 13 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 13 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 10 minutes;

Groupe républicain indépendant, 9 minutes;

Groupe indépendant paysan, 6 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;

Autres groupes, ensemble, 5 minutes;

Durée des scrutins, 20 minutes.

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Le Roy Ladurie, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget de la présidence du conseil pour l'exercice 1953, tel qu'il se présente actuellement, s'élève en chiffres ronds à une somme globale de 10.800 millions de francs.

C'est un budget d'un volume assez faible comparé à d'autres qui seront soumis à votre examen.

Il comporte principalement quatre grands postes: les dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique; 3.180 millions de francs; les fonds spéciaux: 2.141 millions de francs; les différentes subventions à la presse et à l'information qui, compte tenu de la lettre rectificative qui vient de nous parvenir, se montent à 1.922 millions de francs; enfin les services de la défense nationale, se chiffrant à 1.787 millions de francs. Soit, pour ces quatre postes, un total de 9.100 millions de francs.

L'importance des dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique est due à l'application du plan quinquennal de développement de l'énergie atomique, que vous avez approuvé, plan d'après lequel la recherche théorique doit laisser une place de plus en plus grande aux réalisations industrielles.

Quelques observations sur la gestion administrative du commissariat ont été formulées par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Vous les trouverez consignées dans mon rapport. Votre commission des finances les fait siennes. Elle estime en effet que cette gestion administrative devrait être plus économique.

En ce qui concerne les fonds spéciaux, nous pouvons observer qu'en valeur absolue, leur montant est de trois fois supérieur à ceux qui, avant la guerre, étaient répartis dans les différents ministères civils et militaires et qui s'élevaient à quelque cent millions.

Les fonds civils sont relativement faibles, 600 millions de francs.

Quant aux fonds affectés à la défense nationale, en l'espèce au S. D. E. C. E., ils sont ce que les circonstances les font, étant donné l'effort mondial d'armement. Entre parenthèses, la signature du pacte de l'Atlantique, contrairement à ce qu'on aurait pu croire, n'a pas amené de réduction sensible dans ce secteur.

Parmi les subventions à la presse, c'est bien entendu surtout de celle consentie à l'Agence française de presse qu'il sera question au cours de ce débat.

Je me suis longuement étendu sur ce sujet dans mon rapport et, présentement, je me contenterai de rappeler que l'Agence française de presse a une double mission: en premier lieu, une tâche d'information normale dans la métropole, et, en second lieu, le maintien de la présence française dans le monde. A cet égard, elle occupe la deuxième place parmi les grandes agences internationales.

Passons enfin aux services de défense nationale. Notre regretté et éminent collègue M. Maurice-Petsche, en sa qualité de rapporteur de la commission des finances, avait passé au crible très sévèrement le service de documentation extérieur et de contre-espionnage et de groupement des contrôles radioélectriques. La commission ne voit rien à signaler en la matière.

En résumé, pour les quatre postes que nous venons de passer en revue, aucune réduction n'a paru possible, hormis celles résultant des décisions d'ordre général prévues par votre commission des finances pour chacun des budgets.

Par contre, une réduction importante de 20 millions de francs a été pratiquée sur la subvention à l'école nationale d'administration, afin que le problème de recrutement des cadres supérieurs de l'administration soit évoqué devant l'Assemblée dès aujourd'hui et réglé par le Gouvernement dès demain.

Le problème se pose comme suit: Doit-on admettre, comme le laisserait apparaître l'augmentation de crédit de 58 millions de francs demandée par le Gouvernement, que l'école accroisse le nombre de ses élèves pour répondre aux besoins de l'administration, ou, au contraire, convient-il de réduire les besoins de l'administration — et c'est le point de vue de votre commission des finances — à l'occasion de la réforme administrative dont on nous parle depuis si longtemps et qui aurait dû trouver sa place dans le budget actuel ?

A ce sujet, et ce sera ma conclusion, je ne puis que me ranger à l'avis formulé par M. le rapporteur général de la commission des finances. Très récemment, devant cette Assemblée, effectuant un tour d'horizon sur les perspectives budgétaires pour 1953, perspectives assez préoccupantes en vérité, il exprimait le regret de n'y découvrir pas même l'amorce de ces réformes administratives qui demeurent la condition *sine qua non* de notre redressement financier. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Georges Loustaunau-Lacau, *rapporteur pour avis.* Le rapport de la commission des finances a été distribué seulement aujourd'hui et, par suite de l'interversion dans l'ordre des discussions, la commission de la défense nationale n'a pu s'en saisir.

Cependant, en ce qui nous concerne, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que l'on vote aujourd'hui même les crédits demandés dans le cadre du rapport de M. Le Roy Ladurie, étant donné qu'il ne s'agit, par rapport à l'année dernière, que d'une légère augmentation due aux dépenses de personnel qui sont prescrites par décrets.

Toutefois, j'exprime une réserve. J'avais certaines observations à présenter. Je les présenterai demain devant la commission, car il ne serait pas correct de ma part d'en faire état avant d'en avoir saisi mes collègues. Comme il se trouve que ces observations peuvent être présentées à l'occasion de l'examen du budget de la défense nationale, je me réserve de les formuler à ce moment-là.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

I. — SERVICES CIVILS

A. — **Services généraux.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 180.435.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 79.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3103. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 2.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 50.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de dépenses de personnel, 12.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 34.718.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.044.000 francs. »

M. Lamps a déposé un amendement tendant à rétablir à ce chapitre le crédit proposé par le Gouvernement, soit 1.391.000 francs.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. La commission des finances a réduit de 25 p. 100 le crédit de ce chapitre concernant les prestations et versements facultatifs.

Ainsi qu'on l'a déjà indiqué lors de la discussion de précédents budgets, ces prestations intéressent les subventions aux cantines, le service médical et social, les subventions aux colonies de vacances, ainsi que certains secours.

Dans toutes les entreprises — on l'a signalé notamment au cours de la discussion du budget du ministère du travail — des crédits sont prévus pour les services sociaux. L'Etat, qui est lui-même un patron, ne peut pas se conduire autrement, à cet égard, que les autres chefs d'entreprises.

Je demande donc le rétablissement à ce chapitre du crédit primitivement prévu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a pris position en cette matière et je ne veux pas revenir sur sa décision. L'Assemblée nationale s'est déjà prononcée à quatre reprises à ce sujet: deux fois pour le maintien de la réduction et deux fois contre.

La commission des finances maintient donc sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33-92 au chiffre de 1.044.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 12.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 37.401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 72.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 12.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 18.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

M. le président. « Chap. 36-11. — Subvention à l'école nationale d'administration, 323.836.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Mesdames, messieurs, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur spécial, il vous est proposé de réduire de 20 millions le crédit du chapitre 36-11 qui concerne la subvention à l'école nationale d'administration.

Nous savons, par le rapport de M. Le Roy Ladurie, que le fonctionnement de cette école et la manière dont elle s'insère dans les besoins de l'administration française ont fait l'objet, à la commission des finances, d'un assez large débat, où de très nombreuses questions ont été évoquées.

Je voudrais non pas reprendre ce débat, mais donner à M. le rapporteur spécial un certain nombre de réponses aux questions qu'il a posées au nom de la commission.

M. le rapporteur, dans son rapport, s'est inquiété de savoir si l'effectif du personnel enseignant de l'école était trop élevé.

Je lui répondrai que le personnel de l'école se divise en deux catégories très distinctes: d'une part, le personnel à temps plein, si je puis m'exprimer ainsi, qui ne compte que quelques unités, et, d'autre part, le personnel enseignant, qui est, bien entendu, plus nombreux, et qui est rémunéré à la vacation.

C'est dire qu'il est impossible, je crois, de critiquer le nombre trop élevé du personnel puisque les professeurs, bien entendu, ne sont rémunérés que dans la mesure où ils font des cours et que ces cours interviennent dans le cadre de programmes très précis.

D'autre part, M. le rapporteur a posé la question de savoir si le nombre des élèves formés par l'école nationale d'administration n'était pas trop élevé ou si, au contraire, il était suffisant.

Je veux, à ce sujet, informer l'Assemblée que j'ai cru bon, au printemps dernier, de confier à une commission composée de trois personnalités ayant une grande pratique de l'administration mais n'appartenant pas, toutefois, à ses cadres actifs, le soin de faire une enquête générale, non seulement auprès de l'école elle-même, mais parmi toutes les administrations que cette école alimente, aux fins de savoir si les élèves formés par elle étaient suffisants en qualité et en quantité. Ce rapport m'a été remis dans le courant du mois de juillet. Sa conclusion qui résulte, je le répète, d'une enquête longue, sérieuse et complète, à la fois auprès des intéressés et, si je puis m'exprimer ainsi, des utilisateurs, a été que la qualité des élèves était satisfaisante sur le plan professionnel mais que, par contre, certaines administrations se sont plaintes de ce que le nombre d'administrateurs civils qui leur ont été envoyés était insuffisant.

Dès lors, se pose la question de savoir s'il y a lieu de conserver à l'école nationale d'administration le quasi-monopole qui lui a été attribué pour la formation des administrateurs civils de l'ensemble de l'administration ou si, au contraire, il convient de rétablir certains concours spéciaux. C'est un problème que celui qui a la tutelle de l'école d'administration ne peut pas, l'Assemblée me comprendra, résoudre seul. Je suis obligé de me mettre d'accord avec les ministres responsables, c'est-à-dire avec ceux qui reçoivent les administrateurs civils. Après avoir consulté certains d'entre eux, je puis dire qu'il sera sans doute nécessaire de rétablir certains concours spéciaux, notamment dans les administrations où le rôle des corps techniques ne cesse de grandir depuis quelques années.

En tout état de cause, même si les carrières dans les administrations centrales ou non centrales auxquelles ouvrent les concours de l'école, étaient réduites, fût-ce dans des proportions notables, le nombre des fonctionnaires actuellement formés par l'école est insuffisant pour combler les places vacantes dans ce qu'il est convenu d'appeler les grands corps de l'Etat ainsi que dans les administrations centrales pour lesquelles il ne semble ni possible ni souhaitable de ne pas fournir des administrateurs civils formés par l'école.

C'est pourquoi le Gouvernement avait demandé, pour 1953, un crédit supérieur permettant à l'école de former environ les 50 élèves de plus qui sont impérieusement nécessaires pour combler les vides parfois trop importants qui existent dans certains grands corps de l'Etat.

de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique; | nel qui sont prescrites par décrets.

Je crois comprendre que la commission avait opéré un abattement en vue d'obtenir des explications du Gouvernement. J'espère que celles que je viens de fournir sont suffisantes.

Je me permets donc d'insister auprès de M. le rapporteur et de l'Assemblée pour que la somme de 20 millions qui a été retranchée à titre indicatif par la commission soit rétablie. Sinon, il n'est pas douteux que certaines administrations centrales et des grands corps de l'Etat risqueraient de se trouver, dans deux ou trois ans, devant des vacances suffisamment importantes pour nuire au bon fonctionnement de l'administration elle-même.

M. Félix Kir. Quelle serait la répercussion financière ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il s'agit de 20 millions.

M. Félix Kir. Il faut trouver l'argent. Vous allez être, comme moi, interpellé à tous les coins de rues à cause des impôts. Prenez garde aux conséquences des augmentations de dépenses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de l'indication qu'il a bien voulu donner à l'Assemblée relativement à l'effectif du corps professoral de l'école nationale d'administration. Je suis sûr qu'elle satisfait pleinement.

Par contre, je crains qu'il n'ait pas exactement saisi la portée du problème qui préoccupe la commission. Celle-ci ne cherche nullement à limiter le nombre des élèves, lorsque ceux-ci sont vraiment destinés à occuper des fonctions administratives qui exigent une formation d'élite. Mais il s'agit — qu'on me pardonne cette expression triviale — d'ajuster la production aux besoins.

Par exemple, l'administrateur civil qui est affecté à la marine marchande peut penser que c'est là une fonction sans horizon. Celui qui va à la marine nationale a toute chance d'être surclassé par des militaires ou des membres du cabinet et de ne jamais occuper de postes importants.

La commission estime que l'école d'administration qui doit nécessairement recruter une élite — ce qui est souvent incompatible avec les grands nombres — devrait plutôt se consacrer à la formation du personnel destiné aux grands postes administratifs traditionnels.

La commission a également une autre préoccupation. Autrefois, pour être nommé rédacteur, il suffisait de passer un concours ouvert aux simples titulaires du baccalauréat. Chacun, alors, portait en quelque sorte dans sa giberne le bâton de directeur. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Celui qui ne sort pas de l'école nationale d'administration n'a aucun espoir d'occuper les grands postes de l'administration.

Cet état de fait ne peut, d'une part, que décourager les fonctionnaires des emplois subalternes, les dispenser d'un effort salutaire pour le bien public et, d'autre part, entraver le recrutement des administrations.

La commission ne refuse donc pas de revenir sur l'abattement qu'elle avait opéré; toutefois, elle maintient une réduction de un million de francs, avec l'espoir que le Gouvernement voudra bien résoudre ce problème à l'occasion de la réforme administrative qu'il nous promet.

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. M. le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il envisageait de procéder à l'examen de l'opportunité du rétablissement de concours spéciaux.

Je me permets de rappeler que l'école nationale d'administration est née de débats qui ont eu lieu au sein d'une assemblée qui remplaçait, très mal d'ailleurs, le Parlement actuel: je veux parler de l'Assemblée consultative provisoire.

Le Gouvernement peut-il prendre l'engagement que rien ne sera fait en la matière sans qu'un débat ait lieu à l'Assemblée nationale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je remercie M. le rapporteur de vouloir bien rétablir la plus grande partie des crédits que la commission avait provisoirement supprimés.

Il me paraît difficile, monsieur Lebon, sur une mesure qui relève essentiellement du pouvoir exécutif de promettre qu'un large débat pourra s'ouvrir sur le rétablissement de tel ou tel concours spécial. Je ne puis vraiment prendre aucun engagement, je le dis sincèrement.

Au demeurant, aucune mesure ne sera prise sans une large consultation. Je n'en serai pas le seul auteur; mon collègue M. Guy Petit, chargé de la fonction publique, y participera également ainsi que les ministères intéressés. C'est là, me semble-t-il, une garantie suffisante que les mesures ne seront pas prises à la légère.

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Respectueux de la séparation des pouvoirs, je conçois parfaitement le souci de M. le secrétaire d'Etat de défendre les prérogatives du pouvoir exécutif. Mais je tiens à insister sur le fait que l'Assemblée consultative provisoire, en délibérant sur la fondation de l'école nationale d'administration, avait un double but: la démocratisation systématique de la fonction publique et le souci de la préparation humaine des grands serviteurs de l'administration.

A mon sens, il s'agit là d'un aspect politique du problème. C'est pourquoi il me semble qu'il ressortit à l'Assemblée.

M. le président. La commission ramène à 1 million la réduction qu'elle avait opérée.

Je mets donc aux voix le chapitre 36-11, au nouveau chiffre de 342.836.000 francs.

(*Le chapitre* 36-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 36-21. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-31. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 3.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-91:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Fonds spéciaux, 2.141 millions de francs. »

M. Grenier a présenté un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mon amendement est justifié par des considérations d'économie et de moralité.

M. le président du conseil, par la plume ou la voix de ses nombreux serviteurs de presse ou de radio, se déclare partisan d'une politique d'économie, encore que son propre budget soit en augmentation de 700 millions de francs, soit 17 p. 100. Nous lui proposons de mettre ses actes en accord avec ses paroles en acceptant notre amendement tendant à la suppression des 2.141 millions prévus pour les fonds dits spéciaux.

Mais notre amendement se justifie également pour des raisons de moralité.

Les fonds dits spéciaux sont majorés de 155 millions par rapport à l'an dernier. Depuis 1950, ils ont augmenté de 629 millions.

Nos collègues savent que ces fonds, très spéciaux en effet, sont en réalité des fonds secrets dont on détruit chaque année la liste des bénéficiaires. Contre ces fonds secrets, les élus de la classe ouvrière se sont toujours dressé lors des discussions budgétaires. Ils se rendaient compte que ces fonds, mis à la seule discrétion du Gouvernement, pouvaient servir à toutes sortes de fins inavouables, depuis l'achat des votes de certains députés et sénateurs hésitants dans des scrutins difficiles pour le Gouvernement jusqu'aux subventions occultes à des journaux serviles et à des partis progouvernementaux.

C'est pourquoi il est licite d'appeler ces fonds spéciaux pour ce qu'ils sont en réalité, les fonds de la corruption.

Il est d'ailleurs un autre aspect de leur utilisation qu'il conviendrait de tirer au clair.

Il y a quelques semaines, l'un de nos collègues, M. Jean-Paul David, déclarait à un hebdomadaire très spécial que l'officine qu'il dirige éditait chaque mois 400.000 affiches et, chaque semaine, un million de tracts et de brochures. Très prolixe, M. Jean-Paul David ne soufflait cependant mot de ses bailleurs de fonds, ni de l'origine des milliards dépensés par une officine qui n'a aucun adhérent, mais qui a des centaines de permanences appointées qui dépensent gros.

On peut rapprocher de ce silence le fait que le journal *Combat*, le 9 septembre 1950, signalait que « Paix et Liberté » avait été fondé par M. Pleven avec l'accord des partis de la majorité et l'appui du Gouvernement. Enfin, M. Jean-Paul David dispose d'un monopole à la radio où il a repris, presque exactement dans les mêmes termes, les campagnes anticommunistes et antisoviétiques de feu Jean-Hérold Paquis et de feu Philippe Henriot.

Il y a donc corrélation étroite entre ce monopole radiophonique, l'énorme budget de « Paix et Liberté » et la sollicitude gouvernementale.

Certes, il est exact que, par ailleurs, le *New York Times* du 13 décembre dernier avouait cyniquement: « L'année dernière, le gouvernement des Etats-Unis a dépensé pour l'information en France 7 millions de dollars soit, au cours officiel, 2.450 millions de francs ».

Pour atteindre leurs objectifs, les Etats-Unis emploient une nouvelle technique qui consiste à se tenir dans les coulisses et à cacher le caractère et la marque de fabrique des activités américaines. C'est cynique mais, au moins, c'est net.

La vérité est que Jean-Paul David touche certainement des deux côtés à la fois, des Etats-Unis et des fonds secrets de la présidence du conseil. Nous l'affirmons depuis trois ans sans que jamais aucun démenti ne nous ait été apporté ni par un ministre, ni par un président du conseil.

« Chap. 34-02. — Matériel, 37.401.000 francs. » — (*Adopté.*)

Le scandale est d'autant plus grand que les crédits sont rognés sur les chapitres et les budgets d'intérêt public. Par exemple, vendredi dernier, lors de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, nous avons demandé une augmentation du crédit ridicule de 3 millions inscrit pour l'encouragement à l'artisanat. M. Louvel et M. Moreau, représentant le Gouvernement, ont répondu : impossible, il n'y a pas d'argent.

Les artisans retiendront qu'ils pèsent mille fois moins que les affiches de Jean-Paul David dans le budget de l'Etat.

Voici un autre exemple. Le préfet de la Seine pratique actuellement des coupes sombres dans tous les budgets communaux de 1953. A Saint-Denis, il a osé diminuer de 21 millions les crédits prévus pour le chauffage des écoles, les cantines scolaires, l'œuvre du vestiaire à l'école qui habillait les écoliers malheureux, les enfants des veuves, les orphelins des 1.200 chômeurs de la localité.

Autrement dit, le Gouvernement fait la guerre aux enfants...

M. le président. N'exagérez pas.

M. Fernand Grenier. ...pour payer la propagande de guerre du sieur Jean-Paul David. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces raisons me semblent suffisantes pour justifier notre amendement qui tend à supprimer les fonds secrets, les fonds inavouables, les fonds de la corruption. Pour que chacun puisse prendre ses responsabilités, nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Le Gouvernement n'a rien à dire ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Fernand Grenier. C'est le quatrième aveu, en quatre ans, que vous subventionnez Jean-Paul David et que vous volez l'argent de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	205
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 37-91 au chiffre de 2.141 millions de francs.

(*Le chapitre 37-91, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. La conférence des présidents propose de réserver les chapitres relatifs aux services de presse.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Nous arrivons aux chapitres relatifs à la direction des journaux officiels. Je donne lecture du chapitre 31-01 :

C. — **Direction des Journaux officiels.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 17.257.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 17.257.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 4.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2 millions 544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 188.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursement de frais, 16.523.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Composition, impression, distribution et expédition, 451.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel d'exploitation, 235.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 545.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

D. — **Commissariat général du plan.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 61.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2.482.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 14.984.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 9 millions 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 144.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel, 11.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Remboursement de frais, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 1.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

je conçois parfaitement le souci de M. le secrétaire d'Etat de ministre, ni par un président du conseil.

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 88.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 13.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 21.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 19.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 8.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 28.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 1.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 16.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles. — Frais de justice et accidents du travail, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

M. le président. M. Lamps a déposé un amendement qui tend à supprimer le total des crédits de la section B, relative au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, soit 944.708.000 francs.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. J'ai déposé cet amendement pour aboutir à la suppression du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Les crédits de ce service sont passés de 630.408.000 francs en 1950 à 947.722.000 francs pour 1953, soit une augmentation de 317.314.000 francs et, comme l'a souligné le rapporteur dans le tableau qu'il a publié au début de son rapport, une majoration de plus de 50 p. 100.

Or, il s'agit ici de crédits pour les services secrets et de certains crédits de police.

Mais, avant de dire ce que je pense de ces services secrets, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect particulier du budget qui nous est présenté.

Nous lisons, à la page 16 du projet de loi: « Article 1er (nouveau). — Traitements du personnel titulaire, mémoire. » Et, en bas de page, nous trouvons l'explication suivante:

« Création d'un article 1er (nouveau): « Traitements du personnel titulaire » pour la mise en application d'un statut du personnel actuellement en cours d'élaboration. »

Des renseignements que nous avons pu obtenir il ressort que ce personnel sera titularisé dans des conditions différentes de celles où le sont les autres fonctionnaires. L'article 2, contre lequel nous voterons, prévoit que ces titularisations auront lieu par décret. Il apparaît aussi qu'on ne connaîtra pas l'effectif des titularisés.

On peut alors poser la question suivante: titularisera-t-on, par exemple, des gens de l'espèce de M. Roger Peyré, qui a fait tant de bruit au moment du scandale des chéquards ?

Ce sont de telles questions que se posent tous les Français devant les abus qu'offre ce budget, notamment en ce qui concerne le S. D. E. C. E.

Nous demandons la suppression des crédits affectés à cet organisme parce que, en vertu du pacte de l'Atlantique, les services secrets français sont sous la coupe directe des services secrets étrangers.

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	100
Contre	519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'appelle les chapitres concernant le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 469.938.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 469.938.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 55.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 116.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 118.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 2.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 22.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 76.189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles, 47.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 23.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 11.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos. »

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 346.443.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Salaires du personnel ouvrier, 3.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses, 14.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 63.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 91.576.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 3.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 8.926.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-02. — Matériel, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-91. — Loyers, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 6.417.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 44.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)
8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.
« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

ETAT B

M. le président. Nous arrivons à l'état B.
Les chapitres relatifs aux services de presse sont réservés.
Nous passons aux crédits relatifs au secrétariat général permanent de la défense nationale. Je donne lecture du chapitre 43-01 :

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — **Secrétariat général permanent de la défense nationale.**

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de défense nationale, 1.901.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 43-01 au chiffre de 1.901.000 francs.
(*Le chapitre 43-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres relatifs aux services de presse.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Il est créé, pour les besoins permanents du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, des cadres de fonctionnaires titulaires, qui ne sont pas soumis aux dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.
Un règlement d'administration publique, pris en application de la présente loi, déterminera le statut de son personnel. »
Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	395
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.
L'ensemble du projet de loi est réservé.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

Après l'examen des propositions de la conférence des présidents, nous aborderons la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.
(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les semaines du mardi 28 octobre au samedi 8 novembre, étant entendu que si la discussion d'un budget est terminée avant la date prévue, l'Assemblée commencera immédiatement l'examen du budget inscrit à la séance suivante.
Ce soir : budget des affaires étrangères (première section) ;
Mercredi 29, soir : budget des affaires allemandes et Sarre ;
Jeudi 30, après-midi : budget de la reconstruction ; soir : budget de la santé publique ;
Vendredi 31, matin : budget des anciens combattants ; après-midi : suite du budget de la présidence du conseil et suite du budget des anciens combattants ;
Mardi 4 novembre, matin : suite de la proposition relative à la réparation de préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires ; suite du projet portant statuts du personnel navigant de l'aéronautique civile ; projet et propositions relatifs aux incapacités électorales, ce débat devant être organisé ; deuxième lecture de la proposition relative à la reconstruction du monument du général Mangin ;
Après-midi et soir : suite du budget des anciens combattants, étant précisé que la séance du soir sera consacrée, après la fin du budget des anciens combattants, à l'achèvement, dans leur ordre d'inscription, de l'examen des budgets qui, éventuellement, n'auraient pas été terminés au cours des séances du mardi 28 octobre au mardi 4 novembre ;
Mercredi 5 novembre, soir : budget de la marine marchande ;
Jeudi 6 novembre, après-midi : budget des affaires économiques ; soir : budgets de l'Imprimerie nationale, de la Légion d'honneur, de l'ordre de la Libération et des monnaies et médailles ;
Vendredi 7 novembre, matin : budget des finances (services financiers) ; budget de l'intérieur ; après-midi et soir : suite du budget de l'intérieur ;
Samedi 8 novembre, matin : achèvement, dans leur ordre d'inscription, de l'examen des budgets qui, éventuellement, n'auraient pas été terminés au cours des séances du mercredi 5 novembre au vendredi 7 novembre ; budget de l'éducation nationale ; après-midi : suite du budget de l'éducation nationale.
La conférence des présidents propose en outre de procéder, au début de la séance du jeudi 6, après-midi, et dans les salles voisines de la salle des séances, au douzième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

M. Félix Kir. Cela devient ridicule !

M. Jean Minjoz. Ce n'est pas ridicule, car si nos collègues avaient été plus nombreux à voter, une majorité se serait dégagée depuis longtemps.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski Mesdames, messieurs, avant de décider du sens de notre vote sur les propositions qui nous sont présentées par la conférence des présidents, nous aimerions être éclairés sur deux points.
Il s'agit, en premier lieu, de l'examen du budget du ministère de la France d'outre-mer.
Vous savez qu'un grand nombre d'élus de l'Afrique noire, ceux de l'Afrique équatoriale française en particulier, doivent se rendre à leurs assemblées territoriales qui siègent à partir du début du mois de novembre.
Nous serions donc reconnaissants à l'Assemblée de bien vouloir maintenir la date primitivement fixée pour l'examen du budget du ministère de la France d'outre-mer, à savoir, le vendredi 31 octobre.
Je pense que nos collègues n'y verront pas d'inconvénient.
La deuxième question revêt une importance plus générale. Depuis le début de cette législature, je l'ai toujours posée en vain, mais nous ne nous lasserons pas de la formuler et, encore aujourd'hui, d'une manière solennelle.
En effet, dans les propositions qui nous sont présentées, il n'est point question de débat sur la politique extérieure de la France.
M. le ministre des affaires étrangères va partir pour l'Organisation des Nations Unies sans qu'à aucun moment notre Assemblée ait manifesté sa volonté quant aux principes directeurs de notre politique étrangère.

S'il était raisonnable, s'il était logique de demander qu'un tel débat eût lieu dans les mois qui ont précédé, que dirai-je aujourd'hui où la plupart des entreprises que vous avez tentées se sont révélées inopérantes et où aussi s'offre à nous l'occasion exceptionnelle d'un examen interallié, sur le plan le plus élevé, des données de base qui devraient régir une politique commune.

En effet, le mois prochain, la situation de l'un de nos principaux alliés va renaître à la stabilité. C'est, je le répète, une occasion exceptionnelle pour confronter nos thèses et, singulièrement, pour asseoir celles de la France, alors que, jusqu'à maintenant, on les a si étrangement traitées.

Pourquoi donc notre pays serait-il privé de l'adjuvant précieux que représenterait pour lui la manifestation, je l'espère, unanime, de la volonté parlementaire quant au redressement de notre politique extérieure ? De cette volonté, des voix infiniment autorisées se sont fait récemment l'écho avec un retentissement qui se poursuit encore dans ce pays et dans le monde.

Mesdames, messieurs, le redressement de notre politique extérieure, c'est d'abord la nécessité de faire triompher la volonté française d'une stratégie mondiale, se substituant au cloisonnement des stratégies qui nous sont opposées sur tous les théâtres du monde. Cette stratégie mondiale vient d'être mise en échec, une fois de plus, à la conférence qui s'est tenue à Washington sur l'Indochine.

Il y a un an, je demandais à cette Assemblée que les décisions de la conférence de Singapour fussent enfin suivies d'effet.

Depuis, nous n'avons fait que tourner en rond. Les conférences politiques succèdent aux conférences militaires. Le résultat est toujours le même: il est négatif. Et notre position européenne comme notre position asiatique en subit le dur contre-coup.

Il est absolument nécessaire, devant la situation dramatique dont on a parlé à cette tribune il y a quelques jours, que l'Assemblée manifeste sa volonté d'obtenir la coopération organique, nécessaire au redressement.

Oui! je dis que, dans la situation actuelle du monde, alors que le combat a un caractère mondial, la stratégie de cloisonnement ne peut aboutir qu'à des solutions désastreuses, et pour notre pays et pour le monde libre tout entier.

Il faut, et l'occasion américaine du mois prochain, après l'élection du 4 novembre, nous en offre une nouvelle possibilité, possibilité qu'il serait absurde de laisser encore échapper, que soit négocié sur le plan le plus élevé un pacte mondial pour la défense de la liberté. Ce pacte doit être précédé d'un accord politique destiné à harmoniser les objectifs de chaque partie contractante. Il doit être accompagné d'une convention militaire répartissant les commandements et la participation de chacun aux forces de l'ensemble; il doit aussi prévoir un fonds de financement général alimenté au prorata des ressources de chacune des parties engagées, quel que soit le point du monde où sont employés ses troupes, que ce soit en Indochine ou ailleurs.

J'ajoute que ce pacte mondial devra comporter enfin, et peut-être surtout, les éléments d'un effort concerté pour le relèvement du niveau de vie dans le monde libre et la mise en valeur des territoires sous-développés, dans le respect des positions mondiales de chacune des parties contractantes.

Cela, mesdames, messieurs, c'est une politique digne de la France. C'est une politique qui peut réussir à sauvegarder ses forces et à maintenir la paix. C'est une politique, enfin, qui nous permettrait la coopération dans l'indépendance et la construction dans la sécurité.

Sur le plan mondial, ce cloisonnement stratégique a les effets que vous savez et non seulement en Extrême-Orient où, pourtant, nous défendons et Calcutta et Rangoon et Djakarta et Singapour, où nous constituons la contrescarpe du ravin derrière lequel se protègent l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Voici que, dans l'organisation du commandement du Proche-Orient, on retrouve la même tendance de mise à l'écart des organismes où se trouve la France.

Enfin l'Europe.

M. le ministre des affaires étrangères n'est pas à son banc et le moment est trop pénible pour lui pour que je souligne l'irrémédiable échec que sa politique a subie dans les jours qui viennent de s'écouler. L'échec de la politique européenne en Sarre est-il l'échec de la politique européenne ? Oui, telle qu'elle a été conçue jusqu'ici. Non, telle qu'elle doit être.

A cet égard aussi, il faut que l'Assemblée manifeste sa volonté, il faut qu'elle dise enfin qu'elle ne pourra accepter qu'une Europe fondée sur un accord politique dégageant les bases solides sur lesquelles on peut construire. Persister sur les bases actuelles, c'est aller vers le chaos et le désordre.

Répétons encore l'urgence de construire autour de la France l'Union française. Faute d'une réforme constitutionnelle attachant d'un lien solide la France à l'Union française, solidaires économiquement, diplomatiquement et politiquement, nous ne pourrons que gaspiller le meilleur atout qui nous reste pour les négociations de demain. Le Haut Conseil va se réunir. Là aussi le temps presse.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne saurait, me semble-t-il, se dérober à un débat sur la politique extérieure avant le départ de M. le ministre des affaires étrangères.

J'ajoute que, lors de la réunion de la commission des affaires étrangères, M. le président du conseil, devant les deux projets dont il a assumé la charge et la défense, a déclaré que son Gouvernement n'était nullement défavorable à un tel débat et qu'il s'en remettait à la décision de l'Assemblée.

Je demande donc au Gouvernement de nous dire s'il accepte que, dans la première semaine de novembre, ce débat puisse s'engager, débat limité, s'il le veut, à la question de l'Europe et de l'Allemagne.

M. Jean Minjoz. C'est tout le problème.

M. Gaston Palewski. Il importe que ce débat ait lieu dans la première semaine de novembre. Sans cesse, on nous oppose l'opinion des parlements des autres pays. Allons-nous pouvoir, enfin, à un moment décisif, faire entendre la nôtre ?

J'aimerais que le Gouvernement nous répondît sur ce point. C'est de sa réponse que dépendra notre vote. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. MM. Gaston Palewski et Malbrant ont déposé un amendement tendant à fixer la date de discussion du budget de la France d'outre-mer au vendredi 31 octobre après-midi.

M. René Malbrant. Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Palewski et Malbrant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	222
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je demande que soit modifié l'ordre du jour qui nous est proposé par la conférence des présidents.

Nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution n° 2386, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951 aux travailleurs de l'Etat. Ce décret assimile leurs salaires à ceux pratiqués dans la région parisienne.

Notre ami Manceau a fait adopter son rapport à l'unanimité par la commission de la défense nationale. Il serait donc normal que notre proposition vînt en discussion, mais le Gouvernement s'y oppose, parce qu'il ne veut pas appliquer le décret. En voici la preuve:

D'après les enquêtes faites par les organisations syndicales de toutes tendances et par la commission paritaire de la marine, l'écart moyen entre les salaires des travailleurs de l'Etat et ceux de la région parisienne est de 12 p. 100. Les services du ministère de la défense nationale chiffrent cet écart à 7.5 p. 100. Mais le Gouvernement n'accorde aux travailleurs de l'Etat qu'une augmentation nettement insuffisante de 4 p. 100, et seulement depuis le 1er septembre 1952, alors que le décalage existant déjà en septembre 1951 s'est accru de mois en mois.

J'insiste sur le fait que les techniciens de la marine, bien qu'incorporés au personnel ouvrier par leur statut, sont exclus de cette augmentation.

Devant cette violation systématique de la loi par le Gouvernement, les travailleurs de l'Etat de toutes tendances, dans une remarquable unité, chefs d'équipe et techniciens compris, ont fait grève. Aujourd'hui encore, ce sont les 35.000 ouvriers des arsenaux de la marine qui, à l'appel des syndicats de toutes tendances, font grève pour obtenir le respect de la loi, c'est-à-dire l'application du décret du 22 mai 1951 et la parité de la prime entre Paris et la province.

Les travailleurs de l'Etat, unis, sont décidés à défendre leur droit à la vie et à faire respecter leur statut.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter que vienne en discussion le rapport de notre ami, M. Manceau. Il est inadmissible, en effet, de constater que, de plus en plus, le Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'accorder de maigres avantages aux travailleurs, viole sa propre légalité.

Mesdames, messieurs, vous avez pour devoir de faire respecter les prérogatives de cette Assemblée. C'est pourquoi je vous demande de voter notre amendement et d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de ce soir, la discussion du rapport de notre ami M. Manceau.

Nous demandons également l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la discussion des propositions de loi relatives au chômage partiel et total, qui font l'objet du rapport n° 4133 de la commission du travail.

La semaine dernière, la discussion du budget du travail a démontré que l'accroissement du chômage était incontestable et que les perspectives étaient des plus sombres. Frappés par le chômage, les travailleurs et leur famille sont jetés, dans la misère et la désolation. Il n'y a pas de fonds de chômage, à quelques exceptions près. Là où il en existe, dans les grandes villes comme Paris, les chômeurs admis au bénéfice de l'allocation perçoivent seulement 275 francs par jour, 260 francs dans les autres villes.

Nous insistons surtout sur le fait que la grande majorité des chômeurs ne reçoit aucun secours. C'est pourquoi la presse nous apprend fréquemment qu'au comble du désespoir, sans travail et sans pain, les chômeurs en finissent volontairement avec la vie.

L'Assemblée se doit de mettre un terme à cette situation. Les chômeurs demandent du travail. S'il ne peut leur en être donné, ils sont en droit d'attendre l'aide qui leur est due.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale doit se saisir de la question en vue de faire ouvrir des fonds de chômage partout où il y a des chômeurs et d'accorder une aide décente à toutes les victimes du chômage partiel ou total.

La séance du mercredi 29 octobre pourrait être consacrée au vote de cette loi.

Sur chacun des deux amendements que le groupe communiste a déposés au sujet des demandes que je viens de formuler, nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui viennent d'être défendus par M. Bartolini:

Le premier, déposé par M. Bartolini, tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 28 au soir le rapport n° 3821 de M. Manceau sur l'application du décret du 22 mai 1951 relatif aux salaires des travailleurs de l'Etat;

Le second, déposé par M. Besset, tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 29 octobre au soir la discussion du rapport 4133 de M. Fouyet sur les allocations de chômage.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	221
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Besset.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	215
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu un autre amendement du groupe communiste. Cet amendement, présenté par M. Charles Benoist, est ainsi libellé:

« Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du 6 novembre au soir le début de la discussion en deuxième lecture du rapport Dumas sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer. »

M. René Lamps. Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. Joseph Dumas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Monsieur le président, lors de la fixation de l'ordre du jour, mardi dernier, notre collègue M. Mamba Sano est intervenu pour demander l'inscription à l'ordre du jour de la discussion en deuxième lecture de mon rapport sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Mercredi dernier, au cours de la réunion de la commission des territoires d'outre-mer, le président de cette commission a été mandaté pour demander cette inscription à la conférence des présidents qui s'est réunie aujourd'hui.

Rien n'a été obtenu. Or, il s'agit d'un texte qui est attendu depuis plus de trois ans dans ces territoires. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la gravité de la question. Nos collègues sont informés de la situation dans les territoires d'outre-mer. Je tiens à indiquer au Gouvernement que le 5 du mois prochain doit avoir lieu la première grève générale dans ces territoires. Lorsque dans ces territoires on annonce une grève, elle a lieu!

Je demande au Gouvernement de trouver la possibilité de faire venir en discussion le code du travail dans les territoires d'outre-mer avant le 5 novembre prochain, ce qui, d'ailleurs, donnerait satisfaction à M. Benoist.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pour répondre au vœu formulé par M. Dumas, je précise que le Gouvernement proposera mardi prochain, à la conférence des présidents, une date précise.

M. Charles Benoist. Il devait déjà le faire la semaine dernière.

M. Joseph Dumas. Mardi prochain, nous serons le 4 novembre; il sera donc trop tard. Il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pourquoi sera-t-il trop tard ?

Mme Francine Lefebvre. Parce que la grève doit avoir lieu le 5 novembre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	372
Contre	240

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi d'un dernier amendement présenté par M. Sion tendant à inscrire, à la place du projet prévu pour la séance de mercredi 29, les rapports n°s 666 et 3274 de M. Sion sur la sécurité sociale dans les mines.

La parole est à M. Minjoz pour soutenir cet amendement.

M. Jean Minjoz. L'Assemblée doit savoir que les caisses de sécurité sociale des mineurs subissent à l'heure actuelle un important déficit et qu'il est urgent d'y remédier.

Depuis des mois, notre collègue, M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle, a déposé un rapport qui prévoit le moyen de mettre fin à cette situation particulièrement regrettable. A l'unanimité, la commission a demandé de fixer la discussion de ce rapport à demain mercredi. A la conférence des présidents, M. Couston, président de la commission de la production industrielle, a insisté, comme je l'ai fait moi-même, mais en vain, pour obtenir cette inscription.

Nous faisons donc appel à l'Assemblée, mieux informée, pour qu'elle accepte l'amendement de M. Sion et fixe à demain soir la discussion de cette importante proposition.

Nous demandons que le débat soit organisé sur une séance afin d'en finir demain soir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur la méthode qui consiste à supprimer des discussions de budgets pour les remplacer par celles d'autres textes.

Il avait bien été décidé, mardi dernier, que nous essayerions de terminer le débat budgétaire en temps voulu. Cette décision avait été encore confirmée par la conférence des présidents.

Or, nous venons déjà de perdre une séance de budget pour la réserver à l'examen du code du travail dans les territoires d'outre-mer. Il est question maintenant de perdre une autre séance.

Le Gouvernement, d'accord en cela avec M. le président de la commission des finances, s'élève contre une pareille méthode de travail et s'oppose à l'amendement de M. Sion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sion, repoussé par le Gouvernement.

M. Jean Minjoz. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	295
Contre	242

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les amendements adoptés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	373
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maurice Bayrou. Nous prenons acte que les communistes ne veulent pas de débat sur les affaires allemandes. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous n'avez même pas proposé d'amendement dans ce sens. Cela signifie que vous n'en vouliez pas réellement.

M. le président. Comme suite à la décision que l'Assemblée vient de prendre d'organiser le débat sur les incapacités électorales et la sécurité sociale dans les mines, la conférence d'organisation de ces débats est convoquée pour demain matin à onze heures.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ETRANGERES

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. Conformément à la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée, j'appelle maintenant la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères), (n°s 4274, 4419).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 15 minutes;

Commissions saisies pour avis, 15 minutes;

Gouvernement, 15 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe communiste, 18 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe des indépendants paysans, 9 minutes;

Groupe de l'action républicaine et sociale, 6 minutes;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes;

Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général, suppléant M. Corniglion-Molinier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, ma qualité de rapporteur général me vaut de remplacer M. Corniglion-Molinier, rapporteur spécial du budget du ministère des affaires étrangères, qui se trouve aujourd'hui retenu loin de nous, et dont je ne saurais d'ailleurs égaler la savoureuse et directe éloquence. (*Sourires.*)

En ce qui concerne les observations générales que votre commission des finances a formulées sur le budget des affaires étrangères, je ne puis que me reporter au rapport écrit qui vous a été distribué. Les chiffres qu'il contient sont difficilement contestables, et je prendrais volontiers à témoin M. le secrétaire d'Etat au budget de leur exactitude.

L'une des décisions que votre commission des finances avait prises primitivement tendait à supprimer le poste de directeur général des relations culturelles. M. le ministre des affaires étrangères nous a demandé de procéder à une seconde lecture sur ce point, et n'a pas manqué de souligner les répercussions inopportunes que ne manquerait pas d'avoir à l'étranger le maintien de notre position initiale.

C'est pourquoi cet après-midi votre commission des finances a accepté de revenir partiellement sur cette suppression.

Toutefois, prenant acte d'un engagement souscrit par M. le ministre des affaires étrangères, elle n'a fait figurer dans son rapport que les crédits nécessaires à la rémunération d'un directeur, et non pas d'un directeur général.

Elle a enregistré avec satisfaction les engagements que M. le ministre des affaires étrangères a également pris, notamment en ce qui concerne la suppression des postes de directeurs généraux au fur et à mesure que les mouvements de personnel permettraient de prendre de telles mesures, le remplacement du poste de directeur des affaires administratives par un poste de chef de service, et enfin la volonté de promouvoir sur le plan gouvernemental le regroupement, sous l'autorité d'un seul et même ministre, des différents services qui s'occupent des relations économiques avec l'étranger.

Votre commission des finances a, enfin, demandé au Gouvernement de poursuivre son effort en ce qui concerne la remise en ordre des traitements des fonctionnaires à l'étranger, en vue de mettre un terme à une situation qui risque d'apporter le trouble dans la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je confirme l'engagement que j'ai pris devant la commission sur tous les points que vient d'évoquer M. le rapporteur général.

Nous sommes d'accord pour procéder ainsi qu'il a été dit.

M. le président. La parole est à M. de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais voulu pouvoir, en présence de mon collègue et ami M. le général Corniglion-Molinier, critiquer son rapport. Il m'est désagréable de le faire en son absence, mais je suis tout de même obligé, après l'avoir examiné très attentivement, de constater qu'il contient quelques erreurs matérielles.

Ces erreurs matérielles ont une certaine importance parce qu'elles ont tendance à faire croire que le sort des agents diplomatiques, tant à l'étranger qu'à Paris, est très supérieur à ce qu'il est en réalité. En ce qui concerne les différences de traitements entre les années 1949 et 1951, je relève aussi des erreurs. M. le général Corniglion-Molinier prétend que l'augmentation entre 1949 et 1952 est de 77 p. 100. Cette appréciation est exagérée, car en contrôlant les chiffres, j'ai constaté que cette augmentation est en fait de 45 p. 100.

Je regrette, je le répète, que le rapporteur ne soit pas présent pour corriger lui-même ces chiffres. N'étant pas un financier, je ne voudrais pas refaire des calculs qui seraient extrêmement longs, mais si l'on peut admettre que, dans des calculs de ce genre, il s'est glissé de telles erreurs, on peut en même temps convenir que le rapport doit être examiné avec certaines réserves.

Je prendrai l'exemple le plus simple de tous. On me dira peut-être que c'est un détail de peu d'importance, mais tous les détails ont de l'importance en cette matière. M. le général Corniglion-Molinier déclare qu'il y a, à l'ambassade de France à Londres une sténodactylographe qui touche quatre fois plus que sa collègue anglaise.

J'ai voulu tout de même savoir ce qu'il en était. Je m'en excuse auprès de M. le ministre des affaires étrangères, j'ai pris mes informations moi-même auprès de l'ambassade à Londres, non pas que je n'avais pas confiance dans les renseignements qui m'auraient été fournis à Paris, mais parce que j'avais le moyen de les obtenir rapidement de cette façon-là.

J'ai ainsi appris que les sténodactylographes de l'ambassade de France à Londres touchent entre 40 et 50 livres, ce qui fait entre 40.000 et 50.000 francs. Ce sont non seulement des sténodactylographes, mais des secrétaires qui s'expatrient pour aller se fixer en Angleterre. La question n'est d'ailleurs pas de savoir combien elles gagnent, ce qui est déplaisant c'est qu'une affirmation du rapport apparaisse erronée.

La sténodactylographe anglaise touche 35 livres, soit 5.000 francs de moins, et non pas quatre fois moins, comme l'indique le rapport.

C'est la raison pour laquelle je me permets simplement d'exprimer le regret qu'un rapport destiné à apporter ou à suggérer des réformes dans un ministère aussi important que celui des affaires étrangères ne soit pas, avant sa discussion, communiqué à la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Si j'avais eu connaissance de ce rapport plus tôt, car voici simplement quelques jours que j'ai pu l'avoir en ma possession, j'aurais pu apporter à la commission des finances les renseignements que je m'excuse de fournir aujourd'hui à l'Assemblée en lui faisant perdre un temps précieux.

Ainsi notre travail serait sérieux. En disant cela, je crois exprimer l'opinion de tous les membres de la commission des affaires étrangères, à quelque bord qu'ils appartiennent.

Je me borne pour l'instant à ces brèves observations.

Avec votre autorisation, monsieur le président, je me permettrai d'intervenir éventuellement au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu fournir.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

ETAT A

M. le président. Je donne lecture de l'état A:

I. — Services des affaires étrangères.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 329.539.000 francs. »

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je veux évoquer un problème qui préoccupe les populations d'Alsace et de Lorraine, le problème du rapatriement de ceux de leurs compatriotes incorporés de force dans l'armée allemande qui se sont évadés et sont passés dans les lignes russes ou encore qui furent faits prisonniers.

Ce rapatriement s'est effectué dans les conditions que vous savez. Ces trois ou quatre dernières années, le gouvernement français s'est efforcé d'obtenir le rapatriement d'un certain nombre de nos compatriotes qui, après une trop longue attente de quelques années, par mesure prise par le gouvernement russe, ont été effectivement rapatriés il y a quelques mois.

Je profite de l'occasion pour remercier M. le ministre des affaires étrangères et le Gouvernement de la ténacité dont ils ont fait preuve pour obtenir ce résultat. Je les encourage à persévérer. Il faut continuer à faire l'impossible pour obtenir le rapatriement de tous ceux de nos compatriotes qui pourraient encore se trouver en Sibérie ou dans un autre endroit de l'immense Russie.

Mais si j'ai pris la parole, c'est surtout pour obtenir une précision sur un autre point.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez déja procédé à une mise au point lors des réunions de la commission spéciale instituée à cet effet, mais malgré tous les éléments d'information que vous avez donnés et toutes les assurances que vous avez fournies, une certaine presse continue à prétendre que le gouvernement allemand détient et garde secrète une liste des soldats de la Wehrmacht, tombés ou décédés, et parmi eux des Alsaciens, incorporés de force, et qu'il ne la publierait pas, faisant ainsi durer l'incertitude cruelle des familles de nos « malgré-nous » qui ne sont pas encore rentrés.

Je vous prie, monsieur le ministre, de renouveler ici, pour que l'opinion publique les connaisse, les déclarations que vous avez déja faites — *bis repetita placent* — en présence de campagnes de dénigrement qui désolent nos populations. Il faut bien mettre les choses au point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je confirme ce que j'ai déja dit à plusieurs reprises.

Les listes du service allemand de renseignement concernant les blessés et les prisonniers ont été en grande partie récupérées dès 1943 par les troupes américaines.

Elles sont sous contrôle français à Berlin. Je peux affirmer ici qu'il n'est pas exact que d'autres listes se trouvent entre les mains du gouvernement de Bonn. Toutes les listes existantes sont accessibles à tous les gouvernements, y compris le gouvernement soviétique, de sorte que chacun dispose de tous les moyens voulus pour se renseigner exactement aux sources actuellement disponibles.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je présenterai quelques brèves observations sur les problèmes traités dans le rapport.

Nous renouvelons le souhait que nous avons formulé au sein de la commission des finances de voir rétablir les 25 p. 100 de crédits supprimés sur le chapitre des charges sociales du ministère des affaires étrangères. Nous estimons, en effet, que s'il y a des économies à réaliser, elles ne doivent pas l'être sur les cantines et sur les colonies de vacances. On serait mieux inspiré, pensons-nous, si l'on supprimait certains crédits destinés à l'Organisation européenne de coopération économique dont chacun connait bien les résultats.

Pour ce qui est de la direction des affaires culturelles, nous sommes favorables au maintien d'un service de cette nature, parce que nous sommes partisans du développement des relations culturelles avec tous les pays, qui constitue un moyen de compréhension mutuelle du génie de chaque peuple, et parce que nous sommes partisans de l'universalité de la culture, comme moyen d'aider au maintien ou au rétablissement de la paix dans le monde.

Pour ce qui est des services économiques, le problème, selon nous, ne réside pas dans leur réorganisation ou la fusion de tel service avec d'autres dont les attributions sont assez mal définies. Nous avons l'impression, à l'examen de ce budget, que l'on se livre au jeu stérile des modifications de crédits, alors que le vrai problème est le suivant: la France va-t-elle reprendre une politique indépendante ?

Personne ne croit sincèrement que la réorganisation des services économiques réglera le problème de fond des réparations qui nous sont dues par l'Allemagne ou par le Japon. Personne n'ignore que la ratification des accords contractuels de Bonn et de Paris signifierait l'enterrement définitif des réparations qui nous sont dues par l'Allemagne.

Il semble même que certains s'inquiètent de ce que, par une loi intérieure, le Japon ait décidé, paraît-il, de ne plus reconnaître les réparations dues à la France.

Ne vous avions-nous pas mis en garde, le 28 mars dernier, lorsque nous vous demandions de ne pas ratifier le traité signé à San-Francisco, le 8 septembre 1951, traité qui ne comportait aucune clause prévoyant l'indemnisation des victimes et qui fut imposé par les Américains, il faut le dire, contre la volonté et avec l'abstention de 900 millions d'Asiatiques ?

Personne ne se dissimule plus aujourd'hui que notre politique étrangère n'est pas libre, mais soumise à la volonté de l'impérialisme américain.

Cela a commencé en 1947. Successivement, le plan Marshall, le traité de Bruxelles, le pacte de l'Atlantique ont asservi notre pays dans le domaine économique, militaire et, par conséquent, politique.

On ne peut plus contester, si l'on est de bonne foi, que la prétendue philanthropie américaine cachait la volonté des hommes d'affaires américains de réduire à merci notre économie et notre industrie, et que le pacte de l'Atlantique était destiné à recruter des troupes en vue de l'hégémonie mondiale des Etats-Unis.

Ces pactes, ces traités enchaînent notre pays et consacrent dans les faits la dénonciation tacite du pacte d'amitié franco-soviétique.

Le prétexte, c'était la diplomatie mondiale de l'anticommunisme; le but, c'étaient les abandons de souveraineté nationale des pays du pacte de l'Atlantique, afin d'établir sur eux la domination totale des Etats-Unis.

Le couronnement de cette politique, après le pool charbon-acier, a été la conclusion des accords de Bonn et de Paris consacrant, en fait, la suprématie économique et militaire sur l'Europe de l'Allemagne revancharde.

Pour qu'éclatent aux yeux de tous les Français ces vérités aujourd'hui évidentes et que l'on n'ose plus nier ni feindre d'ignorer, il a fallu l'occupation de notre pays, la transformation de nos champs en pistes bétonnées, le récent vote hostile à l'O. N. U. sur les problèmes d'Afrique du Nord, les propos désobligeants à l'egard de notre peuple, en particulier sur la désintégration de la fibre morale des Français et, pour finir, un éloge dithyrambique de nos ennemis d'hier qui relèvent insolemment la tête, comme ce général Ramcke, qui vient maintenant se poser en accusateur.

L'immense majorité des Français condamne cette politique. Et son opposition est tellement manifeste que même le Président de la République a dû en tenir compte. Il a critiqué le sans-gêne des Etats-Unis dans leurs relations avec notre pays.

Certes, il l'a fait en termes très modérés, mais il a néanmoins confirmé que l'interminable guerre d'Indochine nous coûte deux fois plus cher que ce que nous rapporte l'aide américaine, ce que nous n'avons cessé d'affirmer pendant longtemps, seuls.

Il s'est plaint amèrement des camouflets successifs reçus par le Gouvernement. Et voilà que, dans la presse et à toutes les tribunes, des voix se lèvent pour se plaindre de la désinvolture des Etats-Unis à l'égard de la France.

Nous nous réjouirions de ces réactions tardives des hommes d'Etat français si elles présageaient un véritable changement de politique. Mais nous en sommes loin.

Quelle conclusion tire-t-on de ces rebuffades répétées, qui traduisent à la fois le mépris dans lequel on tient les gouvernants qui s'inclinent et les profondes divergences d'intérêt qui opposent les impérialismes ?

Nous craignons que les réactions de ces jours-ci ne soient motivées par la légitime colère populaire, mais destinées seulement à calmer une opinion publique justement inquiète des empiètements chaque jour plus nombreux sur nos prérogatives et de l'ingérence brutale dans la vie de notre nation.

Ainsi, lorsqu'on se lamente sur le sort tragique du corps expéditionnaire au Viet Nam, dont on avoue qu'il ne combat pas uniquement pour des intérêts français, on n'envisage nullement de s'engager dans la seule voie raisonnable, c'est-à-dire dans la voie de la négociation avec le président de la république démocratique vietnamienne, ce qui sauverait des milliers de Français et de Vietnamiens et permettrait la conclusion d'accords qui seraient favorables à nos deux pays.

On sollicite, au contraire, une aide accrue des Etats-Unis, voire même la relève de l'impérialisme français par l'impérialisme américain. On souhaite cette relève, non pas pour alléger les charges qui pèsent si lourdement sur notre peuple, mais pour mieux continuer la politique dite « européenne » qui, en réalité, est la politique américaine en Europe.

Peut-être, devant l'opposition grandissante de notre peuple, certains ont-ils eu aussi la pensée, comme l'on dit familièrement, de tirer leur épingle du jeu et simulé un raidissement à l'égard de ceux dont ils ont jusqu'ici accepté sans murmurer les diktats.

Pour s'en convaincre, il suffit de voir avec quelle facilité on se contente de vagues regrets et de non moins vagues assurances.

Mais les Français ont pris conscience que la politique étrangère du Gouvernement conduit aux solutions de force en Afrique du Nord, en contradiction avec la tradition démocratique de notre peuple, à la continuation de la meurtrière et ruineuse guerre d'Indochine, au danger plus grand de l'élargissement du conflit, surtout à la suprématie économique et militaire de l'Allemagne revancharde sur l'Europe, et enfin au danger aggravé de la naissance et de l'extension d'un conflit mondial.

Parce qu'il veut sauver sa vie et son honneur, le peuple de notre pays se dresse et se dressera avec plus de force contre cette néfaste politique.

Nous, les communistes, parce que nous sommes fidèles à sa volonté, nous continuerons à la combattre ici, et c'est le sens du refus que nous opposons à votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Noël.

M. Léon Noël. Je voudrais soumettre à l'Assemblée nationale une brève remarque en ce qui concerne la réorganisation envisagée du ministère des affaires étrangères.

La commission des finances s'est prononcée en faveur de la transformation progressive de tous les emplois de directeur général en emplois de directeur. Et le Gouvernement a accepté que la direction générale des relations culturelles, qui est actuellement sans titulaire, redevienne, comme autrefois, une simple direction.

Je ne reviens pas sur ce qui concerne la direction générale des relations culturelles puisque, semble-t-il, l'accord s'est fait à cet égard. Cependant, je regrette personnellement qu'on enlève à cette direction, qui est particulièrement importante pour notre action et notre influence à l'étranger, le lustre que lui donnait le fait qu'elle avait à sa tête un directeur général.

Mais voici le but essentiel de mon observation :

Parmi les directions du ministère des affaires étrangères, il en est une qui, en tout cas, doit, à mon avis, rester une direction générale : c'est celle des affaires politiques.

La direction des affaires politiques a une importance considérable. De plus, il est essentiel que son titulaire, sur lequel pèsent de lourdes responsabilités, garde dans la hiérarchie un rang qui corresponde à celui des titulaires des fonctions analogues dans les ministères étrangers des affaires étrangères, et, que, même à l'égard des hauts fonctionnaires des autres ministères français, il ne se trouve pas dans une situation inférieure à celle qui doit correspondre à son rôle, à ses attributions et, je le répète, à ses responsabilités.

Dès maintenant, par conséquent, je tiens à faire toutes réserves sur une transformation éventuelle de la direction générale des affaires politiques en simple direction.

J'ajoute qu'il serait inexact de comparer l'organisation actuelle du ministère des affaires étrangères à ce qu'elle était jusqu'en 1939. Tous ceux qui ont eu l'occasion, avant la seconde guerre mondiale, de s'occuper des questions extérieures, savent en effet que l'accord était à peu près général entre eux pour déplorer que les cadres du ministère des affaires étrangères ne fussent pas constitués avec des directions, ou au moins une direction générale, et un plus grand nombre de services d'un rang assez élevé dans la hiérarchie administrative pour qu'ils puissent être confiés à des fonctionnaires ayant déjà l'âge, l'expérience et les grades qu'il convient. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Schaff a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Mon amendement a pour but d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort injuste réservé aux épouses françaises de ressortissants allemands tombés pendant la dernière guerre.

La législation française ne leur étant pas applicable, elles ne peuvent avoir droit ni à une pension, ni aux prestations familiales au cas où elles ont charge d'enfants. Depuis sept ans, ces veuves se trouvent dans la misère, ou bien elles végètent si elles trouvent un petit travail rémunérateur.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes déjà intervenu auprès du gouvernement fédéral de Bonn, dans le but de mettre fin aux difficultés d'existence de ces veuves. Mais à ce jour, aucune solution positive n'est intervenue.

C'est pourquoi, j'insiste aujourd'hui pour que les négociations avec le gouvernement fédéral de Bonn soient reprises rapidement afin, je le répète, de faire cesser le triste sort réservé à ces Françaises.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes arrivés déjà à un résultat provisoire, quoique encore insuffisant. Nous avons obtenu que les veuves reconnues indigentes reçoivent les arrérages qui leur étaient refusés jusqu'à présent.

Nous poursuivrons ces négociations dans l'espoir d'obtenir entièrement satisfaction.

M. Joseph Schaff. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 329.539.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 62.935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités, 2.387.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers, 313.982.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 770.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 91.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 60.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 7.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 16.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 91 millions 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques, 12 millions 090.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 410.768.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. La commission a diminué de 26 millions de francs le crédit de 436 millions de francs primitivement prévu à ce chapitre pour le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier.

Je comprends parfaitement les préoccupations de la commission. Je sais aussi les critiques qu'elle a formulées au sujet du décret du 22 novembre dernier dont je pense qu'il pourrait effectivement faire l'objet d'une certaine revision dans le sens souhaité par la commission.

Mais ceci ne justifierait pas un abattement de cette importance. En effet, les frais de déménagement sont devenus beaucoup plus coûteux dans les dernières années. Il convient au surplus de les calculer en monnaie étrangère, et il faut bien reconnaître d'autre part que les tarifs de transport ont augmenté, tant pour la navigation que pour les chemins de fer, dans tous les pays du monde.

Nous pourrions — mon effort va dans ce sens — restreindre au maximum les mutations et les déplacements des agents. Dans l'intérêt même du service, ces changements ne doivent pas être trop fréquents. Ce n'est pas uniquement une question budgétaire, c'est aussi une question de bonne gestion.

Je peux donner à la commission l'assurance que j'interviens personnellement à cet égard lorsqu'il s'agit d'agents supérieurs et que j'ai donné des instructions lorsqu'il s'agit du personnel moyen et subalterne.

Mais, en troisième lieu, ce qui rend nos charges plus onéreuses, c'est que nous avons, conformément à la volonté exprimée par le Parlement, titularisé un certain nombre d'auxiliaires de nos postes à l'étranger. Ce sont là des bénéficiaires nouveaux qui participent à l'utilisation des crédits de ce chapitre.

C'est ainsi que, pesant le pour et le contre, je crois très sincèrement que l'abattement de 26 millions est excessif. Nous serions réduits, ce qui est toujours fâcheux, à vous demander ultérieurement des crédits supplémentaires puisqu'il s'agit de dépenses obligatoires.

Dans ces conditions, la commission pourrait se contenter d'un abattement de 10 millions pour bien marquer la volonté qu'elle a exprimée.

Je l'accepterai pour marquer la mienne, qui consiste à réduire autant que possible les mutations ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

Sur ces bases, nous pourrions nous mettre d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a été peut-être trop candide.

Elle avait pensé, en effet, étant donné la bonne tenue du franc sur les marchés étrangers, et la possibilité de réaliser ainsi, dans les échanges de notre monnaie avec les autres, une augmentation de crédits sans nouvelle inscription au budget, que ce chapitre pouvait être considéré comme suffisamment doté s'il n'était que la reproduction des crédits de l'année dernière.

L'augmentation de crédit de 26 millions peut s'expliquer dans un certain sens, mais on doit en revanche tenir compte des possibilités supplémentaires que le raffermissement de la position du franc sur les marchés étrangers devrait pouvoir dégager à l'usage de M. le ministre des affaires étrangères.

C'est la considération générale qui avait entraîné la commission des finances à opérer sa très modeste réduction.

Mais M. le ministre des affaires étrangères vient de prendre devant nous un engagement, celui d'assurer une gestion plus minutieuse, s'il se peut, de ses deniers. De plus, il accepte une réduction de crédit de 10 millions.

Je ne veux pas chercher à M. le ministre des affaires étrangères, qui fut ministre des finances et dont le souci d'équilibre budgétaire a été toujours dominant, une querelle supplémentaire, et j'accepte bien volontiers sa proposition.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. J'ai moi-même demandé, l'année dernière, en qualité de rapporteur pour avis, la titularisation des auxiliaires à l'étranger. Une première tranche de titularisations étant déjà réalisée, il serait difficile, à mon avis, d'aller plus loin dans la réduction proposée et acceptée par M. le ministre, étant donné le surplus de charges qui, comme il l'a indiqué, pourra résulter des déplacements possibles des agents intéressés.

Je regrette que ce point n'ait pas été discuté par la commission des affaires étrangères.

Peut-être sera-t-il possible, — non pas aujourd'hui, mais dans l'avenir — d'obtenir une réduction de crédit sur ce chapitre.

J'estime en effet que les agents à l'étranger devraient dans une certaine mesure trouver sur place leur mobilier et l'y laisser.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce serait l'idéal.

M. Guérin de Beaumont. Je ne parle pas du mobilier familial qui, après plusieurs générations, revient dans un état souvent déplorable, mais d'un mobilier acheté sur place.

Il serait peut-être même moins onéreux de les aider à acheter ce mobilier sur place, à condition qu'ils le revendent au moment de leur départ.

Je pense que cette mesure pourrait être réalisée dans l'avenir.

Pour le moment, évidemment, je ne crois pas qu'on puisse réduire de plus de 10 millions de francs les crédits demandés.

M. le président. La commission des finances accepte donc de limiter à 10 millions de francs l'abattement qu'elle avait opéré et de porter le crédit du chapitre à 426.768.000 francs ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-11, au nouveau chiffre de 426.768.000 francs.

(*Le chapitre 34-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Pourrais-je demander à l'Assemblée de consentir à examiner ce soir, après l'achèvement de la discussion du présent budget, les crédits relatifs à la Sarre ?

Ce rapport a été distribué. Il devait venir en discussion mercredi, mais l'Assemblée ayant réduit tout à l'heure le nombre de séances consacrées au débat budgétaire, la proposition que je formule pourrait nous permettre de regagner du temps.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je veux marquer mon étonnement à l'égard de méthodes qui consistent dans des arrangements de dernière minute.

Certains de nos collègues qui avaient l'intention d'intervenir sur le budget de la Sarre, qui est d'une extrême importance, ont quitté l'Assemblée, sur la foi que ce budget serait examiné demain soir. Il n'est plus possible de les prévenir pour qu'ils soient présents à vingt et une heures. (*Exclamations sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Sur divers bancs. Ils savaient qu'il y avait séance ce soir.

M. Arthur Giovoni. De telles méthodes sont inacceptables. C'est pourquoi le groupe communiste s'oppose à la proposition faite par M. le rapporteur général.

M. le président. L'Assemblée a décidé cet après-midi que, si l'examen d'un budget était terminé plus tôt qu'il n'était prévu, elle aborderait la discussion du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante. Nous ne ferons, ce soir, qu'appliquer cette décision.

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1953 :

Affaires étrangères. (I. — Service des affaires étrangères) (*suite*) ;

Affaires étrangères. (III. — Services français en Sarre) (nos 4253-4378. — M. Marcel Massot, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAJSSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 28 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1123)

Sur l'amendement de M. Fernand Grenier au chapitre 3791 de la section A de la 1re partie du budget de la présidence du conseil (Fonds spéciaux) (Supprimer le crédit).

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 205
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnat.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Peri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gay-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kiock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.

Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietheim.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gillot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Rützenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierrebourg (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel)
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1124)

Sur l'amendement de M. Lamps à l'état A de la section B du budget de la présidence du conseil (S. D. E. C. E.) (Supprimer les crédits).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 100
Contre 516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bernet.
Bessac.
Bettencourt.
Biche (Robert).
Bichet (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahim (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.

Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.

Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Détœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soui.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Legaret.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 619
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 100
Contre 519

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1125)

Sur l'article 2 du budget de la présidence du conseil.

Nombre des votants..... 605

Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 401

Contre 204

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Louala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillé.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boulbien.
Brahim (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cognot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).

Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trjcart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Coombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 395
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1126)

Sur l'amendement de M. Gaston Palewski aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 580
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 221
Contre 359

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir (Sow).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.

Cassagne.
Catoire.
Fabre.
Faggianelli.
Kaufmann.
Kir.
Binoux.
Binot.
Chausson.
Cherrier.
Desson
Dicko (Hamadoun).

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Bisso.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sidi Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vedrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Villaud.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Jean-Moreau (Yonne).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plevén (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 222
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dronne.
Dubois.
Magendie.
Malbrant.
Soustelle.
Thiriet.

SCRUTIN (N° 1127)

Sur l'amendement de M. Bartolini aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 216
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calbet (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).

Chevallier (Jacques). | Gosnat. | Pas-de-Calais.

Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Coumaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Quinson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel)
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 221
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M Mondon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1126)

Sur l'amendement de M. Besset aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 489
Majorité absolue..... 245

Pour l'adoption..... 215
Contre 274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bechard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Floraud.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.

Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).

Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Boardellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Édouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Fagianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroum Amar.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Ooon Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba (Sano).
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 493
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 215
Contre 278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

pas part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.

SCRUTIN (N° 1129)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 370
Contre 245

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin Rose.
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lanaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maibe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ramaivo
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche).
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Socquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Verges
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).

Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Léotard (de).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labroussé.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouslier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rafarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révision (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gaumont, Houphouet-Boigny.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 372
Contre 240

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1130)

Sur l'amendement de M. Sion aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants **530**
Majorité absolue **266**

Pour l'adoption **292**
Contre **238**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille)
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessef
Lichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), (Loire-Inférieure).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), (Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel)
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre). Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène). Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre). Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat
Aumeran
Babet (Raphaël).
Badie
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin
Bendjelloul
Béné (Maurice)
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon)
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noé (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid),
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Qaliei.
Raffarin.
Rangeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 537
Majorité absolue 269

Pour l'adoption 295
Contre 242

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Michelet (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.

SCRUTIN (N° 1131)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 379
Contre 237

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cousson (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalaeier (Edouard).
Daron.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcan.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessen.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavet.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Debondt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dieuhelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.

Daladier (Edouard).
Jean-Moreau, Yonne.
Muller (André).

Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalie.
Lanel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mousttier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noel (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmitlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Coudert.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 373
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Cavelier.
Caveux (Jean).
Cermolacce.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Lanet (Joseph-Pierre).
Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Dassault (Marcel).
Debondt (Lucien).
Delachenal.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 138e SÉANCE

3e Séance du mardi 28 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4538).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (services des affaires étrangères). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4538).

Art. 1er.

Etat A (*suite*).

Chap. 34-12 à 34-95: adoption.

Chap. 36-91: MM. Mondon, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Adoption du chapitre.

Chap. 36-92 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 41-91 à 42-22: adoption.

Chap. 42-23.

MM. le ministre des affaires étrangères, Barangé, rapporteur général; de Beaumont.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 42-31.

MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur général, Kuehn.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 42-32 à 42-34: adoption.

Chap. 42-35.

MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur général, de Beaumont, Kuehn, Daniel Mayer.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 46-91 à 48-92: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2: adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: MM. Palewski, le ministre des affaires étrangères.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (services français en Sarre). — Discussion d'un projet de loi (p. 4543).

M. Massot, rapporteur.

Article unique.

Etat A.

Chap. 31-01: MM. Kriegel-Valrimont, Meck, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Chap. 31-02 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 42-01: MM. Vendroux, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Adoption.

Chap. 42-02 à 48-92: adoption.

Sur l'ensemble: M. Kuehn.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4545).

5. — Envoi pour examen au Conseil économique (p. 4546).

6. — Demande en autorisation de poursuites (p. 4546).

7. — Renvois pour avis (p. 4546).

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4546).

9. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 4546).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 4546).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4547).

12. — Dépôt de rapports (p. 4547).

13. — Avis transmis par le Conseil économique (p. 4547).

14. — Ordre du jour (p. 4547).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ETRANGERES

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (nos 4274-4419).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 13 minutes;

Commissions saisies pour avis, 15 minutes;

Gouvernement, 13 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe communiste, 8 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 13 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 7 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 14 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;
Autres groupes, ensemble, 8 minutes.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 34-12.

Je donne lecture de ce chapitre:

« Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel, 957 millions 998.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12 au chiffre de 957.998.000 francs.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 252 millions 763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 246.039.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 289 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales, 264.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons les chapitres de la 6e partie.

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-91. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Office des biens et intérêts privés, 106 millions de francs. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je désire présenter quelques observations sur le chapitre 36-91 et vous demander quelques éclaircissements.

A partir de 1953, l'office des biens et intérêts privés de la Moselle devra être pris en charge par le service des domaines. J'éprouve à ce sujet quelques inquiétudes que, je l'espère, vous pourrez dissiper.

Je voudrais savoir dans quelles conditions aura lieu ce transférement de services des affaires étrangères à l'administration des finances. Ne s'ensuivra-t-il pas un retard de la liquidation des intérêts des spoliés ? Quelle sera la situation du personnel ? N'y aura-t-il pas opposition entre le service des domaines, qui est chargé de la défense des intérêts de l'Etat dans la liquidation des séquestres allemands, et les services de l'O. B. I. P. pris en charge, à partir de janvier 1953, par les domaines et qui ont, eux, à défendre les intérêts des spoliés ?

Bien entendu, je ne mets pas en cause les votes qui ont eu lieu, pour des raisons d'économies, à la commission des finances ou au Parlement, mais je ne voudrais pas que les spoliés en souffrent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Votre préoccupation est très légitime, mon cher collègue, car, lorsqu'il s'agit de mesures d'économies, de compressions ou de transferts de services, il faut veiller à ce qu'aucune injustice ne soit commise à l'encontre du personnel, qui pourrait se trouver atteint à l'occasion de telles mesures.

En outre, les ressortissants de ces services doivent être pleinement assurés que leurs intérêts seront sauvegardés à l'avenir comme ils l'ont été dans le passé.

L'Office des biens et intérêts privés, vous le savez, ne prend pas de décisions.

Il a constitué de très nombreux dossiers. C'est ainsi que sa délégation de Metz a constitué, autant que je sache, de 200.000 à 300.000 dossiers. Il s'agit surtout là de dossiers de spoliés maintenant complets et vérifiés, et que le service exploite essentiellement pour fournir des renseignements sur leur contenu aux diverses administrations intéressées. Il s'agit également pour la délégation de Metz de fournir des certificats, des copies de pièces, des attestations aux spoliés afin qu'ils puissent justifier de leurs créances devant les diverses instances nationales et internationales qui peuvent avoir à en connaître.

Le Gouvernement a pensé que ce travail pouvait être fourni avec un maximum de sécurité par l'administration des domaines, c'est-à-dire par un service permanent relevant du ministère des finances et qu'il n'était plus absolument besoin d'un office spécial pour accomplir cette tâche de documentation.

En ce qui concerne le personnel, je le répète, nous aurons le souci de veiller à ce qu'il ne soit pas lésé par le transfert. Une grande partie passera d'ailleurs au service des finances, de sorte que sa situation se trouvera plutôt consolidée par rapport à ce qu'elle était dans un office dont l'existence était forcément quelque peu précaire.

L'opération de transfert s'effectuera dans les meilleures conditions possibles. Le jour devait évidemment venir où les services de l'office à Metz auraient accompli l'essentiel de leur tâche. Ce terme a été prévu pour le courant de l'année 1953, dans les conditions que je viens de définir.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-91, au chiffre de 106 millions de francs.

(*Le chapitre* 36-91, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-92. — Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Allocation à la famille d'Abd-el-Kader, 8 millions 700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-91 au chiffre de 8.700.000 francs.

(*Le chapitre* 41-91, *mis aux voix, est adopté.*)

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger. — Enseignement et œuvres, 2.861.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-23. — Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels, 799.499.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. La commission a procédé à une réduction de dix millions de francs du crédit de ce chapitre parce qu'elle estime que nous devrions et que nous pourrions provoquer la fusion des deux sociétés de production de films d'actualités existantes et contrôlées l'une et l'autre par l'Etat.

Je fais d'abord remarquer que si le ministère des affaires étrangères, avec les crédits prévus à ce chapitre, est un client de ces sociétés, il n'en est pas le ministère de tutelle et n'a aucune autorité sur leur fonctionnement. C'est, en effet, le ministère de l'information qui est compétent pour ce qui touche leur structure même.

Aussi, la suppression de crédits proposée par la commission ne me donnerait pas une autorité particulière à l'égard de ces deux sociétés. Il résulterait de cette suppression que le ministère des affaires étrangères, qui procède à la diffusion à l'étranger des films d'actualités produits par ces sociétés ne pourrait plus en acheter autant que par le passé, ce qui diminuerait la propagande, que je crois utile, réalisée grâce à des films dont la qualité s'est sensiblement améliorée ces dernières années et dont nous serions contraints d'abandonner en tout ou en partie le placement hors de nos frontières.

Nous avons tous le souci, au contraire, d'accentuer la propagande à l'étranger en y intensifiant l'information, concernant la France, des points de vue documentaire, économique et

Sur l'ensemble: M. Kuehn.
Adoption de l'article unique du projet de loi.

Groupe socialiste, 20 minutes;
Groupe communiste, 8 minutes;

artistique. Je crois qu'une erreur serait commise si les crédits prévus dans ce but et uniquement dans ce but se trouvaient amenuisés.

Je crois donc de mon devoir d'insister auprès de la commission des finances pour que mes moyens ne soient pas limités davantage.

Toutefois, le problème soulevé par la commission existe. Je pense moi aussi qu'il y aurait peut-être intérêt à fusionner les deux sociétés. Leurs frais généraux s'en trouveraient diminués. Mais la demande doit en être formulée au ministère de l'information. Je prends d'ailleurs volontiers, auprès de la commission des finances, l'engagement d'intervenir auprès de mon collègue compétent pour lui signaler tout l'intérêt de cette suggestion.

Si cette assurance peut suffire à la commission des finances, je crois que nous pourrions nous mettre d'accord sur les crédits, ce qui pour moi est l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le ministre, il serait vain de vous chercher sur ce point une querelle particulière car, comme vous l'avez dit il y a un instant, il est bien certain que la gestion de ces films, leur diffusion et leur production dépendent soit du ministère de l'information, soit du ministère du commerce et de l'industrie.

Néanmoins, je ne pourrais laisser dire que cette année, la commission des finances ayant pratiqué une réduction de 20 millions de francs, le crédit se trouve en diminution par rapport à celui de l'année dernière. Pour le budget de l'exercice 1952, une prévision de 636 millions avait été inscrite et, cette année, un crédit de 819.499.000 francs nous est demandé par le Gouvernement. Il y a donc à ce poste une augmentation de dépenses assez sensible, qui peut être due, évidemment, à l'augmentation des frais de production et de diffusion de ces films, mais nous ne saurions passer sous silence ces majorations de crédits que révèlent un certain nombre de chapitres, comme ce chapitre 42-23 qui se trouve véritablement marqué par une augmentation de plus de 20 p. 100 des crédits de l'année dernière.

Cela dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'accepte bien volontiers de ramener à une simple réduction indicative de 1.000 francs la diminution que la commission des finances avait opérée, mais je vous demande, en contre-partie, de bien vouloir insister auprès du Gouvernement pour que nous arrivions enfin à une sorte de fusion des sociétés. Il est préférable, en effet, d'éviter qu'un certain nombre de sociétés aient des activités identiques.

M. le ministre des affaires étrangères. Je le répète, monsieur le rapporteur général, il n'y aura pas seulement indication: j'aurai la volonté d'agir.

M. le président. La parole est à M. Guérin de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. Je n'ai rien à dire, au nom de notre commission, en ce qui concerne la réduction puisqu'elle est acceptée. Mais je veux répéter ce que j'ai déclaré avant que nous ne nous séparions, à dix-neuf heures, à savoir qu'il est malheureux que cette question-là aussi n'ait pu être examinée en temps voulu par la commission des affaires étrangères. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. le président. La commission des finances accepte donc de ramener la réduction opérée sur ce chapitre à 1.000 francs, à titre indicatif. Le Gouvernement est d'accord.

Je mets donc aux voix le chapitre 42-23 au chiffre de 819.498.000 francs.

(*Le chapitre 42-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 3.589.806.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. La commission des finances a opéré une réduction de 20 millions de francs des crédits prévus pour notre participation à des dépenses internationales, manifestant ainsi sa ferme volonté de diminuer les dotations et de réaliser des économies.

Elle a décidé aussi une réduction d'un million de francs en vue d'obtenir une majoration des crédits destinés au centre international de l'enfance. Toutes les réductions n'ont donc pas la même signification; elles peuvent même avoir des significations tout à fait opposées.

En ce qui concerne la première réduction tendant à réaliser vraiment une économie de 20 millions de francs, je reconnais que l'Assemblée peut être impressionnée par le chiffre de 3.610 millions de francs atteint par l'ensemble de nos participations à des organismes internationaux.

En effet, nous avons à faire face à un nombre de plus en plus élevé de participations importantes intéressant des organisations permanentes dotées d'un personnel international, non seulement les Nations Unies, les organisations atlantiques, mais aussi les organisations européennes, de sorte que nous sommes en présence de dépenses obligatoires qu'il ne nous est pas possible de réduire.

Notre quote-part dans les dépenses de ces organisations est calculée d'après des clés qui ont été soigneusement établies et que nous ne pouvons, non plus, remettre en discussion, de sorte que si la dotation du chapitre était réduite, nous risquerions d'être amenés à présenter une demande de crédits supplémentaires.

Les crédits que nous avons prévus sont, pour une part, des crédits évaluatifs et je crois que, sur l'ensemble, je pourrais — mais avec les réserves que je viens de faire, sans laisser subsister trop d'illusions sur le résultat final — accepter la réduction de 20 millions de francs. Peut-être arriverons-nous à faire face à nos obligations avec le crédit légèrement diminué.

En second lieu, vous proposez un million d'abattement à titre indicatif, signifiant par là que vous attendez du Gouvernement qu'il propose lui-même une augmentation de dépenses.

Malheureusement, je me trouve dans la nécessité de défendre une décision arrêtée en conseil des ministres. Le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas possible de présenter cette demande de 12 millions supplémentaires, je crois, en faveur du centre international de l'enfance.

Tout ce que je peux faire ce soir pour donner satisfaction à la commission des finances, c'est de m'engager à informer le Gouvernement du désir très vif de la commission de voir majorée l'aide que nous fournissons à ce centre qui est une création française et qui rend certainement de très grands services et contribue au rayonnement de la médecine française.

Mais, dans ce cas, je vous demande instamment de ne pas maintenir la réduction de crédit d'un million parce que cela irait à l'encontre du but que vous poursuivez. Si jamais nous n'arrivions pas à obtenir une majoration, comme vous le désirez, vous auriez provoqué une diminution d'un million de la subvention au centre, ce qui ne donnerait satisfaction à personne.

Même sans cette réduction indicative, je signalerai au Gouvernement, notamment à M. le président du conseil, le désir formulé par votre commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères donnent satisfaction à la commission.

La réduction de 20 millions qu'elle propose est maintenue, M. le ministre l'accepte. En revanche, la commission consent à supprimer la réduction d'un million qu'elle avait opérée d'autre part, puisque M. le ministre des affaires étrangères a affirmé devant l'Assemblée son désir d'entretenir de nouveau le Gouvernement de cette question.

M. le président. Le Gouvernement accepte donc la réduction de 20 millions, mais demande le rétablissement du crédit d'un million dont la suppression n'était d'ailleurs demandée qu'à titre indicatif. La commission est d'accord.

Par conséquent, le crédit du chapitre 42-31 serait augmenté d'un million ?

M. le rapporteur général. C'est cela, monsieur le président.

M. René Kuehn. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous poser une question.

Je lis: « Autorité internationale de la Ruhr: 24 millions 840.000 francs ». Ces dépenses sont-elles valables encore pour toute l'année ou bien l'institution du pool charbon-acier va-t-il faire disparaître cette partie de chapitre et n'est-ce alors qu'un crédit de liquidation ?

Je serais très heureux d'avoir une précision à ce sujet.

M. Le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit d'une dépense de liquidation, l'Autorité internationale de la Ruhr étant déjà effectivement en voie de liquidation, en sorte qu'il ne s'agit que d'un crédit évaluatif, dont il n'est pas certain qu'il soit dépensé en totalité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-31 au nouveau chiffre de 3.590.806.000 francs.

(*Le chapitre 42-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 42-32. — Subvention au comité international de la Croix-Rouge, 2.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-33. — Assistance à la Libye, 260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-34. — Assistance aux réfugiés étrangers en France, 335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 42-35. — Entretien des bâtiments provisoires du Palais de Chaillot. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de la situation créée au Palais de Chaillot, dont nous ne sommes pas responsables, mais que le ministre des affaires étrangères subit comme vous-mêmes, mes chers collègues.

Nous avions espéré — nous avions même pris un engagement à l'égard de la ville de Paris — pouvoir évacuer les annexes du Palais de Chaillot pour la fin de cette année. Malheureusement, il n'en sera rien, car lorsque l'Organisation atlantique a pris la décision de fixer son siège à Paris, il a fallu lui trouver rapidement des locaux, et des locaux importants, puisqu'il fallait loger plusieurs centaines de personnes.

Les bureaux existaient, ils étaient alors vides; nous étions au début de l'été; c'étaient les annexes du Palais de Chaillot. Nous avons là rendu service à l'Organisation atlantique dont nous sommes membres, en même temps que nous nous tirions nous-mêmes assez heureusement d'une situation délicate.

Cette situation s'est compliquée le jour où l'Organisation atlantique, devant elle-même et à ses frais procéder à la construction de son siège définitif, une discussion assez longue s'est instituée au sujet du choix de l'emplacement de ce siège permanent.

Différentes solutions ont été successivement écartées, de sorte qu'aujourd'hui encore aucune décision finale n'a été prise. Il faudra construire certes, mais nous ne sommes à même de dire, aujourd'hui, ni où ni dans quel délai. D'où notre embarras.

Mais cet embarras augmenterait singulièrement si l'on nous refusait les 45 millions de francs dont nous avons besoin pour maintenir en état les locaux provisoires actuels. Car nous serions dans l'obligation de choisir une autre installation pour les bureaux en cause, soit en construisant des locaux provisoires nouveaux, soit en recherchant une location onéreuse et combien difficile à réaliser.

De sorte que, pour notre budget, je crois que la solution la plus simple est encore de maintenir honorablement le provisoire actuel.

Nous sommes très gênés vis-à-vis du conseil municipal de Paris et de son président, parce que, je l'ai dit, nous avions pris un engagement à leur égard. Mais ce n'est pas notre faute si nous ne pouvons pas le tenir.

Souvent, l'expérience le prouve, nos espoirs sont déçus, surtout lorsqu'il s'agit de mettre d'accord, non seulement sur le plan national, mais encore sur le plan international, les instances les plus diverses.

Je demande donc à la commission des finances de nous laisser ce crédit de 45 millions, et non pas pour que nous nous abandonnions à une sorte de quiétude, d'indolence dans ce domaine. Car nous avons le devoir de trouver rapidement une solution acceptable pour tous, puisque nous avons pris des engagements vis-à-vis de l'Organisation atlantique, et parce que, dans l'intérêt de la ville de Paris, nous voudrions rétablir dans l'ordre primitif le site du Palais de Chaillot.

Dans ces conditions, vous accepterez, j'en suis sûr, la solution précaire et peu satisfaisante que nous proposons, mais qui sera encore la moins mauvaise. Nous irions en effet au devant d'une aventure redoutable si, à la fin de l'année, nous devions faire évacuer les centaines de bureaux installés au Palais de Chaillot et trouver à leurs occupants un abri convenable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. On trouve de tout dans un budget et, en matière de crédits, toutes les audaces, toutes les facilités sont permises. Mais en matière de vocables aussi. Ceux qui me paraissent les plus désagréables figurent à ce chapitre: « Entretien des bâtiments provisoires... »

Chaque année on retrouve cette expression pour un certain nombre de chapitres, et mieux on entretient ces bâtiments, plus on leur consacre de crédits, moins ils se révèlent provisoires. Ils finissent par devenir définitifs et par coûter très cher.

En faveur de ces bâtiments désagréables, au style baroque — moitié métal, moitié fibro-ciment — vous avez employé, monsieur le ministre, des arguments de fait qui peuvent toucher la commission des finances. Mais nous voudrions bien savoir s'il s'agit vraiment de l'entretien de bâtiments provisoires.

Avant de céder à vos instances, je voudrais obtenir de vous l'assurance formelle que les crédits demandés pour 1953 fixent bien la limite de ce provisoire et que l'année prochaine vous aurez pris des dispositions pour que cette rubrique: « Entretien des bâtiments provisoires », ne figure plus à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est non seulement notre désir, mais encore notre ferme volonté que de mettre un terme, aussi rapidement que possible, à ce provisoire que vous jugez tous indésirable.

M. le rapporteur général. Et que nous entretenons !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais la solution définitive ne dépend pas de nous. C'est l'Organisation atlantique qui, je l'ai dit, doit construire à ses propres frais et qui fera pour cela de son mieux dans les moindres délais possibles. Je ne puis prendre d'engagements pour autrui; c'est toujours dangereux, surtout dans un cas comme celui-ci.

Cela dit, soyez sûrs que le Gouvernement fera tout ce qui dépend de lui pour que, fin 1953, lors de la discussion du budget, nous-mêmes ou nos successeurs ne se trouvent plus devant la même difficulté.

M. le président. La parole est à M. Guérin de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. Mes chers collègues, je dirai que voilà très exactement où les économies entraînent !

Si, en effet, dans les années précédentes, on avait réalisé le plan prévu — au prix d'une dépense, évidemment — M. le rapporteur général ne verrait pas réapparaître ainsi périodiquement des frais d'entretien pour des bâtiments provisoires.

Mais, monsieur le rapporteur général, si nous vous demandions des crédits d'entretien pour des bâtiments définitifs, je crois que vous nous les refuseriez encore plus catégoriquement.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas sûr.

M. Guérin de Beaumont. Il reste que si nous voulons recevoir à Paris des missions étrangères, si nous voulons que Paris soit le centre de réunions internationales, il faudra bien songer à construire une fois pour toutes des bâtiments qui, donc, ne seront pas provisoires.

C'est ce que nous aurions pu déclarer au sein de la commission des affaires étrangères si, je le répète, nous avions été consultés en temps voulu.

Maintenant, nous sommes placés devant un problème. Il faut l'examiner avec réalisme, sur le plan pratique. Si l'O. T. A. N. est logé dans un bâtiment provisoire, c'est que nous n'en pouvons offrir d'autre pour le moment. Si nous retirons ses bureaux à cet organisme, si nous le mettons à la rue, il quittera Paris.

Il s'agit de savoir présentement — l'Assemblée en décidera — s'il convient que cet organisme international aille se fixer à l'étranger.

Quant à moi, je demande le maintien du crédit d'entretien, en souhaitant, bien entendu, que le provisoire en cause ne dure pas.

Sans aucun orgueil d'auteur, je rappelle que j'ai déposé, avec certains de mes collègues, une proposition pour l'aménagement des Petites Ecuries de Versailles, afin d'y installer l'O. T. A. N. (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. Très bien !

M. Guérin de Beaumont. Pourquoi pas, en effet ?

Ainsi l'on remettait en état ces bâtiments et, du même coup, l'O. T. A. N. était logé.

Mais le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a vu beaucoup plus grand. Il a voulu construire un palais à la Muette.

M. Raymond Mondon. Une cité radieuse !

M. Guérin de Beaumont. En réalité, ce ministère ne construira rien et nous en sommes au même point qu'avant l'examen auquel il s'est livré. Je pense que, dans cette affaire, plusieurs départements ministériels portent certaine responsabilité.

Quoi qu'il en soit, nous devons loger l'O. T. A. N. Pour ce faire, il convient d'entretenir les bâtiments existants et, à cette fin, il faut de l'argent.

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. M. le rapporteur général et M. de Beaumont ont présenté quelques arguments que je me proposais d'exposer; je m'en flatte, car c'est là un appui très sérieux pour la thèse que je veux soutenir.

Il y a déjà quelques mois, à la commission des affaires étrangères, il fut question de la construction d'un palais des conférences. M. de Beaumont y a fait une légère allusion, mais il a passé sous silence quelques précisions.

pations à des organismes internationaux.

(*Le chapitre 42-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

On nous a présenté un projet de construction d'un palais du côté du rond-point de la Défense. Si mes renseignements sont exacts — dans cette affaire il faut être très prudent, puisque la commission des affaires étrangères n'a pas eu l'occasion de vérifier ce projet — les terrains en question auraient été acquis par l'U. N. E. S. C. O.

M. le ministre des affaires étrangères. Non, pas ceux-là.

M. René Kuehn. Le Quai d'Orsay cherche, paraît-il, d'autres terrains.

On a parlé d'une proposition visant les Petites Ecuries de Versailles. Je crois qu'une autre étude est également en cours, concernant le Palmarium. Je pense que cette solution serait satisfaisante. Il y aurait là, en effet, les dégagements nécessaires et la possibilité d'installer un palais des conférences dont le coût ne serait pas trop élevé. Il serait ainsi fait face aux besoins et la ville de Paris serait sans doute satisfaite, car ces bâtiments lui appartiendraient.

Je me demande si un arrangement ne serait pas possible avec la ville de Paris, qui s'y retrouverait en fin de compte, car les milliards que représente la démolition des bâtiments provisoires du palais de Chaillot devraient largement compenser l'effort qu'on pourrait lui demander d'un autre côté.

Ce sont là des problèmes sur lesquels nous n'avons pas pu discuter. Je le regrette. J'aurais préféré que, dans une autre enceinte, il nous fût permis d'examiner ces détails un peu mesquins.

Il reste que la somme de 43 millions de francs réclamée pour l'entretien des bâtiments provisoires en cause me paraît bien élevée quand je considère que, d'un autre côté, la ville de Paris pourrait récupérer des milliards.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Je veux simplement, dans un objectif volontairement très limité, permettre à M. le ministre des affaires étrangères de prétendre, sur un double plan, à la gratitude de la population parisienne.

En premier lieu, ainsi que l'ont fait un certain nombre de nos collègues, je vous demande, monsieur le ministre, de débarrasser Paris le plus rapidement possible de ce qui choque la population, eu égard, à la fois, à l'esthétique et aux difficultés de la circulation.

En second lieu, dans une intervention dont je prie qu'on excuse le caractère un peu extra-budgétaire, je vous mets en garde contre le projet de l'U. N. E. S. C. O., dont la réalisation se situerait, non pas, comme vient de le dire M. Kuehn, au rond-point de la Défense, mais entre la porte Maillot et la porte Dauphine, à l'orée du Bois, ce qui constituerait une erreur esthétique considérable.

M. René Kuehn. Ce serait encore plus catastrophique!

M. Daniel Mayer. L'U. N. E. S. C. O., monsieur le ministre, a parmi ses objectifs la culture et, par conséquent, la beauté. Ne la laissons pas se rendre impopulaire par un geste qui irait à l'encontre de son propre but. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et l'extrême droite.*)

M. le président. Nous en sommes toujours à l'entretien de bâtiments provisoires. (*Sourires.*)

La commission des finances accepte-telle, après les explications de M. le ministre, le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement ?

M. le rapporteur général. Dans un tel débat, elle préfère s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre des affaires étrangères. Je reprends en la modifiant la formule de M. le rapporteur général: je ne m'en remets pas à la sagesse de l'Assemblée, je fais appel à sa sagesse.

Si cette sagesse ne se manifestait pas, nous serions à la rue à la fin de l'année. Or, vous savez les conséquences qui en résulteraient pour le maintien à Paris du siège de l'Organisation atlantique.

M. le président. On ne fait jamais appel en vain à la sagesse de l'Assemblée, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. J'accepterais un abattement indicatif de 2 millions de francs, pour permettre à l'Assemblée de marquer sa volonté.

M. le rapporteur général. Sa volonté de ne plus permettre l'entretien de bâtiments provisoires.

Nous sommes d'accord.

M. René Kuehn. Sa volonté, également, d'être saisie d'un projet définitif.

M. le président. La commission propose, à la demande du Gouvernement, de rétablir le crédit du chapitre 42-35 à concurrence de 43 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 42-35, avec le chiffre de 43 millions de francs.

(*Le chapitre 42-35, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap 48-92 — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des états annexés:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des services des affaires étrangères pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 14.761.296.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.717.168.000 francs, au titre III: moyen des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 8.044.128.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art 2. — I. — En vue de permettre le transfert à l'administration des domaines et à celle des affaires étrangères, à compter du 1er mai 1953, des attributions exercées par la délégation de l'office des biens et intérêts privés à Strasbourg, les crédits et les emplois actuellement prévus pour le fonctionnement de cette délégation pourront être transférés auxdites administrations, par décret pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget.

« II. — Dans le courant de l'année 1953, les fonctionnaires titulaires de l'office des biens et intérêts privés, dont les emplois auront été supprimés, pourront être mis à la disposition de l'administration des domaines ou de celle des affaires étrangères.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions particulières dans lesquelles les intéressés pourront être reclassés dans lesdites administrations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski, pour une explication de vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, nous ne nous associerons pas au vote du budget du ministère des affaires étrangères. Non point que le fonctionnement de ce ministère ne donne lieu à de grands éloges en ce qui concerne les efforts patriotiques déployés, tant à l'administration centrale que dans les postes extérieurs, par beaucoup d'agents d'élite qui méritent la confiance du pays.

Nous n'avons pas voulu, au cours de la discussion de ce budget, nous livrer au petit jeu des réductions indicatives par voie d'amendements. Il nous faut pourtant indiquer à quel point certains efforts, notamment en ce qui concerne la propagande auprès des peuples dont l'opinion est d'une importance vitale pour la France, gagneraient à être revus, coordonnés et mieux inspirés.

Dans ce domaine, c'est le résultat seul qui compte. Or, il est évident que le résultat est mauvais. A ceci doivent répondre la vigilance des services et les décisions qui s'imposent quant aux responsables.

A quoi répond notre geste ? Vous le savez bien. Il nous paraît impossible d'accepter qu'un débat de politique extérieure ne puisse avoir lieu dans cette Assemblée et que, au moment où le ministre des affaires étrangères va se rendre devant l'Organisation des Nations unies et aura l'occasion d'amorcer de grandes négociations, le Parlement n'ait pas l'occasion d'affirmer la volonté nationale en des matières essentielles pour le pays.

savoir s'il s'agit vraiment de l'entretien de bâtiments provisoires.

rences. M. de Beaumont y a fait une légère allusion, mais il a passé sous silence quelques précisions.

C'est là d'ailleurs un problème qui dépasse le ministre des affaires étrangères lui-même. C'est un problème où la responsabilité du Gouvernement tout entier est engagée. Son chef, à la commission des affaires étrangères, nous avait dit qu'il ne fuirait pas ce débat. S'il était ici ce soir, il serait obligé d'en convenir.

Je répète qu'au moment où la France doit choisir son chemin, tant sur l'Europe que sur l'Allemagne, entre deux grandes politiques — qui, d'ailleurs, à certains égards, ne sont pas entièrement exclusives l'une de l'autre — au moment où le Parlement a le devoir d'exprimer et de proclamer sa volonté, il nous est impossible d'accepter le traitement réservé par le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée souveraine, dont nous sommes membres, avec toutes les responsabilités que cela comporte à l'égard du pays, à l'égard du monde libre, à l'égard de la paix. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je répondrai simplement à M. Palewski que c'est l'Assemblée souveraine qui a elle-même écarté le débat public.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Arthur Giovoni. Nous voterons contre.

M. Edouard Moisan. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	406
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ETRANGERES

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre) (n° 4378).

Ce débat a été organisé conjointement avec celui du budget des affaires allemandes de la façon suivante:

Commission des finances, 15 minutes;
Commissions saisies pour avis, 15 minutes;
Gouvernement, 15 minutes;
Groupe socialiste, 20 minutes;
Groupe communiste, 18 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 14 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;
Autres groupes ensemble, 8 minutes.
Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de budget des services français en Sarre, qui vient du reste en discussion avec une avance de 24 heures sur l'horaire prévu par la conférence des présidents cet après-midi, s'élève à la somme de 1.380 millions de francs dont 986 millions pour « moyens de service » et 394 millions au titre des « interventions publiques ».

Il est en augmentation de 154 millions de francs par rapport à l'année dernière et de 244 millions de francs par rapport à l'année 1951.

Ce projet a du moins cet avantage de grever fort peu les finances de notre pays et de ne peser que très légèrement sur les épaules des contribuables français. Je dois, en effet, vous rappeler que, aux termes des accords qui sont intervenus entre la France et la Sarre, « les frais assumés par la France au titre des organes d'administration, de contrôle et de sécurité stationnés en territoire sarrois dans la limite d'un maximum égal à 7,5 p. 100 des dépenses figurent au budget ordinaire de la Sarre ». Par conséquent, la Sarre supporte la plus grande partie de ces dépenses et si je devais établir quelle est la répartition de ces dernières entre la France et la Sarre, je dirais que la charge de la France est d'environ 10 à 12 p. 100 et celle de la Sarre de 88 à 90 p. 100. Le plafond de 7,5 p. 100 n'a du reste jamais été atteint.

Mais votre commission des finances a eu, pour cette raison tout particulièrement, la volonté d'examiner les demandes de crédits formulées au titre des services français en Sarre avec le même souci d'économie qui l'a animée pour les autres fascicules budgétaires.

Ce budget est en augmentation, néanmoins, il faut reconnaître qu'un effort a été fait par l'ancien haut commissariat devenu aujourd'hui ambassade pour diminuer dans une très grande mesure les frais généraux.

Votre commission des finances, après avoir, en application de l'article 18 de la Constitution, chargé la cour des comptes d'une mission d'information concernant l'utilisation des crédits de ce budget, estime qu'un certain nombre d'abattements, de faible amplitude du reste, doivent être faits. Le commentaire sur ces réductions de crédits vous a été fourni dans mon rapport écrit.

C'est dans ces conditions que je vous propose, au nom de la commission des finances, de réduire de 24.783.000 francs l'ensemble de ce budget. Nous examinerons, si vous le voulez bien, et si besoin en est, ces propositions de réduction au cours de la discussion des chapitres.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote des états annexés.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.*

« Chap. 31-04. — Rémunérations principales, 274.848.000 francs. »

La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, les événements récents ont confirmé qu'il est impossible de détacher l'examen du budget des services français en Sarre de toute politique menée à l'égard de l'Allemagne.

Or, cette politique se caractérise par des faits dont les conséquences redoutables sont devenues tellement évidentes qu'il est désormais impossible de dissimuler les dures réalités.

Le militarisme allemand sera à brève échéance le membre européen le plus puissant de l'O.T.A.N. si la politique actuelle est plus longtemps tolérée.

Après l'abandon de toute limitation à la production des industries lourdes de Bonn, c'est-à-dire à l'industrie de guerre, on a eu soin de préciser le sens de cette libéralité par l'attribution de plus de 25 milliards de francs au plus grand marchand de canons Alfred Krupp, condamné comme criminel de guerre.

Outre ce pécule du prisonnier, Krupp a été remis en possession d'entreprises considérables. Les hauts fonctionnaires nazis ont le quasi-monopole de la politique étrangère d'Adenauer, les généraux nazis les plus notoirement criminels comme Ramcke et Kesselring se font, au lendemain de leur libération, les propagandistes zélés de la communauté européenne de défense en proclamant avec raison que, pour eux, « le futur est contenu dans le passé ».

Les dures réalités que voilà constituent la résurrection de l'hitlérisme qui sent l'heure passer et qui tourne le dos à toute solution pacifique du problème allemand.

La politique française en Sarre se place dans ce cadre. Plus, la Sarre a été le prétexte de cette politique à partir de 1947. A l'évocation de tous les abandons et, en particulier de l'abandon des réparations, on répondait invariablement dans cette Assemblée: « Et la Sarre ? ».

On invoquait la constitution sarroise du 15 décembre 1947 où l'on peut lire que « la Sarre fonde son avenir sur le rattachement économique et sur l'union monétaire et douanière de la Sarre à la République française, d'où découle l'indépendance politique de la Sarre vis-à-vis du Reich allemand, etc. ».

Les résultats de cette politique sont aujourd'hui connus. Le rapport de M. Massot dont nous avons été saisis parle de l'œuvre économique réalisée en Sarre en termes élogieux.

Il est exact que certains ont tiré avantage de l'œuvre économique réalisée en Sarre. Ce sont très précisément certains hommes du comité des forges.

Il est parfaitement exact que, à leur avantage, des participations nombreuses ont été obtenues dans des entreprises sarroises importantes. Mais ces avantages au profit des marchands de canons, qu'ils soient français ou allemands, qui accompagnent depuis fort longtemps toutes les entreprises de guerre, sont également accompagnés pour les peuples français et allemand de très cruelles épreuves.

Au surplus, ces textes de la constitution sarroise sont pratiquement devenus caducs par la simple acceptation du pool charbon-acier et, à l'occasion de récentes discussions sur l'européanisation de ce territoire, nous avons vu formuler explicitement et publiquement des revendications de la part des autorités de Bonn sur certains territoires lorrains.

Voilà les résultats de cette politique, accompagnée d'une vaine tentative de transformer des Sarrois, Allemands pour une part, en Français. Et quand on évoque l'œuvre de l'université à Sarrebruck, où un étudiant coûte 440.000 francs, peut-être peut-on imaginer obtenir quelques personnages dociles aux intérêts des marchands de canons; il n'est certainement possible d'envisager ni une extension de la culture française ni une garantie pour une solution pacifique du problème allemand.

Les services français en Sarre qui continuent à diriger la politique de M. Hoffmann et qui ont le contrôle sur toute cette politique qui consiste, on nous l'a dit à la commission des affaires étrangères, en un statut précaire et pour le moment encore unilatéral, sans acceptation internationale, aboutissent à une politique de pure et simple résurrection de l'hitlérisme dans ce territoire.

J'ai sous les yeux le texte d'une loi relative aux partis politiques, loi du 17 mars 1952, en vertu de laquelle on a refusé d'enregistrer le parti communiste sarrois jusqu'à ce jour. Ce texte dit explicitement, selon une mode maintenant répandue par certains politiciens américains, que l'on n'a souci que de la sauvegarde de l'ordre établi, c'est-à-dire que l'on interdit par exemple à un ouvrier d'espérer le socialisme et de le dire.

Mais il y a mieux dans ce texte dont je lirai un court passage: « Le Gouvernement peut aussi refuser l'enregistrement si des raisons sérieuses permettent de supposer que le parti à fonder ne reconnaît pas ou tend à renverser l'institution de l'Etat. »

C'est très exactement dans cet esprit et souvent avec des termes fort semblables qu'étaient rédigés les textes hitlériens tendant à l'interdiction des organisations ouvrières.

Il est donc vrai que nous assistons à une résurrection de l'hitlérisme en Sarre sous l'égide, malheureusement, de services français. C'est pourquoi vous comprendrez que nous votions contre le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je voudrais me faire une fois de plus le défenseur d'une trentaine d'anciens fonctionnaires du gouvernement de la Sarre qui sont de nationalité française.

Ces fonctionnaires furent licenciés en 1936 au moment de la rétrocession au Reich du territoire de la Sarre.

Le gouvernement allemand a versé une somme de 15 millions et le gouvernement français a pris l'engagement de payer des pensions aux anciens serviteurs, de nationalité française, du gouvernement de la Sarre. Or, depuis 1935, le coût de la vie étant au coefficient 40, les pensions n'ont été portées qu'au coefficient 12. Il y a là une disproportion flagrante à laquelle il conviendrait de mettre fin.

Lors de la discussion des différents projets de lois de finances ou de voies et moyens qui nous ont été successivement soumis au printemps dernier, j'ai déposé des amendements dans ce sens. J'en soumettrai de nouveaux à l'occasion de la prochaine loi de finances et je vous prie, monsieur le ministre du budget et monsieur le ministre des affaires étrangères, d'étudier ce problème et de le régler une fois pour toutes.

Il est inadmissible que de fidèles serviteurs du Gouvernement français en Sarre soient traités d'une façon aussi ingrate: les suppléments d'ordre familial n'ont pas été revalorisés et les pensions l'ont été de manière bien insuffisante.

Pourtant, dans l'exposé des motifs de l'ordonnance du 3 juillet 1945, on a reconnu expressément l'obligation morale du Gouvernement français de majorer, en proportion de l'accroissement du coût de la vie, les pensions de ses serviteurs.

Je vous prie, encore une fois, monsieur le ministre, de revoir le problème et d'y apporter une solution dans la prochaine loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Je prends très volontiers l'engagement d'examiner la question que m'a posée M. Meck et pour laquelle, du reste, il m'a remis une note au début de la séance.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 274.848.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 60 millions 892.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Emoluments du personnel sarrois, 114 millions 244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 155 millions 910.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 67.144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 4 millions 989.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 14.941.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 106.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 80.028.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 14.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 27.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Célébrations et commémorations, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-02. — Fonds spéciaux, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Presse, information et documentation, 105 millions de francs. »

La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mes chers collègues, la question que je vais me permettre de poser à M. le ministre des affaires étrangères, bien que touchant au chapitre 42-01, se situe plus spécialement toutefois dans le cadre du chapitre 42-02.

Mes amis et moi suivons avec beaucoup d'intérêt et parfois avec inquiétude les péripéties du différend qui oppose actuellement la France à l'Allemagne au sujet de la Sarre. Mais mon intention n'est pas ce soir d'aborder le fond de ce problème, me réservant d'y revenir lorsque nous pourrons peut être enfin obtenir que ce Parlement ne soit pas le seul, comme l'a fait remarquer M. Palewski, à se dérober à un débat de politique étrangère.

Le point particulier sur lequel je désire attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères est moins secondaire qu'il pourrait paraître à certains esprits non avertis. Je ne

crois pas attenter à la dignité du débat en cours en entretenant l'Assemblée de questions sportives à l'occasion d'une discussion sur le budget du ministère des affaires étrangères.

Quelque temps avant les vacances parlementaires, l'opinion publique française a été excessivement surprise de constater que la finale du championnat de football-association d'Allemagne, qui se déroulait à Munich, si mes souvenirs sont exacts, opposait l'équipe de Stuttgart, ce qui est parfaitement normal, à l'équipe de Sarrebruck.

Les initiés savent qu'au début de la saison précédente, les dirigeants du football sarrois s'étaient rapprochés des responsables français pour essayer de faire inclure les équipes de la Sarre dans le championnat ou la coupe de France. Ils ont été refoulés; par qui ? Je n'en sais trop rien.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Pas par moi!

M. Jacques Vendroux. Est-ce une question qui concerne uniquement la fédération française de football ? Encore celle-ci est-elle contrôlée par le secrétariat à la jeunesse et aux sports et, par conséquent, le Gouvernement a-t-il une responsabilité dans cette affaire. Le ministère des affaires étrangères a-t-il eu son mot à dire ? Je n'en sais rien.

On a prétendu à l'époque que la fédération française de football ne tenait pas à courir le risque de voir une équipe de Sarrebruck remporter le championnat de France.

On a dit aussi que le ministère des affaires étrangères — c'est peut-être inexact, puisque je vois des gestes de dénégations de M. le ministre — avait scrupule, dans un moment où on cherchait à bien préciser l'autonomie de la Sarre, à inclure les équipes de football de la Sarre dans un championnat de France.

Il faut croire que la République fédérale de Bonn a eu moins de tact et montré une susceptibilité moins grande, puisqu'elle s'est précipitée sur l'occasion d'inclure les équipes sarroises dans le championnat d'Allemagne.

Je pense que ce n'est pas au moment où on demande à l'Assemblée des crédits pour la jeunesse sarroise que l'on cherche à attirer dans le sillage culturel de la France, ce qui est normal, ce n'est pas au moment où, à cet effet, on demande 284 millions au chapitre 42-02, qu'on doit admettre que la jeunesse sarroise soit précipitée dans les bras des Allemands pour des championnats fort spectaculaires et qui ont sur l'opinion publique une incidence considérable.

Je serai heureux d'entendre ce que M. le ministre des affaires étrangères voudra bien nous dire à ce propos.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, je n'aime pas improviser en pareille matière. Les sports sont assez éloignés de mes préoccupations habituelles. (*Sourires.*)

Les sports que j'ai à pratiquer, ici ou ailleurs, sont d'un autre genre.

J'ai cependant entendu parler de cette question. Elle a intéressé aussi les villes des régions proches de la Sarre, comme Metz et Strasbourg. Je connais aussi les difficultés du problème, et les ai regrettées, mais ne pouvais que les enregistrer.

Ces difficultés sont, je crois, en voie de règlement.

Des matches franco-sarrois ont été organisés récemment à Strasbourg et dans d'autres villes. Je crois qu'ainsi les faits, devançant les textes, se chargeront de régler la question de la meilleure façon. Personnellement, j'y aiderai dans la mesure de mes moyens.

N'oubliez pas qu'il existe un secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Je respecte très scrupuleusement les compétences techniques et je ne voudrais pas me substituer à mon collègue.

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le ministre, la saison de football est commencée. Ceux qui s'intéressent à ce sport le savent. Pour ma part, je ne le pratique plus, mais je suis les épreuves de loin. La saison est commencée depuis le mois de septembre. Par conséquent, il est trop tard pour 1952-1953. Je souhaite que vous recherchiez une solution avec M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, afin de ne pas laisser fixer définitivement cette situation.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'y emploierai.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 42-01, au chiffre de 105 millions de francs.

(*Le chapitre 42-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 42-02. — Subventions diverses, 284 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique, avec les chiffres résultant du vote des états annexés.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des services français en Sarre, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 1.355.071.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 966.071.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 389 millions de francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste vote contre.

M. René Kuehn. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Je voudrais profiter de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui pour poser à nouveau une question à M. le ministre des affaires étrangères

On nous demande de voter un budget s'élevant à 1.200 ou 1.300 millions de francs. Je voudrais connaître le bilan de ce qu'on appelle « l'opération Sarre ». Nous dépensons beaucoup d'argent. L'opération est-elle vraiment rentable ?

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je croyais que la discussion était terminée.

M. le président. C'est une explication de vote.

M. le ministre des affaires étrangères. Est-ce moi qui dois expliquer le vote des autres ? (*Rires.*)

M. René Kuehn. Le vote dépendra de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. René Kuehn. Monsieur le ministre, je constate que vous ne me répondez pas.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 28 octobre 1952:

La proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à la crise de l'industrie française de la chaussure et d'améliorer la situation des chômeurs de cette industrie (nos 3049, 4082);

La proposition de résolution de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les licences d'importation et les droits de douane pour les articles vestimentaires de provenance étrangère et à faire cesser toute importation de vêtements aussi longtemps que les entreprises françaises n'auront pas retrouvé leur plein emploi (nos 2379, 4083);

Le projet de loi modifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (nos 3688, 4439);

La proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (nos 590, 1560);

Le projet de loi portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre-remboursement (nos 3427, 4377);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco,

tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale (n° 3111);

La proposition de loi de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (n° 4429);

Le projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal (n°s 3236, 4467);

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer (n°s 3471, 4468);

Le projet de loi complétant l'article 47 du code civil (n°s 2271, 4469);

Le projet de loi relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations unies participant aux opérations de Corée (n°s 3386, 4470);

Les projets de loi: *a*) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse; *b*) modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et propositions de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures (n°s 3781, 3782, 3249, 4472);

Le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (n°s 1431, 4485);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à toutes les catégories du personnel des Charbonnages de France les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application aux mineurs du décret-loi du 29 octobre 1936 réglementant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité (n°s 2528, 3062);

La proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 3597, 4391).

— 5 —

ENVOI POUR EXAMEN AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des affaires économiques, charger le Conseil économique de l'examen des modalités d'un statut professionnel des gérants non salariés des magasins à succursales multiples.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 3 de la loi du 20 mars 1951, l'envoi pour examen est ordonné.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4512, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 4456 de M. Dronne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à accorder immédiatement un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat en vue de favoriser l'écoulement de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année en cours et, d'autre part, à prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir des débouchés normaux et constants aux récoltes de pommes à cidre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons;

2° La proposition de loi n° 4374 de M. Ramarony tendant à la revision des impôts locaux établis en 1952 sur la propriété bâtie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

3° Le projet de loi n° 4449 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches;

4° La proposition de loi n° 4478 de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les zones d'abattements en ce qui concerne les prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

5° La proposition de loi n° 4477 de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

6° Le rapport n° 4142 sur la proposition de loi n° 3285 rectifié de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse;

7° La proposition de loi n° 4173 de MM. Ramarony et Sourbet tendant à l'institution d'un régime d'assurance obligatoire contre les gelées printanières et la grêle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

8° Le projet de loi n° 4281 relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi modifiant l'article 66 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4528, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères) (n° 4251).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4513, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) (n° 4265).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4514, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre) (n°s 4253, 4378).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4529, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 51-343 du 20 mars 1951 en vue de permettre aux exploitants agricoles d'organiser la lutte contre la grêle et la gelée par la constitution d'associations syndicales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi modifiant les conditions d'octroi des prêts effectués par le Crédit foncier de France aux pères de famille achetant leur appartement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Césaire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Césaire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter suppression et aliénation au profit de la population de la réserve dite des cinquante pas géométriques dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4520, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Durbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret du 26 décembre 1940 chargeant le service ordinaire des ponts et chaussées d'assurer, dans chaque département, sous l'autorité respective du préfet et des maires, la gestion des chemins départementaux et vicinaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 47, paragraphe 2, de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, afin d'assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par ce texte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 décembre 1922 relative aux conditions de classement et au règlement du prix des tabacs indigènes, en rendant obligatoire le règlement par les caisses de crédit agricole mutuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4525, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Casanova et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons, en forêt de Fontainebleau, aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4516, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer immédiatement la date de l'élection sénatoriale des Etablissements français de l'Océanie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de prud'hommes à Arles-sur-Rhône.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Faraud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à consentir aux ostréiculteurs sinistrés à la suite des tempêtes de fin septembre des remises d'impôts et à prendre les mesures nécessaires pour que les caisses de crédit agricole et de crédit maritime leur accordent des prêts à taux réduit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4526, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans le projet de réforme fiscale, ainsi que dans la loi de finances, le principe définitivement adopté du quotient familial.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cristofol un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires (n°s 247, 1081, 2030).

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4515 et distribué.

J'ai reçu de M. Corniglion-Molinier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (affaires étrangères. — I. Service des affaires étrangères) (n°s 4274, 4419, 4513).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4521 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, sénateurs, tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950, portant à 18 mois la durée du service militaire, et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (n° 2625).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4522 et distribué.

— 13 —

AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à protéger le domaine immobilier par la revalorisation des contrats d'assurances contre l'incendie (n° 1443).

L'avis sera imprimé sous le n° 4511 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 29 octobre, à vingt et une heures, séance publique:

Discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n°s 666, 3274. — M. Sion, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 23 *octobre* 1952.

I. — DÉPÔT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI (— 4 —)

Page 4326, 2e colonne, 2e alinéa en partant du bas, 1re ligne:

Au lieu de: « n° 4558 ».

Lire: « n° 4458 ».

II. — DÉPÔT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION (— 5 —)

Page 4327, 1re colonne, 6e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « n° 4556 ».

Lire: « n° 4456 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 23 *octobre* 1952.

— 10 —

DÉPÔT DE RAPPORTS

Page 4366, 1re colonne, 4e alinéa:

Au lieu de: « ... sous le n° 448... ».

Lire: « ... sous le n° 4481... ».

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 29 octobre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser:

1° Le débat sur le projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections (nos 2119, 365, 3570);

2° Le débat sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (nos 666, 3274).

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires afin d'aider efficacement les populations de Tebessa et de ses environs qui ont été victimes des inondations du 21 septembre 1952 (n° 4455).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 27 octobre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 octobre 1952 par M. Fayet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires afin d'aider efficacement les populations de Tebessa et de ses environs qui ont été victimes des inondations du 21 septembre 1952.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Dronne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement, d'une part à accorder immédiatement un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat en vue de favoriser l'écoulement de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année en cours, et d'autre part à prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir des débouchés normaux et constants aux récoltes de pommes à cidre (n° 4456).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 27 octobre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 octobre 1952 par M. Dronne pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à accorder immédiatement un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat en vue de favoriser l'écoulement de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année en cours, et d'autre part, à prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir des débouchés normaux et constants aux récoltes de pommes à cidre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant paysan a désigné M. Bruyneel pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Paquet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 28 octobre 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 28 octobre 1952, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les semaines du mardi 28 octobre au samedi 8 novembre, étant entendu que si la discussion d'un budget est terminée avant la date prévue, l'Assemblée commencera immédiatement l'examen du budget inscrit à la séance suivante:

Ce soir: Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères (nos 4251, 4419);

Mercredi 29, soir: Affaires étrangères. — II. — Affaires allemandes et autrichiennes (nos 4252, 4355);

Affaires étrangères. — III. — Service français en Sarre (nos 4253, 4378);

Jeudi 30, après-midi: Reconstruction et urbanisme (nos 4266, 4349);

Soir: Santé publique et population (nos 4267, 4422);

Vendredi 31, matin: Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 4255, 4420);

Après-midi: Présidence du conseil (*suite*) (nos 4265, 4357), et Anciens combattants (*suite*) (nos 4255, 4420);

Mardi 4 novembre, matin:

Suite du débat sur la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 869);

Suite du débat sur le projet de loi portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (nos 3223, 3938, 4354, 4358);

Projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections et propositions de loi (rapport fait au cours de la précédente législature): 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 2119, 365, 3570), ce débat devant être organisé;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940 et instituant une souscription nationale à cet effet (nos 2838, 3194);

Mardi 4 novembre, après-midi et soir: suite du budget des anciens combattants, étant précisé que la séance du soir sera consacrée, après la fin du budget des anciens combattants, à l'achèvement, dans leur ordre d'inscription, de l'examen des budgets qui, éventuellement, n'auraient pas été terminés au cours des séances du mardi 28 octobre au mardi 4 novembre;

Mercredi 5 novembre, soir: Travaux publics, transports et tourisme. — III. — Marine marchande (nos 4271, 4423);

Jeudi 6 novembre, après-midi: Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques (nos 4260, 4350);

Soir:

Imprimerie nationale (nos 4272, 4359);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 4273, 4347);

Monnaies et médailles (nos 4274, 4346);

Vendredi 7 novembre, matin:

Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers (n° 4259);

Intérieur (n° 4263);

Après-midi et soir: suite du budget de l'intérieur (n° 4263);

Samedi 8 novembre, matin:

Achèvement, dans leur ordre d'inscription, de l'examen des budgets qui, éventuellement, n'auraient pas été terminés au cours des séances du mercredi 5 novembre au vendredi 7 novembre;

Education nationale (n° 4256);

Après-midi: suite du budget de l'éducation nationale (n° 4256).

La conférence des présidents propose de procéder, au début de la séance du jeudi 6 novembre, après-midi, et dans les salles voisines de la salle des séances, au douzième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Lacaze a été nommé rapporteur du rapport repris (n° 1083), fait dans la précédente législature par M. Jean Cayeux, le 6 février 1951, sur la proposition de loi de M. Dominjon tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse, en remplacement de M. Cayeux.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3060) tendant à modifier les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés sociaux des professions non agricoles, en remplacement de M. Cayeux.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3061) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2572 du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose, en remplacement de M. Jean Cayeux.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4099) de Mme Francine Lefebvre sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4027) de MM. Cavelier, Bourdelles et Le Cozanet, tendant à préciser le régime fiscal des aviculteurs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4062) de M. Catroux et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux artisans ruraux de pouvoir utiliser les services d'un compagnon ayant terminé son apprentissage de dix-huit à vingt et un ans, tout en conservant le bénéfice des dispositions de l'article 184 du code général des impôts.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4263) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4299) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la compensation entre les dettes et les créances de l'Etat et des services publics.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4338) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes du Puy-de-Dôme, ravagées par l'orage du 14 août 1952, un secours total de 125 millions de francs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition (n° 4353) de M. Delachenal, tendant à exonérer de droits de timbre les bulletins de paye.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4366) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4373) de M. Baylet et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'aide financière de l'Etat aux sinistrés des départements du Sud-Ouest victimes des inondations de février 1952.

M. Gardey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4399) portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances.

M. Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4401) de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un régime spécial de majoration des rentes viagères de l'Etat constituées avant l'année 1915.

M. Simonnet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4428) portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4429) de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4430) de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes du département du Puy-de-Dôme, victimes d'un orage de grêle doublé d'un véritable ouragan survenu le 14 août 1952, affectant 17 communes viticoles et fruitières aux récoltes gravement atteintes; aux agriculteurs de 40 communes viticoles et fruitières sinistrées par l'ouragan des 26 et 27 septembre.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4455) de M. Fayet tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires afin d'aider efficacement les populations de Tébessa et de ses environs, qui ont été victimes des inondations du 21 septembre 1952.

M. Jules Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4142) sur la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4173) de MM. Ramarony et Sourbet tendant à l'institution d'un régime d'assurance obligatoire contre les gelées printanières et la grêle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4374) de M. Ramarony tendant à la revision des impôts locaux établis en 1952 sur la propriété bâtie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4449) sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4456) de M. Dronne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à accorder immédiatement un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat en vue de favoriser l'écoulement de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année en cours, et, d'autre part, à prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir des débouchés normaux et constants aux récoltes de pommes à cidre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4477) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4478) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les zones d'abattements en ce qui concerne les prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Henneguelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4449) sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4424) de M. Pronteau tendant à compléter l'article 18 *bis* et à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4197) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4198) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4199) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4200) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4201) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4202) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4203) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4204) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4205) contre un membre de l'Assemblée.

M. Robert Ballanger a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4206) contre un membre de l'Assemblée.

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4207) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4208) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4214) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4215) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4216) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4217) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4218) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4221) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4222) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4223) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4224) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4225) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4226) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4227) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4228) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4229) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4230) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4235) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4236) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4238) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4277) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4279) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4280) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4282) contre un membre de l'Assemblée.

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4302) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4351) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4397) contre un membre de l'Assemblée.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4415) contre un membre de l'Assemblée.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 28 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Gaillemin membre titulaire de la commission des immunités parlementaires ;

2° M. Bendjelloul membre de la commission de l'intérieur en remplacement de M. Pierre de Gaulle ;

3° M. Godin membre de la commission des pensions en remplacement de M. Patria ;

4° M. Gaillemin membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Fouchet.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

La commission des affaires économiques a nommé MM. Catroux et Gazier pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité de coordination des enquêtes statistiques.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 OCTOBRE 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5203. — 28 octobre 1952. — **M. Hénault** expose à **M. le président du conseil** qu'en juin dernier, le Parlement a adopté un amendement à la loi sur les crédits militaires, par lequel il demandait au Gouvernement de publier, avant les vacances parlementaires, les décrets prévus pour l'application de l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 abrogeant la fusion des gendarmeries. Il lui demande : 1° sur quels textes — compte tenu de l'arrêt du 28 octobre 1949 du conseil d'Etat, de la loi du 24 mai 1951 et de la volonté formelle du Parlement — s'appuie la direction de la gendarmerie nationale pour assurer, présentement, l'administration des personnels de la gendarmerie maritime, corps de l'armée de mer ; 2° si le département de la marine auquel appartiennent légalement ces personnels, ne dispose pas de textes légaux, non abolis, lui permettant de reprendre immédiatement, dans des conditions normales et réglementaires, leur administration ; 3° sur quels points particuliers le désaccord subsiste entre les services des départements de la défense nationale et de la marine en ce qui concerne la rédaction définitive du projet de décret portant réorganisation du corps de la gendarmerie maritime, et si ces points n'ont pas été traités par le législateur dans les rapports n°s 10734, A. N. du 24 juillet 1950, et 12060 du 2 février 1951, adoptés par la commission de la défense nationale ; 4° si devant le retard apporté au règlement de cette question, il compte, conformément à la volonté du Parlement, user de ses prérogatives constitutionnelles pour que les décrets attendus depuis mai 1951 soient publiés immédiatement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5204. — 28 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont, pour les contribuables, les conséquences de l'alinéa 1er de l'article 1935 du code général des impôts. « Le directeur statue sur les réclamations dans le délai de six mois suivant la date de leur présentation ». La réclamation doit-elle être tenue pour admise.

5205. — 28 octobre 1952. — **M. Halbout** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, malgré le vote de l'article 43 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, la direction générale des impôts (enregistrement) continue d'envoyer, aux ayants droit exonérés par les abattements dudit article, l'imprimé n° 91-7 ; que ledit imprimé leur fait obligation de faire établir par autrui une déclaration, ce qui a pour conséquence de leur causer des frais, alors qu'ils sont exempts d'impôts. Il lui demande s'il ne serait pas possible, lorsque les successions sont notoirement inférieures aux abattements prévus à l'article 43, que l'administration se contente d'une attestation délivrée par le maire de la commune où est situé, s'il en existe, le principal bien foncier dont le conjoint ou le descendant est entré en possession et, s'il n'en existe pas, attestation qui laisserait entière la responsabilité de l'héritier ou du légataire, en cas de fausse déclaration.

5206. — 28 octobre 1952. — **M. Minjoz** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant effectuant chaque jour avec ses propres moyens de transport routier des importations de marchandises de faible valeur à la cadence de cinq ou six voyages par jour, chaque voyage portant sur la même espèce, sensiblement sur la même quantité et la même valeur de marchandise, ne pourrait pas être autorisé à ne souscrire qu'une seule déclaration en douane par jour pour l'ensemble de ses importations de la journée, au lieu d'être dans l'obligation de fournir une déclaration pour chaque voyage et chaque importation, système qui oblige l'intéressé à produire chaque fois une déclaration en double exemplaire, soit dix ou douze formulaires par jour, et qui oblige le service des douanes à multiplier les écritures et les manipulations de fonds pour un intérêt insignifiant.

5207. — 28 octobre 1952. — M. **Henri Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelles sont les raisons qui l'ont amené à autoriser une importation d'un milliard d'œufs au titre du quatrième trimestre 1952 et, en particulier, s'il lui a été possible de tenir compte de la possibilité de production des élevages spécialisés qui assurent pendant l'hiver la relève de la production fermière.

(Fonction publique.)

5208. — 28 octobre 1952. — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** le cas d'un fonctionnaire qui a été maintenu en activité au delà de la limite d'âge depuis environ un an, en application des dispositions du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 (art. 2). L'intéressé est réformé et pensionné de guerre au titre de la loi du 31 mars 1919 et il y a relation de cause à effet entre le motif ayant ouvert droit à pension et les difficultés qu'il éprouve, à l'heure actuelle, pour assurer l'exercice normal de ses fonctions. Son médecin traitant estime qu'il a besoin de soins prolongés et qu'un repos de plusieurs mois serait nécessaire pour rétablir sa santé et lui permettre de reprendre son activité. Il lui demande : 1° si ce fonctionnaire pourra bénéficier des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 ; 2° s'il pourra reprendre ses fonctions à l'expiration du congé qui pourrait lui être accordé.

5209. — 28 octobre 1952. — **M. Tanguy-Prigent** s'étonne de la réponse qui lui a été faite le 5 octobre 1952 par **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** à sa question écrite n° 1978 et lui demande de vouloir bien préciser le sens qu'il donne aux termes « niveau de qualification professionnelle » lequel serait, en ce qui concerne les agents supérieurs, inférieur à celui des administrateurs civils. Faut-il, pour déterminer ce niveau, prendre comme critère le diplôme ou le concours d'admission ou les titres exigés pour la nomination des agents du cadre supérieur ? Dans ces trois hypothèses les agents supérieurs et les administrateurs intégrés présentent dans leur ensemble des références identiques, puisque les uns et les autres peuvent se prévaloir des mêmes origines. Doit-on penser qu'une sélection postérieure au recrutement a permis, seule, d'établir, avec tout le sérieux désirable, le niveau de qualification de ces fonctionnaires du cadre A ? Comment, dès lors, expliquer que dans la plus grande majorité des cas malgré ces sélections, fonctionnaires intégrés et non intégrés ont continué à exercer les mêmes fonctions et que, seul, leur nom ait été modifié. Si l'on admet que le niveau de qualification est fonction des attributions, la réponse précitée ne pourrait expliquer que, lors de mutation de service à service, un agent supérieur peut remplacer un administrateur civil ou inversement et que certains bureaux comprenant des administrateurs civils aient, à leur tête, des agents supérieurs. Elle n'expliquerait pas davantage le fait que lorsque des postes ont été mis en compétition entre administrateurs civils et agents supérieurs, les commissions paritaires ont placé des agents supérieurs avant des administrateurs civils. Elle serait au surplus peu conforme à l'avis du conseil d'Etat du 14 avril 1948 qui pour l'application du décret du 24 janvier 1948, prescrivant une réduction des effectifs, déclare qu'il faut entendre par emploi d'administrateur civil les emplois administratifs susceptibles d'être occupés par des administrateurs civils et que « pour l'établissement de la liste des fonctionnaires à licencier, doivent être mis en concurrence tous les agents occupant des emplois équivalents qu'ils aient ou non le statut d'administrateurs civils », ce qui dans ce cas précis permet de mettre en concurrence agents supérieurs et administrateurs civils dont les emplois étaient considérés comme équivalents.

INFORMATION

5210. — 28 octobre 1952. — **M. Adrien André** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 3 de la loi du 17 mars 1909 stipule que les insertions de vente ou de cession de fonds de commerce, ainsi que toute attribution d'un même fonds par partage ou licitation doivent être faites dans un journal d'annonces légales du ressort du tribunal de commerce (ou du tribunal civil selon le cas) où se trouve le fonds ou, à défaut dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement; que, par arrêt de sa chambre des requêtes en date du 9 juin 1913, la cour de cassation a précisé que le journal choisi ne devait pas seulement être vendu et diffusé dans le ressort du tribunal de commerce et choisi parmi ceux que le préfet désigne chaque année pour recevoir les annonces légales et judiciaires, mais que « son imprimerie, son administration et sa rédaction » devaient se trouver dans le ressort prescrit du tribunal de commerce ou, à défaut, de l'arrondissement. Il lui demande: 1° si peuvent être considérées comme valablement faites et opposables les insertions légales qui n'ont pas été publiées dans les strictes conditions rappelées ci-dessus; 2° si, étant donné les modifications profondes survenues depuis 1909 dans l'organisation et la diffusion des journaux de province, il ne considère pas qu'il y aurait lieu de décider que les insertions légales peuvent être valablement faites dans un journal d'annonces légales du département.

AGRICULTURE

5211. — 28 octobre 1952. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les petites communes rurales, il existe des exploitants agricoles qui sont en même temps débitants de boissons. Ils font valoir avec les membres de la famille leurs exploitations agricole et viticole. De ce fait on leur refuse de disposer en franchise de la partie de leur récolte de vin nécessaire à leur consommation familiale. Il lui demande: 1° si cette disposition est conforme aux règlements en vigueur; 2° dans l'affirmative, si des dérogations ne pourraient pas autoriser ces exploitants à disposer en franchise de la partie de leur récolte de vin nécessaire à leur consommation familiale.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5212. — 28 octobre 1952. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 1er de l'ordonnance n° 43 du 25 février 1943 étendant le droit à pension de guerre précise: « sont considérés comme ayant été incorporés dans les Forces françaises libres, en ce qui concerne notamment le droit de pension, certaines personnes répondant aux conditions énumérées dans cet article ». L'article 2 de la même ordonnance fixe les conditions d'incorporation donnant le bénéfice aux droits indiqués ci-dessus. Il lui demande quelles sont les conditions de preuve à apporter par les ayants droit, en particulier par les combattants qui essayaient de rejoindre les Forces françaises libres, pour avoir un droit à pension sans qu'il ait été pris un décret dans chacun des cas cités à l'article 1er, pour décider des conditions d'incorporation, en application de l'article 2 de la même ordonnance.

5213. — 28 octobre 1952. — **M. Moulon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ancien prisonnier de guerre réformé d'abord à 10 p. 100 a vu sa pension portée successivement à 25 puis à 65 p. 100, que malgré de nombreuses démarches il est toujours payé au taux de 25 p. 100, bien que le taux de 65 p. 100 lui soit reconnu depuis le 5 juillet 1951; et lui demande quels sont les motifs pouvant occasionner un tel retard.

BUDGET

5214. — 28 octobre 1952. — **M. Paul Couston** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 7 du décret du 11 mai 1939, les groupements d'achat en commun constitués entre épiciers détaillants ne sont assujettis à la taxe sur les transactions et à la taxe locale que sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des marchandises, dès lors que les organismes en cause agissent sur commande préalable; que les représentants des groupements d'achats en commun considèrent, comme prix d'achat, le total du coût de la marchandise au moment de son départ de l'usine et du coût du transport; que, par conséquent, les taxes doivent être calculées sur la différence entre le prix de vente, d'une part et, d'autre part, le prix de la marchandise au moment au départ de l'usine, majorée du prix du transport; que, dans certains départements, l'administration estime au contraire que le coût du transport doit être soumis à la perception des taxes. Il lui demande si la prétention de l'administration est fondée et quels sont les textes qui fixent la réglementation en la matière.

5215. — 28 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société de famille constituée en 1943 à la suite du décès d'un exploitant individuel (puis transformée en société à responsabilité limitée en 1948) envisage de s'adjoindre de nouveaux associés non héritiers directs du *de cujus*. Cette société sera ainsi déchue du bénéfice de l'article 41 C.G.I. et les plus-values non imposées à la suite du décès deviendront immédiatement imposables. Il lui demande: 1° l'exercice au titre duquel devra être établie l'imposition de ces plus-values; 2° a quel taux elle sera calculée et, notamment, si le taux réduit de 6 p. 100 prévu dans le cas de décès ou de cession après cinq ans d'exploitation sera bien applicable; 3° si les plus-values ainsi imposées seront exonérées de la taxe proportionnelle sur les bénéfices distribués et de la surtaxe progressive entre les mains des héritiers.

5216. — 28 octobre 1952. — **M. Gaborit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un commerçant qui a constitué, avec son fils, en juin 1949, une société à responsabilité limitée sous le bénéfice des dispositions de l'article 7 *ter* devenu article 41 du code général des impôts (article 2 de la loi du 13 mai 1948 favorisant la constitution des sociétés de famille). Ce commerçant a apporté à la société une partie seulement de son stock. Prenant prétexte de cet apport partiel, l'administration des contributions directes de la Charente-Maritime, entend réintégrer aux bénéfices de l'année de constitution de ladite société de famille, une partie également de la dotation pour approvisionnements techniques et une partie de la provision pour renouvellement des stocks constituées par l'ancien exploitant. Il lui demande si le commerçant devait apporter la totalité de son stock à la société nouvelle, ou au contraire, pouvait bénéficier des dérogations prévues lors de la constitution de société de famille; et si la demande de la direction départementale est fondée.

5217. — 28 octobre 1952. — **M. Golvan** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 a considéré comme bénéfice de l'exploitation agricole, les revenus provenant des exploitations avicoles. Cependant une restriction apportée par le dernier alinéa de cet article n'accordait le bénéfice de ces dispositions qu'aux aviculteurs qui nourrissent leurs volailles avec des produits de leurs exploitations. Or, la loi du 31 juillet 1949, spécifie en son article premier: « le dernier alinéa de l'article 11 du décret du 9 décembre 1948 est supprimé ». Dans ces conditions tous les aviculteurs sont reconnus comme appartenant à la profession agricole. Malgré cela l'administration des finances impose à la patente les aviculteurs qui entretiennent leur élevage avec des produits d'achat supérieurs en valeur aux deux tiers de la nourriture nécessaire avec, éventuellement, le versement des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'impôt spécial avicole dans le cadre des bénéfices agricoles. La loi ayant défini l'aviculture comme profession agricole, il est surprenant de voir cette aviculture comme profession agricole lorsqu'il s'agit d'impôts directs et comme profession commerciale lorsqu'il s'agit d'impôts indirects. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions de l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949 soient également valables en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées.

5218 — 28 octobre 1952. — **M. Henri-Louis Grimaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier a acquis le 6 juin 1951 une parcelle de terrain de 655 mètres carrés et le 14 juin 1952 une autre parcelle contiguë de 654 mètres carrés ces deux acquisitions étant faites en vue de la construction d'une maison d'habitation; que le premier de ces actes a été enregistré au tarif réduit de 7,65 p. 100 y compris les taxes et le deuxième n'a donné lieu à la perception d'aucun droit. Il lui demande si une maison d'habitation ayant été édifiée sur l'une des parcelles, l'administration de l'enregistrement sera fondée à réclamer en 1956 le droit de vente sur l'autre parcelle bien que l'ensemble ne forme qu'une seule propriété comportant maison et jardin attenant et dans l'affirmative si le bénéfice des exonérations obtenues serait maintenu si l'immeuble est édifié à cheval sur la ligne séparative des 2 parcelles, c'est-à-dire partie sur l'une et partie sur l'autre.

5219. — 28 octobre 1952. — **M. de Montgolfier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. T. est décédé intestat en son domicile le 12 décembre 1947 laissant: 1° Mme T. son épouse survivante, commune en biens acquêts et usufruitière légale de la moitié des biens dépendant de sa succession en vertu de l'article 767 du code civil; 2° et à défaut de descendant et d'ascendant, pour seules héritières de droit: Mlle T., Mlle T. et Mme T., épouse B, ses trois sœurs germaines, par égale part entre elles. Suivant acte du 21 septembre 1948, Mlles T. et Mme B. ont cédé à Mme veuve T., tous les droits tant en pleine propriété qu'en nue propriété leur revenant sur la moitié indivise d'un petit domaine, moitié indivise qui dépendait de la communauté d'acquêts. Cette cession a eu lieu moyennant le prix de 63.750 francs s'appliquant pour 26.250 francs aux droits en nue propriété. Le prix de cette cession a été employé à payer les droits exigibles. A la date du 15 février 1951, les héritiers de M. T. ont déposé la déclaration de succession ainsi qu'une demande de payement différé pour les biens en nue propriété restant à Mlles T. et à Mme B. L'actif de la succession s'élevait à la somme de 830.703 francs. A la date du 13 août 1952, les héritières étaient informées que la demande de payement différé était rejetée à cause de la cession du 21 septembre 1948 (art. 1721 du C. G. I.). Or, il semble que l'article 402 (§ 4) de l'annexe III du C. G. I. vise le cas où la cession de tout ou partie des biens recueillis en nue propriété est postérieure à la demande de payement différé. Dans le

cas dont s'agit, la cession a été faite antérieurement à la demande de payement différé. De plus Mlles T. et Mme B. ne demandent évidemment le bénéfice du payement différé que pour les biens dont actuellement elles ne sont propriétaires que pour la nue propriété, les droits ayant d'ailleurs été acquittés sur la pleine propriété leur revenant ainsi que sur la nue propriété ayant fait l'objet de la cession sus-relatée. Il est fait observer en outre que la cession a été faite pour permettre auxdites demoiselles T. et Mme B. d'acquitter la part de droit leur incombant sur les biens recueillis par elles en pleine propriété. Il lui demande si la thèse de l'administration de l'enregistrement est fondée.

DEFENSE NATIONALE

5220. — 28 octobre 1952. — **M. Joseph Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le grave préjudice causé aux ouvriers des établissements militaires de l'Etat, par suite de la non application des dispositions du décret n° 51-582 du 22 mai 1951, en vertu desquelles le salaire de ces ouvriers doit être mis à parité avec le salaire des travailleurs de l'industrie métallurgique de la région parisienne. Il lui demande pour quelle raison ces dispositions n'ont pas été respectées et dans quel délai il espère pouvoir prendre les mesures nécessaires pour que la parité des salaires entre les catégories d'ouvriers dont il s'agit soit établie.

5221. — 28 octobre 1952. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que de nombreux gardes républicains n'obtiennent pas l'indemnité de transport attribuée à compter du 1er janvier 1950, conformément aux dispositions du décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948. Il apparaît que certains de leurs camarades (sergents-chefs et gradés) touchent cette indemnité. Etant logés en dehors de la caserne, ces gardes devraient bénéficier des avantages du décret n° 48-1572. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler au plus tôt leur situation.

5222. — 28 octobre 1952. — **M. Pierre Koenig,** se référant à la réponse faite, le 28 décembre 1950, à la question écrite n° 2224 (Conseil de la République), demandant pourquoi un fonctionnaire, ex-titulaire d'une administration civile, intégré dans l'armée active, ne pourrait être admis à bénéficier, pour la progressivité de solde, de l'ancienneté cumulée des services civils et militaires, réponse précisant qu' « un projet de décret est actuellement à l'étude avec les départements ministériels intéressés en vue de la résoudre affirmativement »; demande à **M. le ministre de la défense nationale** où en est l'étude du projet en cause.

5223. — 28 octobre 1952. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un gendarme qui a pris sa retraite proportionnelle en août 1946, après dix-huit années de service, en invoquant l'article 27 du décret du 10 septembre 1935, et qui s'est vu refuser le bénéfice de la loi sur le dégagement des cadres (n° 46-607, du 5 avril 1946) parce qu'il n'avait pas invoqué cette dernière référence lors de sa demande de mise à la retraite. Il apparaît qu'il ne s'agit là que d'un oubli ou d'une ignorance, car les avantages sont tellement apparents que nul n'aurait pu avoir à hésiter sur le choix de la référence. En effet, par exemple, un autre gendarme parti à la même époque, après dix-sept années de services, en invoquant le bénéfice de la loi dite de dégagement des cadres, est actuellement retraité proportionnel comme chef de brigade, avec vingt annuités de services. Il a, en outre, touché sa solde une année entière après sa radiation des contrôles. Le premier gendarme cité dans cet exposé ayant demandé, par la suite, mais très rapidement, à bénéficier de la loi du 5 avril 1946, s'est vu opposer un refus formel. La preuve de la bonne foi de l'intéressé étant faite à coup sûr par le fait qu'il avait tout à gagner et rien à risquer en choisissant le principe du dégagement, il lui demande si l'Etat n'a pas commis une malhonnêteté morale grave en ne répondant pas favorablement à la requête qui lui était présentée.

5224. — 28 octobre 1952. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la campagne de Syrie de juin-juillet 1941, effectuée par les troupes aux ordres du général Dentz est considérée comme campagne de guerre, et dans la négative, quelles en sont les raisons.

5225. — 28 octobre 1952. — **M. Max Brusset** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** si les droits en matière de mutation d'un agent titulaire de la guerre, recruté par la voie des emplois réservés et à qui l'Etat n'a pu fournir, faute de vacances, un poste dans le département désiré, n'acquièrent une priorité immédiate et automatique, dans le cas où un poste identique à celui qu'il avait antérieurement postulé devenant disponible dans ledit département, il demande son affectation à ce poste.

5226. — 28 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret,** se référant à la réponse faite, le 5 octobre 1952, à la question écrite n° 4287, appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** sur la situation des ayants cause des victimes d'accidents causés par les véhicules de l'armée américaine au cours de la guerre 1914-1918; il lui fait observer que les majorations dont ont bénéficié les titulaires de rentes viagères accordées par l'autorité militaire française, en réparation du préjudice résultant d'un accident causé par un véhicule de l'armée française ou des armées alliées, majorations conformes aux dispositions de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951, ne peuvent être considérées comme constituant une réelle revalorisation de ces rentes viagères. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'examiner à nouveau cette situation, afin que la catégorie de veuves dont il s'agit puisse être assimilée aux veuves de guerre et bénéficier d'avantages analogues.

EDUCATION NATIONALE

5227. — 28 octobre 1952. — **M. Rey** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans certains établissements du second degré (lycées ou collèges classiques) les chaires de mathématiques et de sciences vacantes à la suite du mouvement du personnel en 1952 n'ont pas été pourvues, ni par délégations, ministérielle ou rectorale. Cette situation met les chefs d'établissement dans l'obligation de confier un enseignement complet de dix-huit heures à un personnel de fortune, dont le dévouement ne saurait être mis en cause, mais qui, le plus souvent, manque d'expérience ou n'a pas encore acquis les grades correspondant à la chaire occupée. Or, il a été dressé par les services de l'enseignement du second degré un plan de liquidation des adjoints d'enseignement licenciés, en exercice dans les lycées et collèges au 1er octobre 1947, qui attendent toujours une nomination de professeur. Il lui demande: 1° le nombre d'adjoints d'enseignement inscrits à ce plan au 1er octobre 1947 pour les mathématiques et pour les sciences physiques; 2° le nombre d'adjoints d'enseignement qui ont été nommés ou délégués par le ministère dans une chaire: *a*) de mathématiques, *b*) de sciences physiques, à la date du 25 octobre 1952; 3° le nombre d'adjoints d'enseignement restant encore à pourvoir d'une délégation ou d'une nomination: *a*) pour les mathématiques; *b*) pour les sciences physiques; 4° les raisons pour lesquelles les chaires vacantes dans les lycées et collèges n'ont pas été pourvues à l'aide de ces adjoints d'enseignement pour la rentrée d'octobre 1952; 5° les mesures qu'il compte prendre pour pourvoir ces chaires le plus rapidement possible dans l'intérêt de notre enseignement et du respect du plan de liquidation des adjoints d'enseignement licenciés en exercice dans les lycées et collèges classiques au 1er octobre 1947.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5228. — 28 octobre 1952. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il a reçu des protestations émanant de nombreux maires du département des Bouches-du-Rhône au sujet de la décision de ne pas inscrire dans le programme de 1953 le démarrage des travaux du barrage de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes), sur la Durance. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre au sujet du barrage Serre-Ponçon.

INTERIEUR

5229. — 28 octobre 1952. — **M. Demusois** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser la violation continue des libertés, et notamment de celles d'expression et d'opinion en Algérie. En effet, l'application systématique et arbitraire de l'article 80 du code pénal aboutit à provoquer des poursuites contre tout Algérien se permettant de formuler son opinion sur le statut actuel de l'Algérie ou sur l'avenir de son pays. Cette répression illégale va d'ailleurs jusqu'au ridicule, puisque, tout récemment, un chef d'orchestre et sa troupe, jouant au cours d'une fête familiale, ont été arrêtés et inculpés en vertu de l'article 80 pour avoir interprété une chanson où figurait le mot « liberté », chanson d'ailleurs constamment reprise à Radio-Alger; 2° pour faire cesser l'utilisation des tortures policières cruelles auxquelles l'administration livre les patriotes inculpés, tortures qui ont été notamment confirmées au procès jugé par la cour d'appel d'Aix-en-Provence ces jours derniers et à l'issue duquel tous les inculpés ont été acquittés; 3° pour mettre fin à la déportation du président d'honneur du M. T. L. D., soumis à un régime de résidence forcée à Niort, régime résultant d'une simple mesure administrative absolument illégale.

5230. — 28 octobre 1952. — **M. Jules Duquesne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le personnel de police en tenue du district de Dunkerque remplit ses fonctions dans les diverses localités suivantes: Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendaël, Coudekerque, Branche et Saint-Pol-sur-Mer, les activités de ces diverses communes étant liées à celles de Dunkerque, une grande majorité des agents du commissariat central de Dunkerque réside dans les communes limitrophes, la ville de Dunkerque ayant été presque complètement sinistrée. Cependant, certains agents du personnel des commissariats des communes limitrophes résident à Dunkerque. Il semblerait juste qu'un traitement analogue soit perçu par ces divers fonctionnaires de police en tenue. Or des différences de traitement existent, du fait que les fonctionnaires non affectés à Dunkerque ne perçoivent pas les indemnités suivantes: 1° primes de nuit (il convient de

remarquer à ce sujet qu'en cas d'événements graves, tels que grève, troubles sociaux, manifestations, les policiers attachés aux communes limitrophes se trouvent appelés à Dunkerque et effectuent les mêmes services que les personnels de cette ville; 2° indemnités forfaitaires de déplacement à l'intérieur de la résidence. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour que cesse cette situation anormale, qui porte gravement préjudice aux personnels de police en tenue des environs de Dunkerque.

JUSTICE

5231. — 28 octobre 1952. — **M. Adrien André,** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un petit fonctionnaire qui, en 1931, a loué par bail commercial, pour une durée de dix-huit ans, à une société d'alimentation à succursales multiples la maison dont il était propriétaire et qui, au moment où, l'heure de la retraite ayant sonné, il veut occuper personnellement sa maison, dont il a refusé la prolongation du bail, s'en trouve empêché, son locataire lui opposant la loi sur la propriété commerciale. Il lui demande s'il existe un texte permettant à un propriétaire de bonne foi, qui, il y a vingt ans, ne pouvait prévoir les effets d'une législation nouvelle et qui, en tout état de cause, n'a en rien profité de la situation par la moindre majoration du prix du loyer, d'obtenir la possibilité d'occuper personnellement sa maison, sans intention d'exercer une activité commerciale quelconque.

5232. — 28 octobre 1952. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de la justice** si un entrepreneur travaillant pour le compte d'Electricité de France a le droit de pénétrer, sans autorisation, dans des locaux privés, d'y faire des installations dégradant des panneaux de publicité commerciale et de se réfugier derrière une prétendue irresponsabilité de l'Electricité de France pour se refuser à toute réparation du préjudice causé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5233. — 28 octobre 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret du 19 novembre 1951 (*Journal officiel* du 2 décembre 1951) a fixé les modalités dans lesquelles les fonctionnaires et militaires de carrière retraités ainsi que leurs veuves, titulaires d'une pension de reversion, peuvent obtenir le remboursement des cotisations précomptées sur les arrérages de leur pension, lorsqu'ils exercent ou ont exercé une activité salariée les assujettissant à un régime de sécurité sociale. Ces conditions sont: 1° ne pas avoir bénéficié auprès de la caisse nationale militaire de sécurité sociale de remboursements de frais médicaux ou autres, pour une maladie ayant débuté au cours du trimestre civil de l'échéance de la pension; 2° justifier avoir exercé un emploi salarié pendant le trimestre civil, au cours duquel est échue la pension et le trimestre précédent, avec un maximum de soixante heures de travail au cours de chacun d'eux. Il cite le cas d'un retraité proportionnel militaire, depuis 1922, qui a travaillé dans l'industrie du caoutchouc jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Depuis cette date, il est retraité de la sécurité sociale, caisse du Puy-de-Dôme, après dix-neuf ans de versements. De ce fait les versements effectués par retenues sur sa pension sont sans objet. Or, le remboursement lui est refusé, parce qu'il a atteint l'âge de la retraite. Il lui demande s'il ne pense pas, qu'afin de mettre un terme à cette choquante inégalité, il conviendrait de compléter l'arrêté du 19 novembre 1951, en précisant que les retraités militaires ayant travaillé dans l'industrie privée depuis leur retraite jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, ont droit au remboursement des versements effectués par retenues sur leur pension militaire.

5234. — 28 octobre 1952. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un retraité d'une administration publique ou d'un service public exploitant depuis plus de quinze ans des terrains dont le revenu cadastral est compris entre 100 et 500 francs, dont le plafond de ressources est inférieur au chiffre prévu par la loi et versant une cotisation au titre du budget des prestations familiales agricoles, peut prétendre après l'âge révolu de soixante-cinq ans au bénéfice de l'allocation vieillesse agricole cumulée avec la pension d'ancienneté dont il a, par ailleurs, la jouissance.

5235. — 28 octobre 1952. — **M. Devemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une veuve de guerre immatriculée à la sécurité sociale par application des dispositions de la loi du 29 juillet 1950, avec effet à compter du 1er novembre 1950. Le premier acte médical concernant une maladie en cours a été effectué le 5 octobre 1951. L'intéressée a bénéficié de l'assurance maladie pendant un délai de six mois, à la suite duquel elle s'est vu refuser le bénéfice des prestations de l'assurance longue-maladie, en raison du fait qu'elle n'était pas immatriculée depuis au moins un an; il lui fait observer que, s'il est normal de prévoir ce délai d'une année d'immatriculation lorsqu'il s'agit des assurés sociaux en général, il semble peu équitable de poser une telle condition lorsqu'il s'agit d'une veuve de guerre qui n'a pu être immatriculée avant le 1er novembre 1950. D'autre part, que les prestations d'assurance maladie ont été supprimées le 31 juillet 1952 et que l'intéressée n'a été prévenue que par une lettre du 17 septembre qu'elle n'était pas admise au bénéfice de l'assurance longue maladie. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun de donner des instructions spéciales aux caisses de sécurité sociale afin que, en raison de leur situation particulière, les veuves de guerre ne se voient pas opposer la condition concernant un an d'immatriculation prévue en matière d'assurance longue-maladie.

5236. — 28 octobre 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 25 (§ 1) de l'ordonnance du 4 octobre 1945, le directeur régional de la sécurité sociale a pouvoir de suspendre les décisions des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale jusqu'à décision ministérielle; cependant, si celle-ci n' « intervient » pas dans le délai d'un mois, les décisions suspendues prennent leur entier effet: le texte en question ne précisant pas les délais dans lesquels doivent être transmises aux caisses de sécurité sociale les décisions ministérielles d'annulation, l'administration en a conclu à la régularité de celle-ci, quelle que soit la date de leur notification, pourvu que l'arrêté ministériel ait été signé dans les délais légaux; de ce fait, certaines caisses de sécurité sociale se sont refusées à exécuter des décisions prises depuis plusieurs mois, suspendues par le directeur régional et pour lesquelles aucun arrêté d'annulation ne leur a été notifié, la direction régionale s'étant refusée à préciser qu'aucune décision ministérielle n'était intervenue; à une question précédente posée dans des termes analogues, il a été simplement répondu que toute diligence était faite pour la transmission des décisions d'annulation. Une telle réponse semble bien être le reflet de la réalité mais qu'il n'en est pas moins vrai que des caisses sont restées jusqu'à six mois sans exécuter des décisions dont le veto suspensif n'avait pas été confirmé, sous le motif que le directeur régional s'était refusé à leur certifier la non existence d'un arrêté d'annulation. De tels retards sont préjudiciables à la bonne administration des caisses et engendrent parfois des situations fort pénibles pour les assurés sociaux intéressés; il lui demande: 1° si une caisse de sécurité sociale peut, alors que le délai d'annulation est expiré depuis quinze jours sans qu'aucune confirmation du veto suspensif du directeur régional lui ait été notifié, considérer que l'arrêté d'annulation n'est pas intervenu et exécuter la décision incriminée; 2° si cette question ne peut recevoir une réponse affirmative, en est-il de même si le délai d'annulation est expiré depuis un ou deux mois.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

4612. — **M. Codin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les reclassements figurant sur les annuaires diplomatiques de 1929 à 1939 ne sont qu'apparents, puisque les agents ne sont pas inscrits dans l'ordre d'ancienneté, compte tenu du rappel des services militaires de la guerre 1914-1918. Les services n'y sont inscrits d'ailleurs en regard des noms que pour mémoire et sont demeurés invariables, bien que des promotions aient eu lieu. Il demande si, lors de chaque promotion, les décisions comportaient la mention du décompte des services militaires rappelés en années, mois, jours et reliquat utilisable ultérieurement, ainsi que cela se fait dans les autres départements, et s'il ne conviendrait pas de notifier maintenant aux agents les rappels dont ils auraient bénéficié au titre de la guerre 1914-1918, dans chaque grade, au cours de leur carrière, ces agents ayant encore le sentiment de n'avoir jamais bénéficié des rappels auxquels ils ont droit. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les listes d'ancienneté figurant dans les annuaires diplomatiques et consulaires de 1929 à 1939 font apparaître le classement des agents, compte tenu des bonifications et majorations pour services militaires de la guerre 1914-1918. L'ordre d'ancienneté est indiqué par les numéros de classement figurant dans la première colonne à gauche, les noms des agents se succédant dans l'ordre chronologique de leur nomination. Les majorations et bonifications pour services militaires de la guerre 1914-1918 ont donc été prises en compte, lors des travaux d'avancements successifs: 1° puisque l'ordre d'ancienneté des agents a été établi compte tenu de ces majorations et bonifications; 2° puisque les majorations et bonifications ont été prises en compte pour permettre à leurs bénéficiaires de remplir les conditions d'ancienneté minimum exigées dans chaque grade pour l'avancement. Enfin, les majorations et bonifications d'ancienneté non utilisées dans le grade inférieur, pour permettre à l'agent de remplir les conditions d'ancienneté exigées pour l'avancement, ont été reportées en vue de leur utilisation dans le grade supérieur. Elles figurent dans la dernière colonne à droite des listes d'ancienneté.

4613. — **M. Codin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans sa réponse à la question écrite n° 1651, le département, auquel il a été demandé pourquoi, préalablement à tout dégagement, il n'a pas licencié les agents du cadre complémentaire non intégrés et en surnombre, conformément à l'article 5 du décret du 22 avril 1911, a invoqué que le conseil d'Etat, dans un avis du 14 mars 1918,

a considéré que les agents intégrés doivent être regardés comme des fonctionnaires titulaires et ne doivent pas être licenciés par priorité. Il précise que la question posée n'a visé que les agents non intégrés à la date de la loi de dégagement des cadres. L'avis du conseil d'Etat ayant été sollicité sur le plan budgétaire, il demande pourquoi il n'a pas sollicité l'avis de cette haute juridiction sur le plan administratif, à l'effet de savoir si ce département ne devait pas, préalablement à tout dégagement, licencier les agents non titularisés par application de l'article 5 précité, les effectifs réels ayant dépassé, à la date du 1er janvier, les effectifs budgétaires, ainsi que cela ressort de la statistique fournie dans la réponse parue au *Journal officiel* du 6 mars 1952. (*Question du 15 octobre 1952.*)

Réponse. — Il ressort de la statistique fournie dans la réponse du ministre des affaires étrangères à la question écrite n° 1651 que, du fait de la loi de dégagement des cadres, il existait au 1er janvier 1949, sur les effectifs budgétaires, un excédent de cent dix-huit agents qu'il convenait de dégager suivant la procédure fixée par la loi. Le conseil d'Etat, consulté sur le point de savoir s'il ne convenait pas, dans ces conditions, de licencier par priorité les agents du cadre complémentaire qui n'avaient pas encore été maintenus définitivement dans les cadres, conformément à l'article 5 du décret du 26 avril 1944, s'est prononcé pour la négative. La haute Assemblée a, en effet, considéré que ces agents, qui avaient été intégrés dans les cadres institués par la réforme de la fonction publique par les arrêtés du 17 janvier 1947, avaient de ce fait acquis la qualité de fonctionnaires titulaires et ne pouvaient, en conséquence, être visés plus spécialement par les mesures d'économie budgétaire. L'avis dit, en particulier: « Considérant que, d'après l'article 4 du décret n° 47-125, du 16 janvier 1947, les agents du cadre complémentaire pourront être intégrés dans les mêmes conditions que les agents du cadre normal, sous réserve de satisfaire aux dispositions de l'article 4 du décret du 26 avril 1944, portant création du cadre complémentaire »; que, d'une part, la titularisation des agents de ce cadre complémentaire, ainsi rendue possible dans le corps des administrateurs civils, comme d'ailleurs, en raison de la portée très large du texte dont il s'agit, dans le corps des conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient ou dans le cadre des secrétaires d'administration, donne nécessairement aux intéressés la qualité de fonctionnaires titulaires; que, d'autre part, cette titularisation, qui est une conséquence directe de l'article 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et des textes pris pour son application doit, eu égard à la nature et au caractère général de ces textes, être regardée comme opérée en vertu des dispositions statutaires normales ». Considérant qu'il est constant que les agents du cadre complémentaire ont bénéficié d'une intégration dans les corps ou cadres d'administrateurs civils, de conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient ou de secrétaires d'administration et qu'ils y ont été titularisés dans les divers grades de la hiérarchie administrative; que, par suite, ils doivent, pour l'application de la loi du 3 septembre 1947, être regardés comme des « fonctionnaires titulaires autres que ceux visés ci-dessus », au sens de l'article 4, 3°) susrappelé du décret du 12 décembre 1947. »

4614. — M. Nisse demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les dates des lois de base qui fixent le régime de la réparation des dommages de guerre dans les pays avec lesquels la France a passé des accords de réciprocité pour les dommages de guerre, à savoir: *a*) les Etats-Unis d'Amérique; *b*) l'Australie; *c*) le Canada; *d*) l'Angleterre et les colonies de la couronne; *e*) la Principauté de Monaco. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les dates des lois de base fixant le régime de la répartition des dommages de guerre dans les pays avec lesquels la France a passé des accords de réciprocité pour les dommages de guerre sont les suivants: Etats-Unis: loi n° 896 du 18e congrès dite « War claims Acts » du 30 juillet 1948. — Australie: loi n° 74 dite « National Security War Damage property act » promulguée en 1948. — Canada: aucune loi n'a encore été promulguée. La commission consultative des réclamations de guerre a envoyé au Gouvernement un rapport tendant au dépôt d'une loi ou d'un règlement d'administration publique relatif aux dommages de guerre dans un avenir prochain. — Angleterre métropolitaine: loi dite « War damages Act » promulguée en 1943 (5 et 7 George VI chapter 21). — Territoires britannique d'outre-mer: l'accord de réciprocité n'a pas encore été conclu. — Principauté de Monaco: le projet de loi sur les dommages de guerre n'a pas encore été accepté par le conseil national.

AGRICULTURE

4615. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un acompte de 1,73 p. 100 est versé sur le devis des travaux divers (adduction d'eau, construction de foyers ruraux, des immeubles des coopératives notamment) approuvés par le génie rural; 2° quel est le décret, arrêté ou circulaire, qui a autorisé le versement d'un acompte sur devis; cet acompte sur devis n'est-il pas contraire aux usages de la profession, entrepreneurs et architectes n'étant payés qu'après l'achèvement des travaux et sur le vu de mémoires acquittés et vérifiés par l'architecte, en ce qui concerne les notes d'entrepreneur; 2° si cet acompte sur devis n'a pas l'inconvénient de pousser les intéressés à accroître les chiffres du devis au lieu de les calculer au plus juste prix; 3° s'il n'y aurait pas, au contraire, intérêt à prévoir une prime pour les économies réalisées par l'entrepreneur, sur les évaluations du devis. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les travaux d'équipement rural entrepris par les collectivités publiques ou privées avec le concours financier du ministère de l'agriculture sont soumis aux règles fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 1934 et comportent notamment le contrôle des études et des projets. Les subventions sont versées au maître de l'œuvre sur service fait, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en totalité ou par acomptes sur présentation des décomptes réglés et acceptés par les entrepreneurs ainsi que des procès-verbaux de réception. Les situation et décomptes de travaux sont vérifiés et les procès-verbaux sont visés par l'ingénieur chargé du contrôle. Ces dispositions sont d'ailleurs rappelées dans chaque décision individuelle d'attribution de subvention. Le règlement des travaux subventionnés ou non, des fournitures et des services est effectué par le maître de l'œuvre lui-même dans des conditions réglementaires lorsque ce dernier est une collectivité publique locale. C'est ainsi que le décret n° 49-1356 du 2 octobre 1949 relatif au financement des marchés de l'espèce prévoit sous le contrôle de l'autorité de tutelle (préfet, ministère de l'intérieur) la possibilité d'accorder des avances aux titulaires des marchés.

4621. — M. Henault expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'épizootie de fièvre aphteuse s'étend aujourd'hui sur tout le pays. Les camions, en dépit de toutes les interdictions, circulent de nuit et de jour, permettant à des négociants en bestiaux de réaliser des profits abusifs sur les fermiers vendant dans de très mauvaises conditions leurs bêtes, dans la crainte de les perdre. Dans ces conditions, il apparaît inutile de maintenir l'interdiction des foires, car il est évident qu'une bête dont la fièvre est déclarée ne saurait être admise, achetée ou vendue sur les foires. Seuls peuvent être présentés à celles-ci les animaux vaccinés depuis moins de trois mois. Il lui demande s'il envisage la reprise partielle des négociations sur les marchés. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — M. le président du conseil a été saisi d'un projet de décret modifiant l'article 64 du décret du 6 octobre 1904 qui donnera aux préfets la possibilité de réglementer au lieu d'interdire la tenue des foires et marchés lorsque la fièvre aphteuse prend un caractère envahissant. Ce texte donnera plus de souplesse à l'action des préfets.

DEFENSE NATIONALE

4455. — M. Antier signale à l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** que les instructions parues au *Bulletin officiel* du 21 avril 1952 et relatives au tableau d'avancement des officiers de réserve, ne tiennent pas compte du tableau d'avancement paru au *Journal officiel* du 25 août 1949, qui inscrivait les officiers, avec des rappels d'ancienneté divers, au titre des années 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; que ces rappels officialisés et décomptés devraient entrer en ligne de compte dans la carrière des officiers, et qu'en tout cas, ils ont la valeur attachée au texte même du *Journal officiel;* que si les instructions de 1952 innovent en ce sens qu'elles permettent de promouvoir au grade de capitaine des sous-lieutenants et lieutenants de réserve réunissant dans les grades d'aspirants, de sous-lieutenants et de lieutenants une ancienneté globale de dix ans et six mois, elles apportent une profonde déception aux capitaines, par exemple, qui, se basant sur des rappels accordés en 1949, escomptaient le bénéfice d'une promotion prochaine, certains après trente-cinq ans de services et plus et des titres de guerre incontestables. Il lui demande quelles mesures il envisage pour rendre justice à ces capitaines, qui entrent dans la catégorie la plus défavorisée. (*Question du 10 juillet 1952.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se reporter à la réponse à la question n° 4410, posée par M. Frédéric Dupont, insérée au *Journal officiel* du 22 octobre 1952 (édition des débats, Assemblée nationale, page 4321).

5049. — M. Pierre André demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° pour quelle raison il a cru devoir préfacer une brochure intitulée « L'armée européenne »; 2° pourquoi cette brochure a été adressée à tous les officiers de l'armée française, avec bordereau d'accusé de réception; 3° pourquoi il a donné une estampille officielle à un texte qui prétend analyser « honnêtement » le traité sur la communication européenne de défense, alors qu'il omet de nombreuses dispositions essentielles, qu'il en déforme d'autres ou leur donne une interprétation erronée; 4° pourquoi, par souci de stricte information, il ne ferait pas parvenir à tous les officiers de l'armée française, le texte intégral du traité, afin de permettre les comparaisons indispensables entre les affirmations et les interprétations de l'auteur et le texte même du traité sur la communauté européenne de défense (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale, en acceptant, ce dont il n'éprouve aucun regret, de préfacer la brochure réunissant des articles dont la plupart étaient déjà publiés avec l'autorisation de son prédécesseur dans le *Journal de Genève* les 4 et 5 novembre 1951 et dans la *Revue militaire d'Information* les 25 mars, 25 avril, 25 mai 1952, a voulu saisir l'occasion de marquer sa confiance au général de Larminat, et lui donner le témoignage d'une amitié nouée en 1940 dans des circonstances qui ne sont sans doute pas inconnues de M. Pierre André. Il est inexact que cette brochure ait été diffusée à tous les officiers de l'armée française. Elle a seulement reçu, sous le bordereau habituel, une diffusion analogue à celles dont font l'objet, suivant un usage constant, d'autres documents qui sont périodiquement distribués aux chefs des principaux

services (ès qualité), aux états-majors, aux bibliothèques des foyers, dans un but d'information. Elle a porté sur 1.700 exemplaires alors qu'il y a plusieurs dizaines de milliers d'officiers. A la date du 20 juin dernier, c'est-à-dire bien avant l'envoi de la brochure du général de Larminat, il avait été diffusé, dans les mêmes conditions, le texte intégral du traité instituant une communauté européenne de défense, dans l'édition établie par les soins de la « Documentation française ». Cette distribution n'avait pu porter que sur 600 exemplaires, en raison du faible tirage de l'édition établie par les soins de la « Documentation française ». Elle sera complétée à 2.000 lorsque le nouveau tirage en cours le permettra. Le ministre de la défense nationale ne verrait que des avantages à la réalisation d'une diffusion atteignant chaque officier, mais cela supposerait une dépense de 10 millions de francs que les crédits du ministère de la défense nationale, prévus au budget de 1952, ne peuvent supporter.

EDUCATION NATIONALE

4331. — M. Doutrellot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'application aux instituteurs enseignant dans les lycées et collèges au cours de la période du 26 juin 1946 au 4 mars 1952 et en fonctions antérieurement au 26 juin 1946, des dispositions de l'article 5 du décret n° 46-1553 du 26 juin 1946 (alinéa 2) permettant leur intégration dans le cadre des chargés d'enseignement dans les mêmes conditions pratiques que celles qui ont été appliquées aux instituteurs en exercice dans les établissements de l'enseignement technique, au cours de la même période, en vertu du décret parallèle n° 46-2309 du 21 octobre 1946, du même département ministériel, et désire connaître le nombre des intégrations prononcées au titre des dispositions précisées pendant les périodes susvisées: *a*) dans l'enseignement technique; *b*) dans l'enseignement secondaire. (*Question du 1er juillet* 1952.)

Réponse. — *a*) Nombre d'instituteurs délégués dans les fonctions de « chargé d'enseignement de collège technique » en application du décret du 21 octobre 1946 = 150; *b*) l'article 5 du décret du 26 juin 1946 ne concerne pas les instituteurs qui enseignent dans les lycées et collèges avant le 26 juin 1946. C'est l'article 8 du même décret qui a défini les conditions dans lesquelles ces fonctionnaires pouvaient être intégrés dans le cadre des chargés d'enseignement. L'article 5 précité concerne « les instituteurs primaires publics titulaires qui seront appelés à enseigner dans les lycées et collèges » après le 26 juin 1946. Les dispositions de cet article ont permis notamment d'intégrer dans les cadres de l'enseignement du second degré certains maîtres des cours complémentaires lorsque ces établissements ont été transformés en établissement du second degré. C'est ainsi que, entre le 26 juin 1946 et le 4 mars 1952, 53 maîtres et maîtresses de cours complémentaires transformés ont été appelés à bénéficier de cette intégration. Les dispositions de l'article 5 du décret du 26 juin 1946 ont été abrogées et remplacées par celles de l'article 5 du décret du 4 mars 1952 qui limitent expressément le bénéfice de l'intégration aux professeurs de cours complémentaires appartenant à la catégorie des maîtres dits perennisés.

4731. — M. Iscni demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que son administration doit acquérir et distribuer dans les bibliothèques des écoles publiques un pamphlet contenant de grossières erreurs, intitulé: « Le temps de la honte, de Rethondes à l'île-d'Yeu ». (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Les ouvrages qui sont recommandés pour les bibliothèques des écoles publiques font, au préalable, l'objet d'une proposition émanant de la commission de lecture qui sège au centre national de documentation pédagogique de mon département. Ces ouvrages sont adressés à la commission par les éditeurs ou les auteurs. Aucune proposition n'a encore été faite par cette commission au sujet de l'ouvrage visé par l'honorable député.

4964. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les départements de l'Ardèche, de l'Aube, de la Guadeloupe, de la Guyane, des Landes et de la Réunion, seront bientôt pourvus d'un archiviste en chef ou si cet emploi y est définitivement supprimé. (*Question du 10 octobre* 1952.)

Réponse. — Les départements de la Réunion et des Landes ont été pourvus d'un archiviste en chef, respectivement les 1er août et 1er octobre 1952. La vacance de l'Aude (et non de l'Aube) vient d'être signalée dans tous les départements, par circulaire du 2 octobre 1952; le poste sera donc pourvu incessamment. En ce qui concerne le département de l'Ardèche, l'extrême insuffisance des effectifs du personnel scientifique des archives départementales a obligé le ministre de l'éducation nationale à laisser provisoirement ce poste vacant au profit de l'un des départements qui n'ont pas d'archiviste adjoint, alors qu'il leur en faudrait plusieurs. Toutefois, il n'est nullement dans ses intentions de supprimer ce poste, qui sera pourvu dès que les circonstances me le permettront. Quant à la Guadeloupe et à la Guyane, il n'existe pas actuellement dans ces départements de poste d'archiviste en chef. Des créations ont été demandées au budget de 1953.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4745. — M. Emile Hugues expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'article 16 du décret du 28 décembre 1946 relatif à l'application de la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie, aboutit à la création d'une véritable juridiction professionnelle ayant qualité pour imposer aux exploitants des peines pécuniaires et même la fermeture du fonds. Cette juridiction se prononce sur pièces, le contrevenant ayant la seule possibilité de présenter ses observations par lettre recommandée, le droit de se faire représenter ou de se défendre personnellement devant la commission chargée d'appliquer les sanctions lui étant refusé. Il s'est révélé, à l'occasion d'une récente affaire correctionnelle, qu'une pièce, figurant au dossier de la commission de contrôle appelée à proposer des sanctions, n'a pas été communiquée à l'exploitant cité devant elle et, de plus, que la communication de cette pièce, sur la vue de laquelle la commission de contrôle a été appelée à former son jugement, a été refusée à un inculpé cité devant le tribunal correctionnel pour des faits relevant de l'application des sanctions prévues par la loi précitée, ainsi qu'au ministère public, mais que cette pièce a été communiquée aux parties civiles (fédération nationale des distributeurs de films et S. A. C. E. M.) qui ont pu en faire état dans leurs conclusions et dans leurs plaidoiries. Il lui demande: 1° quelle est la légalité d'une procédure dans laquelle figurent certains documents secrets dont le contrevenant ne peut pas avoir connaissance: 2° quelle est la valeur d'une décision rendue sur le vu de ces documents; 3° quelle est la sanction qu'il compte prendre contre les membres d'une organisation professionnelle qui, après avoir refusé la communication de ces pièces à une des parties et au ministère public, en donne connaissance à la partie adverse. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Le centre national de la cinématographie communique aux personnes lésées par les infractions en matière d'organisation professionnelle certains documents administratifs figurant au dossier des délinquants. Il a été constaté dans quelques cas que ces pièces n'avaient pas été transmises aux inculpés cités devant le tribunal correctionnel. Des dispositions ont été prises pour que la communication de ces pièces aux inculpés leur soit faite sur simple demande de leur part. Par ailleurs, le projet de loi qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit que ne pourront être communiquées aux personnes lésées par les délits commis en matière cinématographique, que les décisions constituant la plainte de l'administration à l'exclusion de tous autres documents.

INTERIEUR

3239. — M. Gilbert Cartier rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 15 du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951, en ce qui concerne l'enseignement privé, le montant de l'allocation scolaire doit être affecté, par priorité, à la revalorisation du traitement des maîtres de l'établissement, compte tenu des dispositions de la loi du 11 février 1950 sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. Il appelle son attention sur le cas d'un établissement privé dans lequel le traitement des maîtres est conforme aux dispositions de la loi du 11 février 1950, et lui demande si, en l'occurrence, le montant des allocations scolaires peut être utilisé à couvrir les dépenses engagées en vue de l'amélioration du service scolaire dudit établissement, suivant l'ordre d'urgence fixé par la circulaire du 15 janvier 1952, titre IV, pour les établissements d'enseignement public. (*Question du 27 mars* 1952.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur informe l'honorable parlementaire que la question écrite ci-dessus lui a été transmise pour attribution par le ministre de l'éducation nationale. L'avis du conseil d'Etat ayant été sollicité sur le problème posé par sa question écrite, la Haute Assemblée, au cours de sa séance du 31 juillet 1952, a rendu l'avis suivant qui constitue la réponse à la question posée: « Considérant que l'alinéa 7 de l'article 1er de la loi du 28 septembre 1951 dispose que « le montant de l'allocation est affecté, par priorité, à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés » et que l'alinéa 3 de l'article 15 du décret du 5 décembre 1951 précise que les comptes de l'association des parents d'élèves de l'établissement « devront faire apparaître, notamment, que le montant de l'allocation est affecté, par priorité, à la revalorisation du traitement des maîtres de l'établissement, compte tenu des dispositions de la loi du 11 février 1950 sur le salaire minimum national interprofessionnel garanti ». « Considérant qu'il résulte des termes de ces dispositions législatives et réglementaires éclairées par les travaux préparatoires de la loi, que les fonds provenant des allocations scolaires doivent, d'une part, faciliter aux établissements d'enseignement privé le respect des prescriptions de la loi du 11 février 1950, et, d'autre part, permettre auxdits établissements d'assurer à leurs maîtres, dans toute la mesure du possible, une rémunération équivalente à celle des maîtres de l'enseignement public, compte tenu des titres et des situations respectifs des intéressés; qu'il suit de là que si les associations de parents d'élèves sont tenues de consacrer la totalité des fonds provenant des allocations scolaires à l'amélioration des traitements de leurs maîtres jusqu'à ce que ces traitements soient au moins égaux au salaire minimum national interprofessionnel garanti, l'attribution de tels traitements ne saurait être regardée comme suffisant à satisfaire le vœu de la loi; qu'en pareil cas, les associations continuent d'avoir l'obligation de consacrer, par priorité, les fonds provenant de l'allocation en vue d'aboutir à l'équivalence ci-dessus mentionnée, cette obligation ne faisant, toutefois, pas obstacle à ce que même si cette équivalence n'est pas

encore atteinte, une partie de ces fonds soit affectée à des dépenses présentant un caractère de nécessité et d'urgence; qu'il appartient aux préfets, sous le contrôle du juge, d'exercer le respect de ces prescriptions, compte tenu, tant du montant de la rémunération et des conditions de vie des maîtres, que de la nature et de l'urgence des autres dépenses auxquelles il serait ainsi fait face. »

4461. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'élection partielle du deuxième secteur vient de donner lieu à une prolifération de candidats considérés, à tort ou à raison, comme « fantaisistes » dont la publicité est prise en charge par l'Etat, c'est-à-dire en définitive par l'ensemble des contribuables. Il demande: 1° à combien se chiffrent les frais d'impression de papier, d'expédition, d'affichage, d'essence, nécessités: *a*) par la campagne des candidats ayant obtenu plus de 5 p. 100 des suffrages exprimés; *b*) par la campagne des candidats — les plus nombreux — ayant obtenu moins de 5 p. 100 des suffrages exprimés; 2° à combien se chiffrent les frais d'enveloppes, de circulaires, d'affiches et de feuilles portant résultats des procès-verbaux, etc.; 3° s'il ne conviendrait pas de discipliner et de limiter cette prolifération de candidats qui sont libres, certes, d'avoir des illusions et des prétentions, mais qui ne sauraient les mettre plus longtemps à la charge des contribuables. (*Question du 10 juillet 1952.*)

Réponse. — La préfecture de la Seine n'a encore demandé que des crédits provisionnels après une évaluation approximative de l'ensemble des dépenses, les fournisseurs et imprimeurs n'ayant pas encore tous produit leurs factures. Ces sommes globales ne permettent pas de faire la distinction entre les listes ayant obtenu moins de 5 p. 100 des suffrages exprimés et les autres. J'ai demandé que ces renseignements me fussent donnés le plus tôt possible à l'intention de l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le troisième paragraphe de la question posée, il n'appartient pas au pouvoir exécutif de limiter le nombre de candidats aux élections, cette possibilité étant ouverte à tous les citoyens en vertu des principes démocratiques qui sont le fondement de la Constitution française. Par contre, il est loisible au Parlement de limiter indirectement les candidatures fantaisistes, d'une part, en laissant aux candidats qui n'ont pas obtenu un certain nombre de voix, les charges financières de la campagne électorale, d'autre part, en exigeant le dépôt d'un cautionnement qui n'est pas remboursé si le nombre de voix obtenues est trop faible. A cet égard, la loi du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 limite au montant du cautionnement augmenté du remboursement des frais d'affichage engagés par l'administration les dépenses mises à la charge des candidats qui n'ont pas obtenu 5 p. 100 des suffrages exprimés. En outre, dans cette hypothèse, les frais d'affichage et les dépenses d'essence engagés par les candidats sont laissés à leur charge. Il appartient au Parlement d'examiner si ces dispositions sont suffisamment strictes pour éloigner toutes les candidatures fantaisistes.

4462. — M. Prache expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, suivant la jurisprudence antérieure, son département avait remboursé aux juges de paix, présidents des commissions de propagande électorale leurs frais de déplacement à l'exclusion des frais de séjour. Lesdits frais engagés pour les élections de 1951, n'ayant pas encore été payés aux intéressés malgré de multiples réclamations, il lui demande si ceux-ci resteront à la charge des magistrats susvisés. (*Question du 10 juillet 1952.*)

Réponse. — Les frais de déplacement des juges de paix présidant les commissions de propagande électorale à l'occasion des élections cantonales d'octobre 1951 ont été remboursés lorsque leurs demandes ont été transmises au ministère de l'intérieur. Par contre, aucun texte ne permet, pour le moment, de rembourser les frais de séjour des intéressés. La question de l'attribution d'indemnités aux magistrats et juges de paix qui président les commissions de propagande électorale fait actuellement l'objet d'une étude de mes services, en liaison avec le ministère des finances.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4783. — M. Porcinai expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 17 novembre 1911, tout compte courant postal se trouve clos par le décès du titulaire et que le remboursement du solde a lieu à la diligence du bureau détenteur par mandat ou versement postal au profit des héritiers; et lui demande: 1° si, après le décès du titulaire d'un compte, l'administration est fondée à émettre de son propre chef, c'est-à-dire sans la demande des héritiers ou de leur notaire chargé du règlement de la succession, un mandat ainsi libellé: « les héritiers de M. X... (nom du titulaire) », de transmettre ce mandat au bureau de poste du domicile de la défunte et d'invoquer ensuite la prescription au profit du Trésor, motif pris que le mandat n'a pas été réclamé par les héritiers dans le délai de deux ans du lendemain de l'émission; 2° dans l'affirmative, quelle est la loi ou la décision judiciaire qui permet à un débiteur de se libérer d'une dette avec tant de facilité, et à l'insu des héritiers, lesquels n'ont jamais été avertis de l'émission du mandat, et ne pouvaient l'être, puisqu'ils étaient inconnus de l'administration. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Précisément, en vertu de l'article 9 de la loi du 17 novembre 1911, dont les dispositions sont insérées à l'article 177 du code des postes, télégraphes et téléphones, l'administration est fondée à clôturer tout compte postal dont le titulaire est décédé, et à rembourser le solde par mandat sans qu'il soit utile que les héritiers formulent une demande. Lorsque les héritiers ne se sont pas fait connaître, l'émission du mandat fait l'objet d'un dernier extrait de compte à l'adresse du *de cujus*. De plus, le bureau de poste chargé du payement fait distribuer un avis d'arrivée audit domicile. Ces plis sont traités comme les autres correspondances adressées à des personnes décédées, c'est-à-dire dirigés sur un autre domicile lorqu'un ordre de réexpédition du courrier a été donné soit par les héritiers, soit par une tierce personne en leur nom. Les fonds non réclamés dans le délai de deux ans sont acquis à l'administration par application des dispositions de l'article 191 du code des postes, télégraphes et téléphones, sauf lorsque les héritiers ou leur notaire signalent par écrit, avant l'expiration du délai de deux ans, qu'ils ne sont pas encore à même de donner quittance.

RECONSTRUSTION ET URBANISME

2007. — M. Robert Huel demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il ne juge pas trop complexes les dispositions régiant l'administration des constructions provisoires édifiées par l'Etat, et regrettable l'interférence de nombreuses administrations dans cette gestion, dont le moindre inconvénient réside en une dispersion des responsabilités se répercutant dangereusement sur un patrimoine important. La perception de loyers infimes peut compromettre l'œuvre de reconstruction et de modernisation par la fixation de population dans des conditions d'habitabilité précaires ou inconfortables; 2° étant donné que l'extrême modicité des redevances d'occupation n'est pas susceptible de couvrir les frais d'un entretien indispensable à la conservation d'un bien public et qu'actuellement ces dépenses sont, au budget de l'Etat, une charge superflue, mais aisément réductible; s'il ne lui serait pas possible de faire reconnaître la compétence des offices municipaux des habitations à bon marché, à la gestion de ces constructions, compte tenu, toutefois, de la destination primitive de ces bâtiments, à savoir: l'hébergement prioritaire des sinistrés, réfugiés et victimes de guerre. (*Question du 27 décembre 1951.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, du 6 février 1952 qui publie la réponse à une question écrite qu'il avait posée, en termes identiques, le 14 décembre 1951, sous le n° 1824.

2667. — M. Max Lejeune demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si les dispositions de l'article 2 du décret n° 47-1766 du 8 septembre 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et qui prévoient expressément la possibilité de réquisitionner, à son profit, le logement d'un occupant à l'encontre duquel est intervenue une décision judiciaire d'expulsion passée en force de chose jugée, sont toujours en vigueur; 2° dans l'affirmative, quelle application a été faite de cet article par la préfecture de la Seine au cours des années 1949, 1950, 1951; 3° dans la négative, quelles sont les dispositions qui permettent d'assurer un logement, étant donné la crise aiguë qui sévit actuellement dans la région parisienne, aux fonctionnaires maintenus dans cette région par leurs obligations professionnelles et dépossédés de leur domicile par application des dispositions de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, c'est-à-dire sans relogement. (*Question du 13 février 1952.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, du 9 mai 1952, qui publie la réponse à une question écrite qu'il avait posée, en termes identiques, le 13 février 1952, sous le n° 2672.

3733. — M. Henault demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelle est la responsabilité des architectes dans le cas de travaux faits hâtivement et de façon défectueuse, parfois même dangereuse, et dont les malfaçons restent à la charge des sinistrés; 2° quelles sont les dispositions prises par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à cet égard, car les cas signalés sont nombreux. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les architectes, dans le cas de travaux de reconstruction effectués d'une manière défectueuse, sont, conformément aux articles 1792 et 2270 du code civil, responsables pendant 10 ans. En plus de la responsabilité civile décennale du droit commun, l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, prévoit l'intervention de sanctions administratives à l'égard des hommes de l'art agréés et assermentés qui n'exercent pas correctement leur activité. Les délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme doivent donc veiller à ce que les architectes qui concourent à la reconstruction exercent leur mission conformément aux intérêts des sinistrés et selon les dispositions de la législation sur les dommages de guerre. En dehors des sanctions administratives, les architectes peuvent être invités par le délégué à procéder à la réfection des travaux défectueux. Mais, il appartient au sinistré lésé, du fait de malfaçons ou de vices de construction, apparus avant ou après la réception définitive des

travaux, de poursuivre, par toute voie de droit, l'architecte et les entrepreneurs — solidairement responsables — pour obtenir la réfection des éléments défectueux de la construction et éventuellement le versement de dommages intérêts.

3740. — **M. Mendès-France** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les locataires d'un immeuble détruit appartenant à un Espagnol peuvent, le cas échéant, se prévaloir, à l'encontre de l'acquéreur français dudit immeuble, du bénéfice des dispositions des lois du 1er septembre 1948 et du 2 août 1949 sur le report des baux. Si, en effet, on les admettait à exercer ce report, l'acquéreur se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter l'obligation qui lui est imposée, comme condition d'octroi de l'indemnité, d'habiter personnellement l'immeuble reconstruit ou de l'utiliser pour les besoins de sa propre exploitation. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les dispositions des lois du 1er septembre 1948 et du 2 août 1949 sont d'ordre public et il n'appartient pas à l'administration d'admettre, ou non, les locataires sinistrés à exercer un droit qui leur est reconnu par la loi. D'autre part, l'article 10, 5°, de la loi du 28 octobre 1946 admet au bénéfice de la loi sur les dommages de guerre tout Français acquéreur d'un immeuble sinistré appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle. Cet article, en raison de son caractère exceptionnel, est interprété restrictivement par l'administration. L'autorisation est refusée chaque fois que le droit au report du bail des anciens locataires est susceptible de s'opposer à l'obligation faite à l'acquéreur d'occuper lui-même les locaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4489. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, le 29 mai 1952, vingt-sept administrés de l'hôpital de Bicêtre ont été transportés à l'hospice de Villers-Cotterets. Ces pensionnaires de l'hospice, vivement émus par de telles mesures, ont fait de nombreuses démarches et délégations auprès du directeur de l'hôpital afin de s'opposer à de telles évacuations en province. Or, les vieillards de nos hospices et en particulier ceux du Kremlin-Bicêtre, désirent, par ailleurs, de nombreuses améliorations à leurs misérables conditions de vie, mais ils désirent avant tout rester dans leur quartier, près de leur famille, ou de leurs habitudes. Elle lui demande: 1° ce qu'il compte faire pour que cesse immédiatement les évacuations en province des vieux hospitalisés ne demandant qu'à rester dans la région parisienne, évacuations opérées par l'administration de l'assistance publique, celle-ci n'ayant fait qu'étendre à l'hôpital de Bicêtre l'orientation prise depuis plusieurs mois dans d'autres hospices de la Seine; 2° où en sont les constructions de maisons de vieillards dans la région parisienne, qui permettront l'amélioration certaine des conditions de vie de tous nos vieillards hospitalisés. (*Question du 17 juillet 1952.*)

Réponse. — Des renseignements fournis par M. le directeur général de l'administration publique à Paris, il ressort que le 29 mai 1952, vingt-sept administrés de l'hospice de Bicêtre ont effectivement été transférés à l'hospice de Villers-Cotterets, afin de permettre l'ouverture d'un nouveau service de chroniques à l'hôpital-hospice de Bicêtre. L'encombrement des hôpitaux parisiens risquant de rendre presque impossible l'admission de nouveaux malades malgré toutes les mesures prises pour augmenter le nombre des lits, cette décision dut, en dernier ressort, être prise. Il ne s'agit nullement, en la circonstance, d'une évacuation systématique en province de vieux hospitalisés; d'ailleurs, Villers-Cotterets appartient plus à la grande banlieue parisienne qu'à la province; d'autre part, cette mesure est une mesure isolée qui ne peut être comparée aux dispositions qui ont dû être prises, il y a quelques années, lors d'une violente épidémie de grippe pour dégager des lits à l'hospice de la Salpêtrière. D'ailleurs, l'administration s'emploie tout particulièrement à résoudre le problème de l'ouverture de nouvelles maisons de vieillards dans le département de la Seine et, afin d'éviter la transformation de nouveaux services de vieillards en service de chroniques, elle envisage, pour ces derniers, la création de lits à Créteil.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2593. — **M. Lanet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, jusqu'en 1950, comme en font foi les réponses aux questions écrites n° 12101 (23 décembre 1949) et n° 10556 (23 septembre 1949), l'administration de la sécurité sociale a prévu qu'il n'était pas possible, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de considérer comme salarié, au sens des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'associé non-gérant d'une société à responsabilité limitée occupant une fonction appointée dans ladite société, lorsque la totalité ou la majorité des parts sociales appartiennent à l'intéressé et à des membres de sa famille et que ce n'est qu'à partir de 1950 que la doctrine administrative a changé et qu'il a été précisé que, dans tous les cas où un associé non-gérant d'une société à responsabilité limitée occupe un emploi appointé au service de ladite société, il y a lieu de l'assimiler à un salarié, quel que puisse être le nombre des parts dont il est possesseur, même s'il est parent de ses co-associés. Il lui demande s'il est normal, dans ces conditions, qu'une caisse de sécurité sociale réclame à un nouvel assujetti répondant à la définition précédente, le versement de ses cotisations à dater du 1er janvier 1947, alors que la caisse précise que l'intéressé ne pourra bénéficier d'aucune prestation pour la période de rappel. (*Question du 8 février 1952.*)

Réponse. — Il est exact que c'est au début de l'année 1950 que s'est manifesté un revirement de la doctrine administrative à la suite duquel il a été admis — sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — que l'associé non-gérant d'une société à responsabilité limitée peut être assimilé à un salarié dans tous les cas où il occupe effectivement un emploi rémunéré au service de la société, sans qu'il y ait lieu de tenir compte du nombre des parts sociales lui appartenant ni de ses liens éventuels de parenté avec les autres associés. Etant donnée la doctrine antérieure contraire, il a été précisé qu'en principe ce revirement ne saurait comporter de façon générale un effet antérieur au 1er janvier 1950; mais il s'agit là d'une indication qui ne fait pas obstacle à ce que l'immatriculation d'un associé non-gérant rétroagisse au-delà de cette date. En l'état actuel de la législation, les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales sont seules compétentes, en effet, pour fixer, sous le contrôle des juridictions prévues par la loi du 24 octobre 1946, le point de départ de l'affiliation des travailleurs au régime général de la sécurité sociale.

2737. — **M. Boisdé** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si un président directeur général de société anonyme, à qui l'affiliation à la sécurité sociale a été refusée par la caisse, ayant ainsi, depuis le 1er janvier 1947, été frustré de ses droits peut par surcroît, être contraint maintenant à payer rétroactivement les cotisations que la caisse refusait de recevoir depuis cinq ans; 2° si ce président directeur général n'est pas en droit au contraire, d'exiger de ne cotiser rétroactivement que pour la retraite vieillesse uniquement, afin d'être rétabli dans ce peu de droit qui n'est pas épuisé. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — La cour de cassation (section sociale de la chambre civile) a estimé, dans un arrêt du 19 juillet 1951, que le président directeur général d'une société anonyme, lorsqu'il est rémunéré pour ses fonctions, doit être considéré comme employé par ladite société, la personne morale que celle-ci constitue étant son employeur. Cet arrêt, qui ne crée pas de situation juridique nouvelle, rejoint et confirme les directives données en la matière par la circulaire n° 139/SS du 26 juillet 1946. Il semble juridiquement fondé, dans ces conditions, que l'immatriculation du président directeur général visé par l'honorable parlementaire soit prononcée, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, avec effet rétroactif au 1er janvier 1947, si l'intéressé était déjà en fonctions à l'époque et que, d'autre part, soit exigé le versement rétroactif des cotisations dues depuis cette date. Les cotisations exigibles en ce qui le concerne sont nécessairement toutes celles qui auraient dû être versées pour lui s'il avait été effectivement immatriculé dès le 1er janvier 1947. Il est à noter que le versement rétroactif des cotisations rétablit l'intéressé dans tous ses droits éventuels à pension de vieillesse au même titre que si son immatriculation avait été prononcée en temps voulu. En ce qui concerne la question de savoir s'il lui sera éventuellement possible de bénéficier de l'assurance maladie pour des affections constatées antérieurement à la date à laquelle la caisse primaire de sécurité sociale dont il relève a décidé de procéder à son immatriculation rétroactive, il importe — sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — que, conformément aux dispositions de l'article 93 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, deux années ne se soient pas écoulées entre la date de la première constatation médicale de la maladie et la date de la demande.

3013. — **M. Henri Martel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si un groupe des Houillères nationales, agissant en tant que caisse primaire de sécurité sociale (accidents du travail) en vertu du décret du 18 septembre 1948, est en droit de refuser le règlement de ses honoraires à un médecin ayant donné des soins à des accidentés du travail; 2° si le prétexte invoqué par le groupe des Houillères nationales, c'est-à-dire l'article 88 du décret du 27 novembre 1946 portant institution de la sécurité sociale dans les mines, peut être valablement opposé à la décision de remboursement des honoraires, l'article 88 du statut apportant une limitation au principe du libre choix du médecin, posé d'une manière absolue par la loi régissant les accidents du travail (art. 33 de la loi du 30 octobre 1946); 3° par qui le médecin appelé à donner des soins à un blessé des houillères sera payé s'il n'est pas agréé; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser le scandale constaté dans tous les groupes du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, où le médecin contrôleur des houillères cumule les rôles de médecin du travail, médecin traitant du blessé et médecin conseil de caisse primaire, contrairement à toutes les règles, ce qui explique la nécessité, pour les blessés des houillères, de s'adresser à des médecins privés, indépendants des houillères, et amène les difficultés relatées. (*Question du 11 avril 1952.*)

1re réponse. — Il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que le conseil d'Etat, consulté par le ministère du travail et de la sécurité sociale, aura fait connaître son avis sur la question du libre choix du médecin traitant par les victimes d'accidents du travail appartenant au personnel des exploitations minières nationalisées.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 28 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1132)

Sur l'ensemble du projet de budget des affaires étrangères.

Nombre des votants **500**
Majorité absolue **251**

Pour l'adoption **398**
Contre **102**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benzana (Mohamed).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Tichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigne (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihue.
Isorni
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noc (de La).
Notebart.
Olmi.
Gopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quenard
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Baltanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Bencist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Pissot
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault
Cachin (Marcel)
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques)
Dufour.
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).

Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schmittlein.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aumeran.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Maxi).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Hue.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prelot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Boisdé.
Cochart.
Couinaud.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Halleguen.
Hénault.
July.
Kuehn (René).
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter (André), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	406
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 22 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1098) sur l'amendement de Mme Galicier aux propositions de la conférence des présidents (inscription à l'ordre du jour du rapport relatif au chômage) :

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du mardi 21 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 22 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1100) sur les amendements de MM. Charpentier et Marcel David au chapitre 3392 de l'état A du budget de l'agriculture (Prestations et versements facultatifs) (rétablir le crédit demandé par le Gouvernement) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 24 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 25 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1105) sur l'amendement de M. Bignon au chapitre 3113 de l'état A du budget des travaux publics (Conducteurs de chantiers des ponts et chaussées) :

M. Paquet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1106) sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 3114 de l'état A du budget des travaux publics (Conducteurs de chantiers des ponts et chaussées) :

M. Paquet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 octobre 1952*
(*Journal officiel* du 26 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1117) sur la disjonction de l'article 6 du projet de budget de l'agriculture (taxe de résorption sur les blés) :

M. Jacquet (Michel), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 28 octobre 1952.

1re séance : page **4493**. — 2e séance : page **4511**. — 3e séance : page **4538**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.